Legislative Assembly
of New Brunswick

Select Committee on Wood Supply

Final Report on Wood Supply in New Brunswick

First Session
Fifty-fifth Legislature

September 2004

105-03031/

Legislative Assembly
of New Brunswick

Select Committee on Wood Supply

Final Report on Wood Supply in New Brunswick

First Session
Fifty-fifth Legislature

September 2004

Legislative Assembly of New Brunwick
P.O. Box 6000
Fredericton, NB
E3B 5H1

Tel: (506) 453-2506
Fax: (506) 453-7154

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2506
Télécopieur : (506) 453-7154

September 15, 2004

To the Honourable
The Legislative Assembly of
The Province of New Brunswick

Mr. Speaker:

Your Select Committee on Wood Supply has the honour to present its Final Report and commends it to the House. Your Committee was appointed during the First Session of the Fifty-fifth Legislative Assembly by resolution of the House dated July 30, 2003.

The Committee wishes to extend its appreciation to the citizens who participated in the public consultation process. Each submission provided a unique insight into how New Brunswick Crown land should be managed. Numerous and varied visions for the Province's public forest were identified. However, common to all was the understanding of the importance of New Brunswick's forests to our environment, economy and culture.

It has been a challenging task, making recommendations now for a forest that will exist long into the future. Your Committee agrees we must maintain a viable forest industry. However, given the ever-changing nature of our economy, we contemplated whether it is prudent to compete primarily on quantity of wood fibre, or if quality should play a more strategic role. Key to our recommendations is the need to manage for greater biodiversity to ensure the well-being of both our natural environment and the Provincial economy. Recommendations are made with the aim of maintaining the diversity of the Acadian forest, along with providing greater opportunities for public participation in the setting of objectives and increased public access to timber harvesting.

The Committee's mandate would never have been fulfilled were it not for the gracious and generous assistance of the dedicated staff of the Department of Natural Resources, especially Jennifer Dunlap, Scott Makepeace and Bob Dick; along with the external support from Don Logan and Thom Erdle.

Finally, I wish to thank all members of the Committee for the professionalism displayed throughout the deliberations.

This report effectively concludes the work of the Committee.

Respectfully submitted,

Kirk MacDonald, MLA
Chair

Executive Summary

Background

In July 2003, an all-party Select Committee on Wood Supply was established and charged with conducting public consultation into the subject of wood supply in the province and to respond specifically to recommendations made in the report "New Brunswick Crown Forests: Assessment of Stewardship and Management" authored by Jaakko Pöyry Consulting.

In meeting its mandate, the Committee convened thirteen public hearings across the province in November and December 2003, with more than 200 speakers participating in the formal presentations. The Committee also received 121 written submissions and 131 form letters from various individuals. Finally, it heard technical presentations from experts on a variety of forestry-related issues encompassing social, economic, and ecological facets of forestry.

The overwhelming level of participation and interest in the public consultation process made clear to the Committee that New Brunswickers have a keen interest in their public forest, that they value it highly for many and diverse reasons, and that they expect it to be managed sustainably for the benefit of present and future generations. The content and diversity of views presented in the process made it equally clear to the Committee that the issues relating to management of that forest are complex, the alternatives many, and the choices difficult. The Committee sees that few issues are one-sided, for example:

- *The Committee fully realizes the importance of the forest industry in providing wealth and employment in New Brunswick. It also fully realizes the importance of a healthy and diverse environment to ensure the forest can continue to be a source of wealth and jobs.*
- *The Committee clearly recognizes that New Brunswickers are the owners of the public forest and, as such, should be in control of its future. It also recognizes that New Brunswick is not an economic island, and that its industrial sector must survive in a world market characterized by rapid technological change, increasing efficiencies, stiff competition, and economic uncertainty.*
- *The Committee well understands the industry's desire for a secure wood supply future and the investment advantages this offers. It also understands the Government's role as trustee of the public forest and its responsibility to maintain management flexibility to accommodate future shifts in public values.*

The Committee firmly believes that the public forest should be managed in accordance with public values but that such values vary significantly within society. It also believes that any such management must be founded upon the best available science - not simply on popular opinion - and that balance and compromise are essential management ingredients.

These and other issues make difficult the task of striking a reasonable balance amongst the many values identified in the public consultation process, including those relating to wealth creation and employment, culture, biodiversity and wildlife habitat, recreation, and raw material supply.

Response to Jaakko Pöyry Report

While the Committee does not claim to have all the answers to the difficult questions about managing New Brunswick's public forest, after careful deliberation, it does not view the Jaakko Pöyry report as a "go forward" document.

The Committee appreciates the value of the Jaakko Pöyry Report in stimulating a broad and open discussion regarding the future of forest management on Crown land. However, it believes management of the public forest is best served by a public vision, put forward by Government as trustees of that forest. In accordance with this belief, and after full and careful consideration of the various views presented in the public consultation process, the Committee forged the "go forward" strategy described in this report. The strategy attempts to capitalize on New Brunswick's forestry strengths, with the goal of maintaining the healthy forest environment and vibrant forest economy necessary to secure the social well-being of New Brunswickers today and tomorrow.

Principles

The Committee developed a guiding philosophy about managing the public forest and used this philosophy to guide its deliberations and to shape its recommendations. The philosophy is founded on the notion that the forest management strategy for New Brunswick must involve the public, and maintain both a healthy forest environment and a job-oriented, diverse forest economy. All of these elements contribute to the social well-being of New Brunswickers, today and into the future.

Further underpinning the philosophy are the following beliefs:

Public Involvement: Crown land and resources are a public trust. The Government is the steward responsible for these public resources and under no circumstances should this stewardship be relinquished. There must be processes in place to allow the public to participate in determining the principles and goals for Crown forest management. The public must be kept informed about what is done on Crown land and Government must ensure that management objectives are met.

Managing for a diversified forest: Flexibility is important to keep the Province's options open, so future needs of both the public and the forest industry may be met. A healthy, diversified forest will support a healthy, diversified economy. Both will position the Province to adapt to unforeseeable, but inevitable, changes in society's desires and the world economy. To achieve this diverse forest, forest management must be founded upon best scientific understanding of how the forest functions.

Commitment to Crown timber objectives. The strategic determination of well-founded objectives is critical to allow for constructive development of the Crown forest. These objectives must include timber supply quantity and quality targets for all commercial tree species. Plans by which to attain those objectives must be prepared and the necessary financial support secured for their effective implementation. Innovative processing of the harvested timber goes hand-in-hand with this deliberate planning, and must be promoted to provide a more stable employment environment for the longer term.

Committee's Recommendations

The Committee believes the founding principles and structure of the *Crown Lands and Forests Act* continue to provide a solid foundation for Crown forest management in New Brunswick and it believes that all Committee recommendations can be effectively addressed in the context of existing forestry legislation.

The Committee does not recommend establishment of community forests on New Brunswick Crown land. Such a form of forest tenure was advocated by some at the hearings on the grounds that the current system allows too little public influence over management objectives, provides too few local employment opportunities, and stifles opportunity for innovative value-added and non-timber based economic enterprises. These three claims have merit and the Committee has attempted to address each in its recommendations. However, it has done so in a way which does not undermine the strengths of the *Crown Lands and Forests Act* and which does not introduce inherent difficulties it envisions with implementing community forests in New Brunswick.

The Committee hopes that the public participation process just completed signals the ushering in of a new era in New Brunswick forestry - one of more open and informed debate, where all parties interested in forest management are effectively engaged and their views given full and fair hearing. Such open and informed debate will never lead to a single management approach which fully satisfies all parties - the interests, values, and priorities within New Brunswick society are simply too diverse. However, it should lead to a more thorough exploration of management options, a better understanding of their likely consequences, and therefore to decisions which best serve New Brunswick, socially, economically, and environmentally. The Committee also recognizes that the recommendations made within this document must be considered in light of any advancement in the interpretation of Aboriginal and Treaty Rights.

The Committee submits this report to Government with the intent of shaping a better forest management future in New Brunswick and believes it will support the Minister of Natural Resources in fulfilling the Department's mission *to manage the natural resources of the Province in the best interest of its people.*

The Committee organized its 25 recommendations under four categories:

1. *Governance and Accountability;*
2. *Forest Management Objectives;*
3. *Allocation of the Resource and Distribution of Benefits; and*
4. *Provincial Wood Supply.*

In preparing its recommendations, the Committee weighed the benefit of acting in a timely and decisive manner with the risk of acting in haste, without due consideration of the full implications of proposed action. Recognizing the value of the former and the danger of the latter, the Committee attempted where realistic to be as detailed as possible in its recommendations and to provide specific guidance. Where the Committee felt precise recommendations could not be clearly and responsibly stated without further study, it set forth a general direction and provided examples of possible action to be taken.

The suggested timeframe for implementation varies between recommendations and is governed by their nature and complexity. The Committee classified each recommendation for implementation in the short-term (1-2 years), medium-term (3-5 years), and long-term (more than 5 years). Rationale and elaboration relating to each recommendation appears in the main text on the page numbers cited.

The Select Committee on Wood Supply recommends:

	Recommendation	Time-frame	Page in text
Governance and Accountability			
[1]	That DNR incorporate the Select Committee recommendations adopted as result of this report into Departmental policies, the 2007 and 2012 *Vision* documents, and the Forest Management Manual, where appropriate.	Short (S)	13
[2]	That, by December 2007, DNR prepare a strategy for public participation, in time for 2012 management plan development.	Medium (M)	14
[3]	That a public participation process similar to the one just completed by the Select Committee be undertaken on a 10-year cycle.	Long (L)	14
[4]	That an individual ("The Coordinator") responsible to co-ordinate implementation of the Committee's recommendations and reporting to the Deputy Minister, be engaged for a five-year term, with possibility of extension.	S	15
[5]	That, no later than April 2005, a Provincial Advisory Committee be established to provide advice to the Minister of Natural Resource on issues pertaining to Crown forest management.	S	15
[6]	That as soon as possible, the purpose and function of the Licensee Stakeholder Committees be clarified and enhanced.	S	16
[7]	That effective 2005, the Minister of Natural Resources report annually to the Legislature on the status of New Brunswick's forest and its management.	S	16
[8]	That DNR regularly provide objective and factually correct information to the public about forest management including the use of various harvesting and silvicultural techniques.	S	16
[9]	That Crown operators' performance be more widely reported and penalties for mismanagement be increased.	S	17

Recommendation		Time-frame	Page in text
Forest Management Objectives			
[10]	That DNR establish a process to develop quantifiable wood supply objectives for all commercial tree species.	S-M	18
[11]	That the wood supply strategies and objectives identified above be developed with reference to the natural diversity of the Acadian forest in order to generate increasing yields of a wider variety of commercial tree species while maintaining important ecological features of the forest.	S-M	19
[12]	That the amount of clearcut harvesting on Crown land be reduced.	S-M	19
[13]	That, in order to promote the future benefits from the Crown forests, DNR modify existing silviculture guidelines for thinning and planting.	S	19
[14]	That any reduction in the short-term supply of spruce/fir/jack pine be tempered to reduce the negative impact to the existing industry.	S	19
Allocation of Resources and Distribution of Benefits			
[15]	That DNR continue to use adaptive, science-based decision making in setting management criteria for all special management areas and that no additional harvesting be permitted in special management areas at this time.	S-L	20
[16]	That, by April 2005, up to 10% of the total annual harvest volume of all species be made available for harvest by small, qualified contractors.	S	21
[17]	That, effective immediately, DNR implement wood allocation mechanisms to promote and stabilize local employment opportunities in the event that a mill ceases operation.	S	21
[18]	That for the 2007 operating plans, DNR facilitate mechanisms which encourage the harvest of other non-timber forest products should they be identified (e.g., balsam fir tipping).	M	22
[19]	That, in April 2007, 2% of the 2002 level AAC be made available for new, value-added wood processing initiatives.	M	22
[20]	That Licensees and Sub-Licensees report on employment levels and that these be considered when the Minister renews Crown allocations.	S	22

Recommendation		Time-frame	Page in text
Provincial Wood Supply			
[21]	That the current negotiations concerning primary source of supply that DNR has been facilitating between the New Brunswick Forest Products Association and the New Brunswick Federation of Woodlot Owners be fully supported.	S	23
[22]	That the Crown base royalty rates be increased by an amount to reflect the extra value of a secure Crown wood supply and a credible third-party be engaged to estimate the magnitude of that extra value.	S	24
[23]	That, on a five-year basis, Government commit to the level of silviculture funding deemed appropriate to achieve desired timber objectives developed during the analysis stated in Recommendation 10.	S-M	24
[24]	That any increase in royalties (using 2004 as the base year) be deposited in a dedicated fund directed exclusively to the Crown silviculture program.	S	25
[25]	That DNR establish a minimum level of silviculture that must be conducted on Licensee and Sub-Licensee industrial freehold.	S	25

Table of Contents

1.0 Introduction 1

2.0 Process 2

3.0 Aboriginal and Treaty Rights 3

4.0 Background 4

5.0 Response to the Jaakko Pöyry Recommendations 9

6.0 Findings and Recommendations 11

6.1 Governance and Accountability *13*

6.2 Forest Management Objectives *17*

6.3 Allocation of Resources and Distribution of Benefits *20*

6.4 Provincial Wood Supply *23*

7.0 Conclusions 26

Endnotes 29

Appendix A - Members of the Select Committee 31

Appendix B - Motion 25 33

Appendix C - List of Presenters at Hearings 35

Appendix D - List of Written Submissions to the Committee 39

Appendix E - Acknowledgments 43

Appendix F - Glossary of Terms 45

1.0 Introduction

In September 2001, the New Brunswick Forest Products Association (NBFPA) raised concerns about several issues related to management of the Crown forest, including the negative impact of non-timber objectives on softwood supply, and various aspects of the management system currently in place for Crown lands in New Brunswick. To examine these issues and evaluate the status of forest management in New Brunswick generally, the New Brunswick Department of Natural Resources and the NBFPA commissioned a study by Jaakko Pöyry Management Consulting. Jaakko Pöyry was charged with conducting a benchmark evaluation comparing New Brunswick Crown forest management policies and practices of stewardship to those in other regions in North America and the Nordic countries and with identifying potential means for improving the forest management system in New Brunswick.

Jaakko Pöyry submitted its findings in the report 'New Brunswick Crown Forests: Assessment of Stewardship and Management' in November 2002.[1] On July 30, 2003, twelve Members of the Legislative Assembly (Appendix A) were appointed to the Select Committee on Wood Supply to review the findings of the Jaakko Pöyry Report and to make recommendations on the future direction of forest management of New Brunswick Crown lands. The Committee was mandated (Appendix B) to consider, among other matters:

- *opportunities and strategies arising from Jaakko Pöyry Report to increase the available wood supply from Crown lands in New Brunswick; and*
- *opportunities and strategies for the future direction of Crown land forest management.*

This report presents the findings and recommendations of the Select Committee on Wood Supply. Recommendations are based upon the issues and ideas presented to the Committee, and upon the considerable deliberation and analysis that ensued as a consequence of the public hearings. The recommendations offered take advantage of opportunities to increase benefits from the Crown forest, and are intended to ensure sustainable management of the Crown forest and the provincial wood supply. The Committee's recommendations are intended to influence the future direction of forest management generally and more specifically, to influence the development of objectives for Crown land as captured in the document *A Vision for New Brunswick Forests: Goals and Objectives for Crown Land Management*[2] (herein referred to as the *Vision* document).

2.0 Process

The Committee conducted its work over the period from October 2003 to April 2004. Thirteen public hearings were held in November and December 2003 (Table 1).

#	Date	Location	#	Date	Location
1	Nov. 18	Petitcodiac	8	Dec. 2	Edmundston
2	Nov. 19	Saint John	9	Dec. 3	Fredericton
3	Nov. 20	Saint John	10	Dec. 4	Fredericton
4	Nov. 21	Petitcodiac	11	Dec. 5	Miramichi
5	Nov. 25	Campbellton	12	Dec. 17	Fredericton
6	Nov. 26	Paquetville	13	Dec. 22	Edmundston
7	Nov. 27	Miramichi			

Table 1. Dates and location of the public hearings for the Select Committee on Wood Supply.

Typically hearings ran from 10:00 a.m. until 5:00 p.m. on the dates noted, with eight to twenty parties presenting daily. Some 200 speakers made formal presentations to the Committee (Appendix C). The majority of the speakers made prior arrangements to speak, but on several occasions individuals who presented themselves on the day of the hearing were able to address the Committee. One hundred and twenty-one written submissions and 131 form letters were received via email and traditional mail between early November and late December 2003 (Appendix D).

The Committee engaged the assistance of two advisors: Dr. Thom Erdle, Professor and Forest Ecosystem Management Program Director at the University of New Brunswick; and Don Logan, a former Regional Resource Manager with the Department of Natural Resources, now retired. Prior to the hearings, staff from the Department of Natural Resources provided pertinent background information including presentations explaining the key findings of the Jaakko Pöyry report and the current structure of the forest management system in New Brunswick.

Following the hearings, the Committee invited a number of individuals (Appendix E) to meet with them, to provide professional opinions on various relevant subjects. The Department of Natural Resources' *Staff Review of the Jaakko Pöyry Report* was also presented to the Committee for consideration.[1] The DNR Staff Report presented staff viewpoints and recommendations based upon opinions expressed by 175 staff members during ten workshops held during May and June 2003, and the collective professional opinion of the members of an internal working group. The Atlantic Provinces Economic Council's report on the forest economy of New Brunswick was also presented to the Committee for consideration.[2]

The Select Committee considered the views, facts, perspectives, and arguments contained in the vast amount of information provided to it and followed a consensus-based approach. After careful assessment and discussion of all the materials and information before it, the Committee prepared the recommendations presented in this report.

3.0 Aboriginal and Treaty Rights

An important consideration with respect to the Crown forest is the rights of the First Nations of New Brunswick. Invitations to meet with the Committee were extended to all Chiefs in late October 2003. Although no responses were received from individual Chiefs, a reply was received from the MAWIW Council of First Nations advising that the MAWIW Council had misgivings about the individual Chiefs meeting with the Select Committee, and that the Council would consider the invitation.

In January 2004, a second offer to meet was extended from the Chair of the Select Committee to the First Nation Chiefs. The MAWIW Council of First Nations and the Union of New Brunswick Indians responded that their organizations had ultimately decided against meeting with the Select Committee. Although this meant that no formal positions were brought forward, several First Nations people did participate in the public hearings and brought their unique perspective and concerns to the Committee.

The various courts continue to provide judgments related to Aboriginal and Treaty Rights vis-à-vis natural resources within New Brunswick. These decisions, as well as the on-going discussions between the First Nations and the governments of New Brunswick and Canada, will have a bearing on the future management of Crown land in the province. In light of these activities, the Select Committee is reluctant to offer any explicit observations or comments in regard to the First Nations' Aboriginal and Treaty Rights vis-à-vis the management of Crown forests. However, the Committee recognizes that the recommendations made within this document must be considered in light of any advancement in the interpretation of Aboriginal and Treaty Rights.

4.0 Background

New Brunswick's Forest Economy

The forest industry is a cornerstone of the New Brunswick economy, contributing $1.7 billion to the economy in 2002.[4] This amounts to about 9% of the provincial GDP, and emphasizes how critical this sector is to both the local and provincial economy. Wages and salaries amounted to $705 million in 2002, and the forest industry provides 6.8 % of New Brunswick's total jobs (direct and indirect).

Today six large forestry companies manage the ten licenses into which the Crown forest is divided (Table 2) and another 80 smaller companies have an allocation of wood from Crown land (down from over a hundred in 1982). During the hearings many people commented on the negative aspects of consolidation, large corporate control and off-shore ownership. The Committee feels it is important to point out that the 80 smaller companies are located within New Brunswick's rural communities, are largely locally owned and operated. Approximately 55% of the total wood volume harvested from Crown land is used in locally-owned facilities.

New Brunswick's Forest Management System

The New Brunswick government implemented the *Crown Lands and Forests Act (CLFA)* in 1982[5]. The Act authorized the Minister of Natural Resources to enter into Forest Management Agreements with timber companies that owned and operated wood processing facilities in the province. At that time, Crown land was divided into ten license areas. The companies that were assigned management responsibility for these areas became Crown Timber Licensees *(Licensees)*. Smaller companies (mostly sawmills) obtaining wood supply from these same areas became known as Sub-Licensees.

License #	Licensee Name	Area (ha)	Sub-totals (ha)
1	Bowater Maritimes Inc.	427 580	427 580
2	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	259 369	
3	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	316 354	
4	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	384 049	959 772
5	Weyerhaeuser Company Limited	71 590	71 590
6	J. D. Irving, Limited	631 351	
7	Irving Pulp & Paper, Limited	428 784	1 060 135
8	St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd.	252 027	252 027
9	Nexfor Fraser Papers (Carleton)	133 245	
10	Nexfor Fraser Papers	402 200	535 445
	Total area		3 306 549

Table 2. Crown land under Crown Timber Licenses, as recorded in the 2002 Forest Management plans.

The Minister is responsible for setting forest management goals, objectives and standards. The *Vision* document explicitly states the goals and objectives pertaining to timber and non-timber values (e.g., wildlife habitat, water, recreation), and is updated every five years. On the same five-year cycle Licensees are responsible for developing and implementing Forest Management Plans to meet the goals and objectives expressed in the *Vision* document. As these plans take considerable time and effort to prepare and approve, the *Vision* document is prepared two years in advance of the management plan submission date. This five-year planning cycle is critical in enabling Crown forest management to be responsive to changes in social values, economic situation, resource information, and knowledge about how the forest grows (Figure 1).

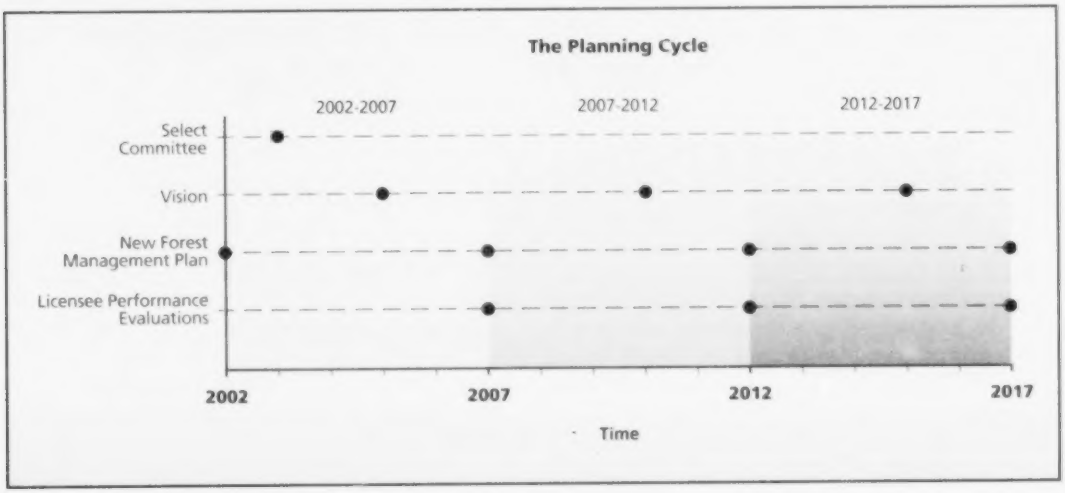

Figure 1. Timeline illustrating the Crown forest management planning process, particularly the setting of objectives for Crown forests (the 'Vision' document) and the creation of Forest Management Plans.

The standards established for forest management on Crown land are contained in the Forest Management Manual, which is amended as needed by mutual consent of the Minister of Natural Resources and the Licensees.[5] The manual contains detailed information about forest management implementation procedures, including such matters as road construction, stream crossings, Deer Wintering Area management, and plantation establishment. Day-to-day operations of the Licensees and Sub-Licensees are monitored by Department staff to ensure compliance with established guidelines. Detailed records on all aspects of Licensee activity are kept. Violations are recorded; penalties and/or remedial action are the consequences of failure to meet required standards or follow proper procedures. Every five years, Licensee performance is formally evaluated using criteria that were predetermined at the beginning of the previous five-year management period. Results of this evaluation are filed with the Legislature and posted on the Department's web-site.

New Brunswick's Wood Supply

Since the introduction of the CLFA, the harvest from Crown forest has been set at a sustainable level whereby a constant, non-declining volume of wood can be harvested for at least 80 years into the future. The Crown wood supply, termed Annual Allowable Cut (AAC), is governed in part by the size of the inventory stocks from which the harvest is drawn and by the rate at which those stocks are replenished by growth of the forest. The Forest Resources Study (1974) and several subsequent studies have forecast a future low point in inventory stocks to occur around 2030. This low point was factored into the determination of the softwood AAC which currently is set at 3.3 million cubic metres per year.

The Crown silviculture program, set at $19 million for 2004, is paid for by government and implemented by Licensees. In 2003, an additional $5 million were spent on DNR nursery and herbicide operations. The industry also contributed approximately $4.8 million in the form of a silviculture levy. Under the present strategy, softwood inventory is forecast to build up in the future allowing the AAC to gradually increase in about 40 years time and then increase more significantly about 50 years from today (Figure 2). The 'Scenario 2' proposal made by Jaakko Pöyry, in which silviculture is increased, would result in a more significant softwood AAC increase in about 40 years.

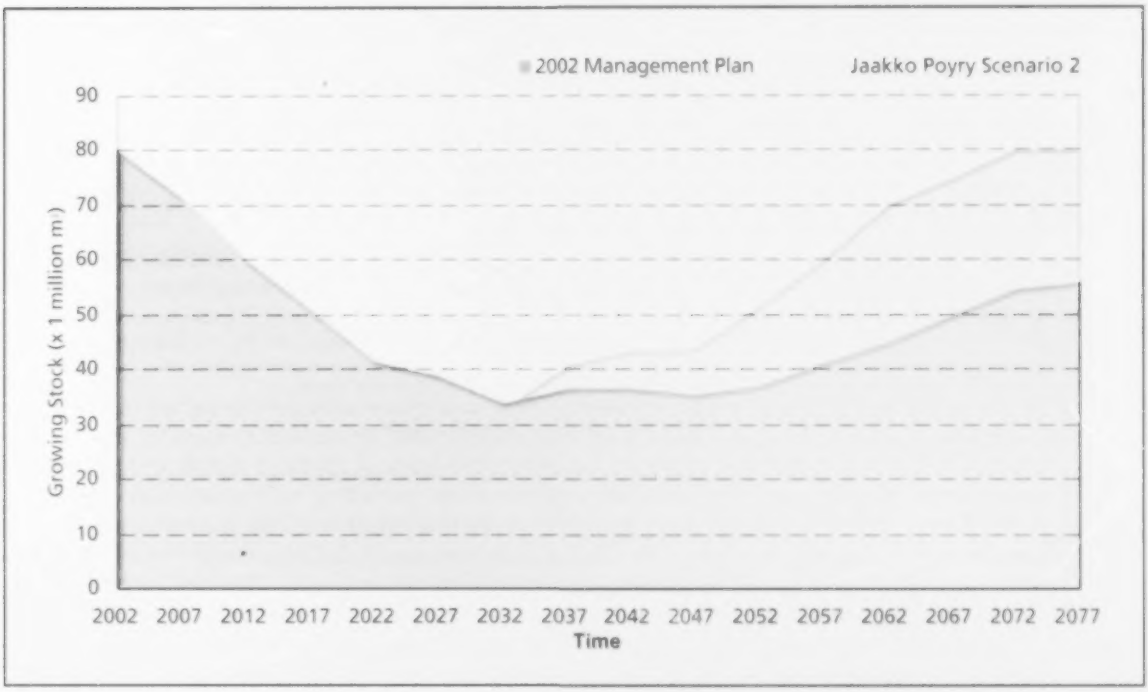

Figure 2. Projection of future softwood inventory under current management strategies (2002) and those proposed in the Jaakko Pöyry Scenario 2.

The difference between outcomes of today's management strategy and those under the Jaakko Pöyry's Scenario 2 (where silviculture levels are increased to double softwood supply) is with respect to the future wood supply increase (Figure 3). Under current (today's) management strategy, future softwood supply is forecasted to increase to 4.5 million cubic metres per year by 2047. The Jaakko Pöyry management scenario forecasts an increase to 6.8 million cubic metres per year by 2062. Worth noting is that the Jaakko Pöyry report did not fully consider the range of values articulated by the public during the hearing process, including: (a) economics, especially employment (b) cultural and historical; (c) biodiversity and wildlife habitat; (d) recreational opportunities; and (e) resource inventory (raw materials) upon the land base.

Under either management strategy illustrated in Figure 3, the level of annual allowable harvest can be increased beyond the year 2042. At that time, many feel there will be greater flexibility in setting objectives for both timber and non-timber. However, given the inventory stock low point around year 2030 (Figure 2), there will be no appreciable opportunity to increase the softwood AAC over the next forty years, no matter what decisions are made today.

Technology continues to improve efficiencies which help keep New Brunswick industries competitive, but also increases mill capacity, thus putting continuous upward pressure on the demand for wood, particularly softwood. In the view of some, this results in an insatiable industrial appetite for fibre which is unlikely to diminish over time. In the view of others, market forces dictate that industry must continue to invest, expand and improve its efficiency in order to remain competitive in the global market place. Regardless of market forces or the industry's desire to grow wood, there are biological limits to the amount of wood that can be grown in New Brunswick.

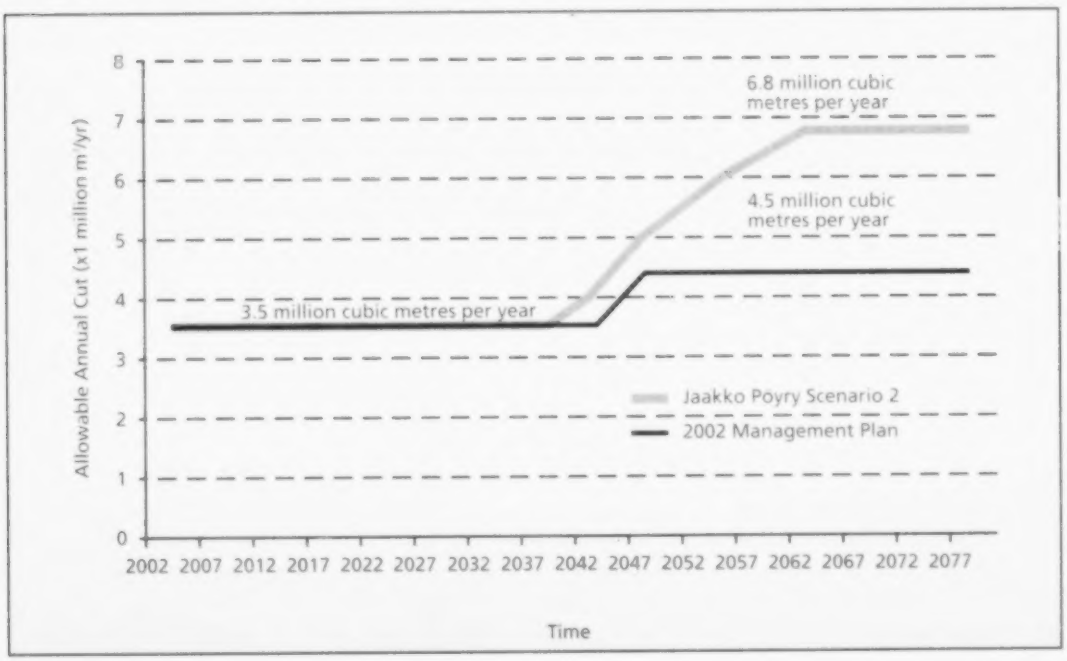

Figure 3. Projection of future sustainable harvest levels under current management procedures (2002) and those proposed under Jaakko Pöyry's Scenario 2.[4]

The DNR Timber Utilization Survey indicates that both the Crown and industrial Freehold land bases are harvested at sustainable levels. However, when all ownerships are considered, the New Brunswick forest industry currently consumes more softwood fibre than can be sustainably harvested from provincial forests under present management practices (Figure 4). The total harvest from the private woodlot land base has exceeded sustainable levels for the past several years. As a result, the Department of Natural Resources recently commissioned a study to examine the extent of this matter. In addition to the domestic supply, the forest industry imports a significant volume of fibre from adjacent jurisdictions (mainly Quebec, Maine, and Nova Scotia) to help meet the demand for softwood.

This unfavourable supply/demand scenario, which may worsen with increasing external competition reducing wood imports, underlies industry's desire to increase the sustainable harvest potential of Crown land in order to meet the forecast need for wood volume in the future.

In terms of total hardwood fibre, the sustainable harvest level from all New Brunswick forests is approximately equal to the industrial demand (Figure 5). Until recently, there has been an excess of hardwood fibre within New Brunswick. In response to new and/or expanded production capacities at some processing facilities, and the inclusion of more hardwood in softwood pulping process, the demand has increased quite dramatically. Sawlogs and veneer quality lumber continue to be in short supply.

It was within the context of the forest management and wood supply situation described above that the Jaakko Poyry study was commissioned, and it is with full awareness of that context that the Select Committee conducted its work.

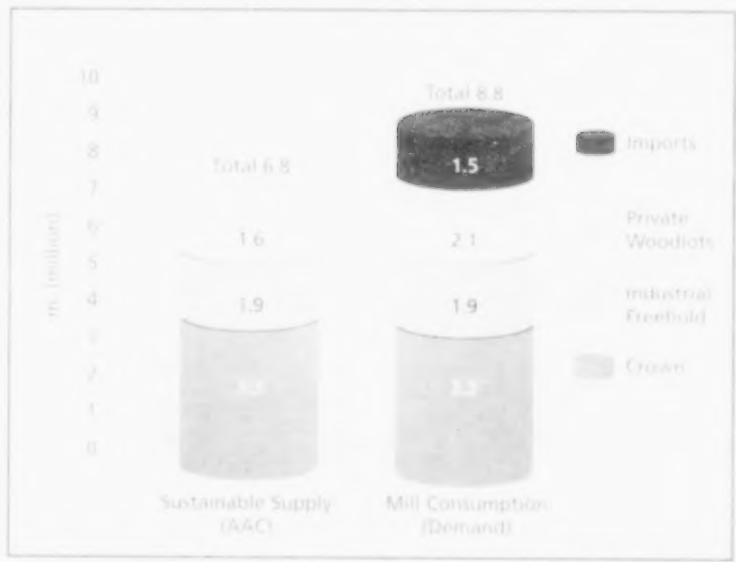

Figure 4. Supply and demand of softwood (million m³) within New Brunswick

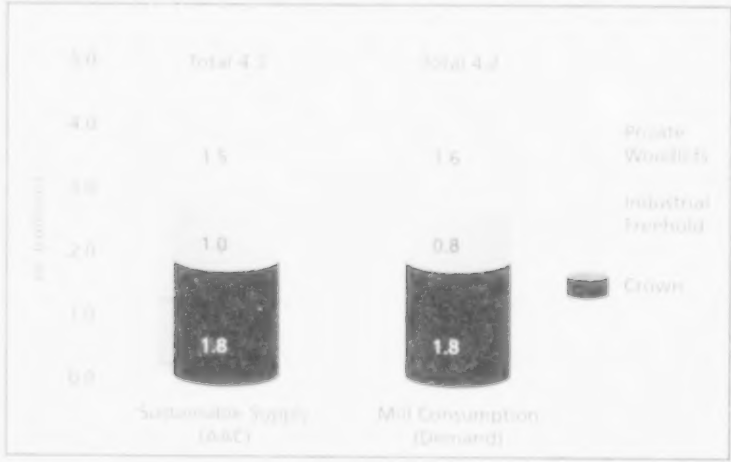

Figure 5. Supply and demand of hardwood (million m³) within New Brunswick

The DNR Timber Utilization Survey indicates that both the Crown and Industrial Freehold land bases are harvested at sustainable levels.[8] However, when all ownerships are considered, the New Brunswick forest industry currently consumes more softwood fibre than can be sustainably harvested from provincial forests under present management practices (Figure 4). The total harvest from the private woodlot land base has exceeded sustainable levels for the past several years. As a result, the Department of Natural Resources recently commissioned a study to examine the extent of this matter. In addition to the domestic supply, the forest industry imports a significant volume of fibre from adjacent jurisdictions (mainly Quebec, Maine, and Nova Scotia) to help meet the demand for softwood.

This unfavourable supply/demand scenario, which may worsen with increasing external competition reducing wood imports, underlies industry's desire to increase the sustainable harvest potential of Crown land in order to meet the forecast need for wood volume in the future.

In terms of total hardwood fibre, the sustainable harvest level from all New Brunswick forests is approximately equal to the industrial demand (Figure 5).[9] Until recently, there has been an excess of hardwood fibre within New Brunswick. In response to new and/or expanded production capacities at some processing facilities, and the inclusion of more hardwood in softwood pulping process, the demand has increased quite dramatically. Sawlogs and veneer quality lumber continue to be in short supply.

It was within the context of the forest management and wood supply situation described above that the Jaakko Pöyry study was commissioned, and it is with full awareness of that context that the Select Committee conducted its work.

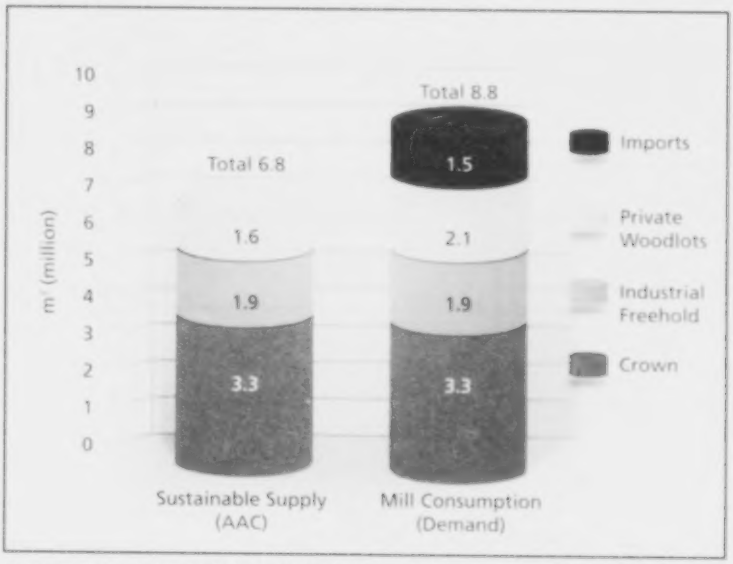

Figure 4. Supply and demand of softwood (million m³) within New Brunswick.

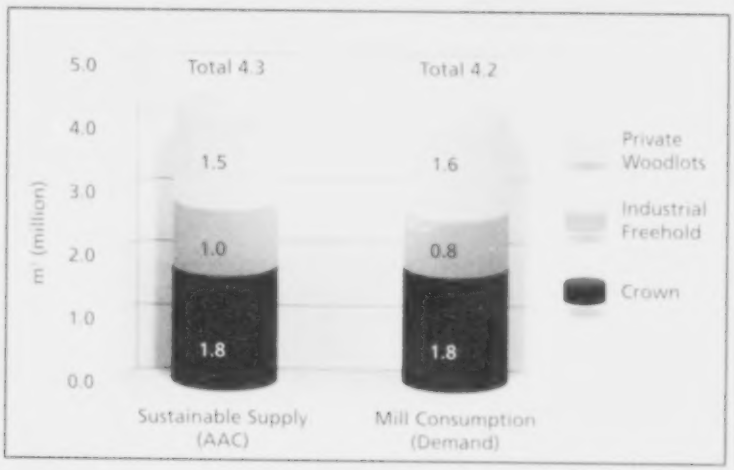

Figure 5. Supply and demand of hardwood (million m³) within New Brunswick.

5.0 Response to the Jaakko Pöyry Recommendations

In its report entitled *New Brunswick Crown Forests: Assessment of Stewardship and Management*, Jaakko Pöyry Consulting made the following six recommendations (p. 9):

1. *A timber supply objective should be set for each license area that would be binding on the Government and on the Licensees. Timber supply objectives should be set for the range of species harvested commercially from each license. This would include a feedback loop to evaluate timber supply implications of DNRE management changes.*
2. *The industry and DNRE should jointly fund and support research and development of science-based forest management practices applicable in New Brunswick.*
3. *The public should participate in reviewing the objectives of management for New Brunswick's Crown lands to provide a mandate for the direction and magnitude of change in forest management.*
4. *The DNRE should reduce overlap in management and oversight of Crown lands. Ontario provides a model on how industry/government responsibilities have been streamlined.*
5. *Special management zones should be critically reviewed and where possible additional harvesting permitted. These areas should be managed using the best science to meet habitat and timber supply objectives.*
6. *Conservation on private lands should be taken into account when evaluating the need for set asides and special management on public lands. This should include a process to establish a form of voluntary conservation designation on private industry lands (and woodlots).*

In addition, a key finding of Jaakko Pöyry (p. 11) was: "It is possible to almost double the long term softwood supply for industrial purposes while meeting the current non-timber objectives for Crown lands in New Brunswick."

The Committee believes that the Jaakko Pöyry report was invaluable in initiating dialogue on the management of New Brunswick's Crown forest. This was clearly evidenced by overwhelming and unprecedented response to the call for the public to participate in the Select Committee's hearing process. However, after careful consideration and for reasons which will become clear later in this report, the Committee does not view the Jaakko Pöyry report as a "go forward" document; it does not fully support all of the Jaakko Pöyry recommendations, nor does it support the doubling scenario put forth in its report.

More specifically, the Committee fully supports:

- Recommendation 3 (Public Participation): The Committee agrees that more effective involvement of the public in forest management decision-making is highly important. Further, such involvement is clearly desired by New Brunswickers as evidenced by the response to the Select Committee process. Nine of the Select Committee recommendations further articulate the desire to see public involvement and reporting processes put into place in regard to the Province's forest management system.
- Recommendation 2 (Research and Development): The Committee agrees that science and the best interpretation of research should be fundamental to forest management in New Brunswick. However, funding arrangements can be various and beyond the domain solely of DNR and industry. Existing research by industry and educational institutions should be made available and used wherever feasible in DNR's decision making.

The Committee partially supports:

- Recommendation 1 (Timber Supply Objective): The Committee agrees with the need for a timber supply objective; however, it does not agree with setting binding timber objectives that would constrain the Department's ability to accommodate societal demands for either new objectives or modifications to existing non-timber objectives.
- Recommendation 4 (DNR Staffing Levels): The Committee agrees that DNR should continuously seek ways to improve its efficiency, including reducing overlap in management. However, DNR, as steward of the public forest lands, is responsible to ensure that all practices conducted thereon fully comply with existing standards, guidelines, and policies. The Committee does not support curtailing DNR's monitoring role, or assigning monitoring responsibility to independent parties as recommended in the Jaakko Pöyry report.

The Committee does not support:

- Recommendation 5 (Special Management Zones): The Committee does not believe that current guidelines for management of special management areas should be modified with the objective of increasing harvest levels. The Committee believes that the best science is, and must continue to be used to meet habitat and timber supply objectives. However, the Committee acknowledges that as new research becomes available, harvest levels in special management areas may change.
- Recommendation 6 (Conservation on Private Lands): The Committee feels that private land conservation efforts should be considered additional to, and not a replacement for, conservation on Crown land. Inadequate assurance exists about the long-term status of private land conservation efforts to allow them to replace those on Crown land.
- The "Doubling Scenario": Given current knowledge, the Jaakko Pöyry proposal for doubling the area in softwood plantations is not supported by the Committee. As will become apparent later in the report, additional evaluation is necessary to determine the appropriate type and level of silviculture to be conducted on Crown lands in order to achieve the desired future forest. Such an evaluation should examine other possible scenarios, taking into consideration the social and environmental concerns expressed throughout the public hearing process.

Furthermore, the Committee feels that the Jaakko Pöyry report presented but one vision - albeit an important and informative one - and believes management of the public forest to be best served by a public vision, put forward by Government as trustees of that forest. Therefore, the Committee has opted to develop and present a "go forward" strategy. This strategy, embodied in the ensuing recommendations, is aimed at capitalizing on New Brunswick's forestry strengths and successes. Through its recommendations, the Committee seeks to maintain a healthy forest environment and a vibrant forest economy, both ultimately contributing to the social well-being of New Brunswickers, today and tomorrow.

6.0 Findings and Recommendations

Summary of Hearings

The public consultation process was remarkable in a number of ways. The sheer number of presenters and written submissions was overwhelming. In response to the surge of interest, hearings were expanded from the seven originally planned to thirteen. This intense interest was likely due in part to this being the first opportunity for broad public input into New Brunswick forest management since the implementation of the *Crown Lands and Forests Act* in 1982. All presenters (of both oral and written briefs) displayed passion and a sense of conviction in expressing their positions. Presenters were thoughtful and sincere, and are to be commended for their contributions to the hearings. The management of New Brunswick's Crown lands is obviously of great significance and consequence to the people of New Brunswick.

The Crown Lands and Forests Act

After considering all the concerns brought forward during the public hearings, the Committee is compelled to comment on the *Crown Lands and Forests Act* (CLFA). The Committee believes the founding principles and structure of the CLFA remain valid today and continue to provide a solid foundation for Crown forest management in New Brunswick. Through the consultation process, several opportunities for enhancing Crown management became apparent to the Committee. It is the Committee's belief that all such opportunities can be effectively addressed in the context of the existing CLFA.

Community Forests

Given the concerns brought forward, the Committee is also compelled to comment on the concept of community forests. Establishment of community forest tenures on Crown land was proposed by some as a means to improve forest management and to provide greater benefit to New Brunswick society. The Committee spent much time discussing community forests and concluded that the call for their establishment stemmed largely from justified dissatisfaction with respect to three aspects of the current situation:

(a) the level of public influence over management objectives,

(b) the level of local employment opportunity on Crown land, and

(c) opportunities to procure Crown wood supply or other forest-derived raw material for small, value-added enterprises.

The Committee addresses each of these three issues in its recommendations in ways which do not introduce what it sees as inherent difficulties and drawbacks of implementing community forests in New Brunswick and in ways which do not undermine what it sees as strengths of the CLFA. Over time, if it is determined that implementation of the Committee's recommendations has not adequately addressed the legitimate concerns surrounding public influence, employment and raw material access, then the community forests concept should be revisited, together with other tenure alternatives, as a means to achieve the desired outcomes.

Organization of Material

Viewpoints expressed to the Committee were many and varied. To facilitate dealing with such volume and variety, the Committee identified four overarching categories by which to organize and structure the content of submissions it received and its recommendations for improvement. These categories are:

- ***Governance and Accountability.*** *This category deals with government acting as trustee for the public, ensuring quality control in implementation of forest management, and reporting outcomes to the public, the owners of the Crown land.*
- ***Forest Management Objectives.*** *This category deals with the nature of benefits sought from the forest and the nature of the forest deemed necessary to provide those benefits.*
- ***Allocation of the Resource and Distribution of Benefits.*** *This category deals with how raw material from the forest is allocated to, and utilized by, beneficiaries and how employment and related social benefits are distributed through society.*
- ***Provincial Wood Supply****. This category deals with issues unique to the fact that New Brunswick's forest comprises three ownership types, that significant interplay exists between them, and that they collectively shape the status of New Brunswick's forest.*

This is an imperfect organizational structure; some categories overlap and not all issues heard by the Committee fit tidily into it. Nonetheless, the Committee feels this structure adequately captures the views it heard, and believes that advances in these four areas will result in a significant overall advance in New Brunswick forest management.

The following sections step through each of these four categories by first stating the key principles that emerged from the hearings; these provided the Committee a reference point to interpret the views expressed to it. Next stated are the issues, problems or opportunities which were raised in one or more submissions. Lastly stated are the Committee's recommended ways for addressing issues in a way which conforms to, and is consistent with, the stated principles.

Wherever possible, the Committee attempted to be detailed in its recommendations, providing specific guidance to the maximum extent possible. However the Committee acknowledges the complexities and inter-connectedness of many of these issues and respective solutions. The Committee also fully appreciates that in some cases further analysis will lead to a better understanding of the implications and possible ramifications of its recommendations. Therefore, where the Committee felt precise recommendations could not be clearly and responsibly stated without further study, it provides general direction and examples of possible action to be taken.

Finally, the Committee makes its recommendations with deliberate consideration of the different short- and long-term circumstances. In the short to intermediate term, there will be no additional wood volume available in the province. This means reduced flexibility within an environment of increasing demand for the limited sustainable Crown wood supply. Many of the Committee's recommendations relate to this immediate timeframe. However, several very important recommendations are made to ensure greater variety of raw materials which provide long-term flexibility to better address unfolding economic and social opportunities.

6.1 Governance and Accountability

Principles:

1. *The Government has delegated responsibility to the Department of Natural Resources (DNR) to manage the natural resources of the Province in the best interest of the people. The fulfillment of this mandate of public trust and stewardship can only be accomplished with meaningful input from the citizens of the Province.*
2. *The Government through DNR is responsible not only for setting Crown forest objectives but also for monitoring the implementation of management strategies, policies and procedures. Inspections and performance evaluation are fundamental tasks by which DNR ensures appropriate and high quality management of the public forest.*
3. *The public has the right to receive from DNR clear, comprehensive, and timely reporting about stewardship of the Crown forest and the nature and extent of public benefits which accrue from its management.*
4. *DNR has a responsibility to provide clear, objective, and unbiased information about forestry and forest management and otherwise contribute to public awareness and understanding of these subjects.*

Based on the above principles, the Committee identified three related issues and formulated recommendations for each.

Issue 1: Public Engagement in Objective Setting

The number of presentations, and passion with which they were delivered, provided the Committee clear and ample evidence that the public wants a more active role in shaping New Brunswick forest management. Many New Brunswickers have profound connections to the forest and the natural environment. They live and play in the province's forests, and many earn their living because of the forest and the way it is managed. Many private citizens, provincial stakeholder groups and those with industrial interests wish to actively participate in determining the future direction of the public forest.

Currently the most structured mechanism for public participation in Crown forest management is through Licensee Stakeholder Committees that inform the public how objectives are being achieved. Individuals and groups also contact the Minister and their MLAs to voice their opinions on various subjects. However, no formal, structured and systematic mechanism exists in New Brunswick for the public to participate in the setting of objectives on Crown land. Canada's Forest Accord calls for such a process and New Brunswick is signatory to that Accord.

Recommendation 1: *That DNR incorporate the Select Committee recommendations adopted as result of this report into Departmental policies, the 2007 and 2012 Vision documents, and the Forest Management Manual where appropriate.*

Recommendations made by Select Committee are in response to the concerns and issues raised through the public hearing process. Some of the adopted recommendations will directly influence policies, the 2007 *Vision* document and the Forest Management Manual. Other recommendations may be more relevant to the next *Vision* document which will be drafted to guide development of the 2012 forest management plans.

Recommendation 2: *That, by December 2007, DNR prepare a strategy for public participation, in time for 2012 management plan development.*

DNR must engage both the public and the forest industry in the objective setting process with the goal of using the resulting input to establish clearly stated, measurable objectives for the management of the Crown forest. Greater transparency in setting objectives would allow the rationale behind decisions and related trade-offs to be more evident to all who participate.

The *Vision* document that specifies management objectives is prepared two years in advance of management plan implementation to allow Licensees sufficient time to prepare plans designed to meet those objectives. Therefore, to guide the 2012 plans the *Vision* document must be ready for release by December 2009. It then follows that it would be reasonable to require DNR to prepare a strategy for public participation by December 2007. This time frame links the public process to the development of management plans for Crown land and takes advantage of the adaptive nature of the planning process.

Recommendation 3: *That a process similar to the one just completed by the Select Committee be undertaken on a 10-year cycle.*

The Committee believes that a number of the recommendations contained in this report will lead to improved input from the public and increased accountability of and reporting by both government and industry. However, formal solicitation of public input regarding the forest management system that evolves over the next ten-year period is an important way to gauge success of any new strategies.

Extenuating or unforeseen circumstances may merit the sitting of the Committee sooner. However, since evaluating impacts of previous management actions can only be measured after passage of sufficient time, a shorter cycle is not recommended. This Select Committee process may become unnecessary as other recommended forms of public participation evolve and mature.

Figure 6 illustrates the relative timing or placement of the public processes identified in Recommendations 2 and 3.

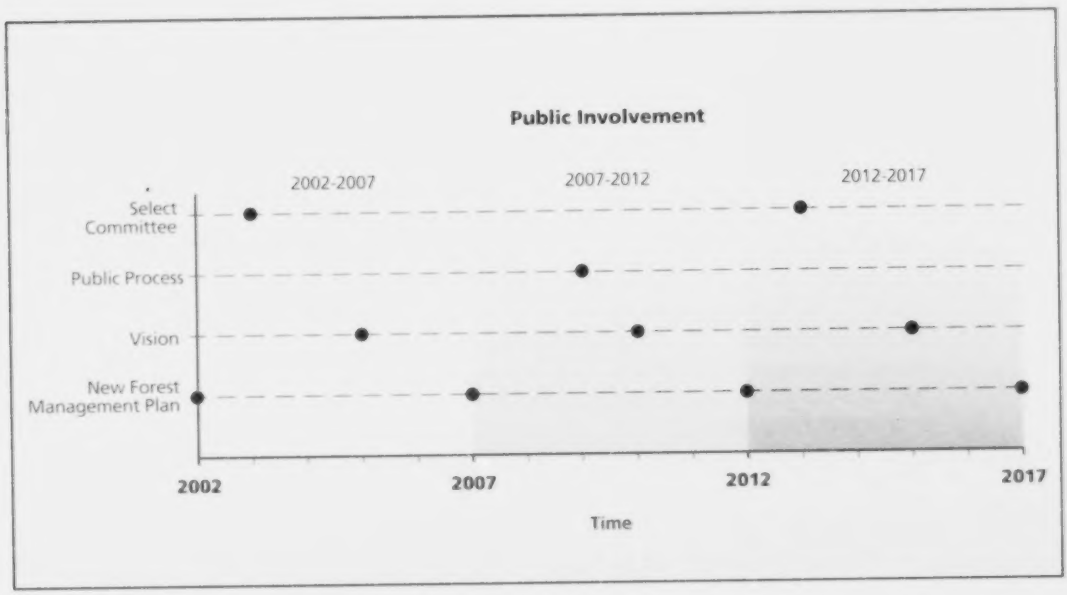

Figure 6. Timeline illustrating the Crown forest management planning process, with the Select Committee's recommendations related to public participation included.

Issue 2: Departmental Responsibility, Accountability and Transparency

While Recommendation 2 addresses the need for public input into objective setting, few avenues have been available for the general public to influence the provincial forest management strategy once objectives are in place. This concern has been raised over the years and has led to the requirement that Licensees inform the public (usually through their Stakeholder Committees) about how Crown land objectives have been met. The Committee feels that this has not been completely effective and that more must be done in this regard. Improved communication and transparency between DNR, stakeholder groups and the general public are critical to help restore citizens' confidence that resource management decisions are being made with consideration of their best interests.

It also became evident during the hearings that there was considerable variety of perspectives held by many who presented. This is due in part from the limited information which has been made available about forest management practices conducted on Crown land. In order to have effective public participation in the objective setting, the Department should be more active in informing the public about Crown-land forestry activities and the roles of Licensees and Departmental staff.

Recommendation 4: *That an individual ("The Coordinator") responsible to co-ordinate implementation of the Committee's recommendations and reporting to the Deputy Minister, be engaged for a five-year term, with possibility of extension.*

The person undertaking this critical function should be:

(i) knowledgeable of natural resource management,

(ii) objective, and

(iii) a skilled manager and facilitator.

This individual would assist the Deputy Minister by coordinating implementation of recommendations adopted as a result of this report. Dedicating an individual to follow-up on all work falling out of this review will ensure that matters are given sufficient and timely attention. This person would supervise activities, and monitor and report on progress in a systematic, objective manner. Their responsibilities would also include chairing the Provincial Advisory Committee noted in Recommendation 5 that follows.

Recommendation 5: *That by April 2005 a Provincial Advisory Committee be established to provide advice to the Minister of Natural Resource on issues pertaining to Crown forest management.*

Under this process, the Minister of Natural Resources would invite representation from provincial-level organizations, including academia, environmental stakeholders, forest industry, woodlot owners, and First Nations to sit as members of the Advisory Committee. Initially the group would meet frequently as their mandate would include providing advice to the Minister regarding actions resulting from the Select Committee's report. The Provincial Advisory Committee would be given opportunities to provide comment on such things as the wood supply analysis and the subsequent setting of timber objectives and the development of the public consultation strategy.

By inviting the principal stakeholders together, it is anticipated that the interests of the people, or the common good, will become clearer to all parties. This forum would provide a setting whereby differing opinions and views may be heard as potential solutions are brought forward within the Department. Should the public wish to communicate with the Advisory Committee they could use traditional means, as well as electronically (email and internet). As current issues are resolved, the Minister may wish to periodically seek the counsel of this Advisory Committee on other emerging matters related to Crown forest management.

Recommendation 6: *That as soon as possible, the purpose and function of the Licensee Stakeholder Committees be clarified and enhanced.*

The goal of these committees is to identify local concerns and solutions within the bounds of approved management plans. Departmental staff should chair these meetings, creating an atmosphere where the industry participates as an active member, so other members feel more comfortable to freely voice their concerns or comments. The Licensee would act more as a resource to DNR by providing required information regarding its management plan. Issues that arise during stakeholder meetings should not only be recorded, but a commitment undertaken by the Licensee to address the matter. The Licensees' Annual Reports should reflect number of meetings, numbers in attendance, and issues raised and resolved.

Furthermore, the Coordinator should annually attend at least one of each of the Licensees' Stakeholder Committee meetings. This will provide an opportunity for the Coordinator to hear participants' views on the effectiveness of these committees.

Recommendation 7: *That, effective 2005, the Minister of Natural Resources report annually to the Legislature on the status of New Brunswick's forest and its management.*

This report would include such things as:

(a) progress report from the Coordinator regarding the implementation of adopted recommendations;

(b) timber royalties collected;

(c) highlights from Licensees' Annual Reports (areas harvested, planted and thinned);

(d) annual reporting of routine inspections of operators;

(e) extent of public involvement in stakeholder meetings;

(f) new, enhanced or expanded manufacturing facilities for wood products (or closures of facilities);

(g) First Nations operations on Crown lands;

(h) fire and insect/disease damage; and

(i) wood theft statistics.

Recommendation 8: *That DNR regularly provide objective and factually correct information to the public about forest management including the use of various harvesting and silvicultural techniques.*

One example would be for DNR to produce educational materials outlining the risks and alternatives to, and the rationale for, herbicide application. The public also needs to be better informed on specific operational activities, such as the choice of harvesting methods (clearcutting, selection cutting, shelterwood, etc.), DNR inspections, and other practices.

The Committee feels that in view of the importance of forests to the province, greater emphasis must be placed on educating our youth about this subject. Departmental staff currently visit every Grade 4 class each year to provide students with general knowledge related to the Department's mandate and the province's natural resources. The Department should examine additional means by which forestry could be further included in the school curriculum.

Issue 3: Performance Evaluations of Crown Operators

Some presenters at the hearings alleged that sub-standard operations commonly occur, infractions go unchecked, and there exists a general lack of environmental conscience in woods operations on Crown lands. Standards and operational monitoring are in place; however, their existence and use are not well known, and sentiment prevails that the extent and frequency of monitoring and the magnitude of the penalties for infractions are inadequate. The Committee concluded that penalties for poor practise are insufficient and that the performance of the Crown operators, poor and exceptional alike, should be more widely reported.

Recommendation 9: *That Crown operators' performance be more widely reported and that penalties for mismanagement be increased.*

Companies which have good performance reviews should be recognized and that those which do not, penalized. For instance, current practice requires Licensees that fail to meet required silviculture levels to complete full remediation at their own cost. This practice should be formalized and embodied in Departmental policy. In addition, heftier penalties should be levied to provide a greater deterrent for non-compliance. Publication of the results of routine DNR monitoring would also provide greater accountability and public awareness regarding the Licensees, Sub-Licensees and operators day-to-day performance. Monies generated through penalties should be directed to the dedicated Silviculture Fund (see Recommendation 24).

6.2 Forest Management Objectives

Principles:

1. *Crown land is a public resource, and as such, it should be managed in accordance with public values. However, public values are diverse and often conflicting, and may involve unavoidable trade-offs.*
2. *The forest is a complex biological system which operates on a long-term ecological timescale. Forest objectives must not only address public values, but must also be biologically sound and consistent with the best scientific understanding of how the forest functions.*
3. *There exist many possible future forests - in addition to those presented in the Jaakko Pöyry study - and responsible decision-making requires full consideration of those possibilities prior to choice of action.*
4. *It is desirable to have some level of wood supply security to foster industrial development, but equally desirable, and more important on public land, is the maintenance of management flexibility to allow reorientation of management objectives in response to changing markets, scientific knowledge, and social values.*

Based on the above principles, the Committee identified two related issues and formulated recommendations for each.

Issue 4: Developing Management Strategies

The Acadian Forest

Many presenters, using ecological and economic reasoning, argued for maintenance of the character and value of New Brunswick's Acadian forest. There were significant advantages stated for the higher level of biodiversity and greater variety of forest products available from the Acadian forest, particularly relative to a simplified forest as may result under the doubling wood supply scenario described in the Jaakko Pöyry report.

The current forest management strategy for Crown land does not explicitly consider the characteristics of the Acadian forest and focuses predominately on the spruce/fir/jack pine wood supply. This strategy does not generally promote the growth in forest areas supporting tolerant hardwoods, white/red pine, red spruce and eastern cedar which are key elements of the Acadian forest and which provide the diversity that may be critical to the long-term prosperity of New Brunswick's forest economy.

Clearcutting

There was also considerable public support for reducing the reliance on clear cutting as the harvest method of choice on Crown land. Clearcut harvesting can have undesirable ecological consequences if it significantly shifts forest types outside their natural range of structure and composition. The lack of explicit objectives for maintaining the character of the Acadian forest has led to, or allowed, a reliance on clearcutting in conditions where it is having this undesirable consequence. If it is desirable, for ecological and economic reasons, to retain the rich diversity of species and structures of the Acadian forest (a goal supported by a vast majority of presenters), then forest management objectives are needed which require that to happen.

As is proposed in the recommendations that follow, objectives to maintain the character of the Acadian forest should result in clearcutting being done in an ecologically appropriate way, in ecologically appropriate stand types. This will almost certainly reduce the prevalence of clearcut harvesting but some level of clearcut harvesting should continue because, properly implemented, it is an ecologically appropriate harvest method in certain conditions. Notwithstanding the ecological and economic considerations, many presenters felt that, for aesthetic reasons, clearcutting was inappropriate and should therefore be reduced.

Herbicide Spraying

There was also opposition to herbicide spraying. Some opposition may be attributed to differing views about the chemicals used and the situations where they are applied, as well as the regulations in place regarding their application. Opposition also stems from strongly-held ethical and philosophical beliefs. Herbicides are almost entirely used to control hardwood vegetation in plantations thereby protecting the investment made in establishing these plantations. The use of herbicides is carefully monitored and the best science will continue to be applied when making decision regarding its use.

Binding Wood Supply

The Committee strongly believes that explicit wood supply objectives should be formulated and management strategies implemented to achieve them, in the same way management has been designed and implemented to meet habitat objectives. However, under no circumstances should the stewardship of Crown resources be relinquished to industry through binding wood supply agreements extending beyond the current five-year AACs. The Committee views explicit wood supply objectives which guide management, but without binding agreements which constrain future decision-making, as a socially responsible way to provide the industry meaningful assurance that New Brunswick is committed to maintaining a vibrant forest economy.

Recommendation 10: *DNR establish a process to develop quantifiable wood supply objectives for all commercial tree species.*

A strategic analysis is required to determine future Crown wood supplies for commercial species. Such an analysis must incorporate the four related recommendations that follow.

The Committee appreciates such an undertaking will take months to complete, but it believes that setting new objectives as soon as possible will bring the public's desire for change in forest policy to reality sooner. Therefore, if feasible, the Committee recommends that DNR undertake this work and adopt new objectives as quickly as possible. The earlier these objectives are adopted, the sooner New Brunswick's Crown forests will be ushered into a new era, creating greater future diversity and opportunity within the forestry sector. Dates referenced in the recommendations that follow are based on objectives not being incorporated until the 2012 *Vision* drafting which represents a later-case scenario, or fall-back position.

Recommendation 11: *That the wood supply strategies and objectives identified above be developed with reference to the natural diversity of the Acadian forest in order to generate increasing yields of a wider variety of commercial tree species while maintaining important ecological features of the forest.*

The prominent characteristics of the Acadian Forest should be maintained and used as the foundation for objective setting. Strategies should be developed to include all commercial species/products currently allocated on Crown land, and to promote the supply of tolerant hardwood species, eastern cedar, red spruce and pines.

Recommendation 12: *That the amount of clearcut harvesting on Crown land be reduced.*

The Committee recognizes that the results of the strategic analysis in Recommendation 10 will almost certainly reduce clearcutting, but such reductions would only be implemented in the 2012 plans. The Committee feels that this recommendation should be acted upon more swiftly and therefore recommends that the exact magnitude of the decrease for the 2007 plans be determined by the Minister of Natural Resources. To assist the Minister in his decision, the Committee believes that a reduction in the order of 10-15% of the total current clearcut area would be reasonable.

The reduction in clearcutting should be directed to types that have the potential to be managed for quality hardwoods, pines, red spruce or eastern cedar. Stand types requiring non-clearcut harvesting should be broadened; for example, the current Crown Land Tolerant Hardwood Policy requires that stands qualifying for quality hardwood management must have at least 50% hardwood present. This should be modified so that stands with a minimum of 30% quality hardwood would fall under the Tolerant Hardwood Policy.

Recommendation 13: *That, in order to promote the future benefits from the Crown forests, DNR modify existing silviculture guidelines for thinning and planting.*

Multi-species thinning targets should be developed to better maintain and promote species diversity in pre-commercial thinning treatments. While this is already implemented on some Crown Licenses, the targets must be developed and applied to all New Brunswick Crown land. Similarly, criteria for planting eligibility should also be broadened to allow for more planting of sites which naturally support softwood. This would help partially offset long-term negative impacts to softwood volumes.

Recommendation 14: *That any reduction in the short-term supply of spruce/fir/jack pine be tempered to reduce the negative impact to the existing industry.*

When developing strategies to address Recommendations 10, 11 and 12, any negative impact to the softwood AAC should be tempered. The analysis suggested in these three recommendations will produce different wood supply outcomes. These outcomes should each be assessed and the trade-offs evaluated based upon the potential benefits; for example, jobs, revenues and the desired wood products and volume. The Committee believes that the Minister should ensure that net decline in softwood AAC should be restricted to 1.5 - 3.0 % of the 2002 softwood AAC. Final discretion must remain with the Minister of Natural Resources given that a modest reduction beyond this suggested range could potentially provide significant benefit.

Issue 5: Special Management Areas

Presenters at the hearings clearly indicated that the public does not wish to jeopardize the current non-timber values managed for on Crown lands. There was little support for increasing harvest levels in special management areas. Harvesting is currently allowed and required in special management areas in order to maintain certain stand structures important for habitat. The majority of concern during the public hearings was directed at harvesting in watercourse buffers. The Committee feels that present guidelines are adequate and believes current restrictions do protect water quality and aquatic habitat.

This view was substantiated by the Department of Environment and Local Government's affirmation that existing watercourse buffers are achieving their goal of protecting water quality and fish habitat. Officials from that department advised the Committee that, based on water quality monitoring efforts to date, the portions of watersheds under forest management show good to very good water quality.

Recommendation 15: *That DNR continue to use adaptive, science-based decision making in setting management criteria for all special management areas and that no additional harvesting be permitted in special management areas at this time.*

Protection of water quality, aquatic and other habitats is the primary management objective for managing these areas; the extraction of wood volume is secondary. The Committee did not see convincing evidence at the hearings, nor was any presented in the Jaakko Pöyry report, to suggest that harvesting in such areas can be increased without compromising these objectives. The Department should continue its review of watercourse and wetland buffers in collaboration with the Department of Environment and Local Government.

6.3 Allocation of Resources and Distribution of Benefits

Principles:

1. *The government should strive to attain the greatest possible value from the public forest by balancing economic, social, and environmental considerations.*
2. *Employment generated from use of the Crown resource is of primary economic benefit to the people of New Brunswick.*
3. *Within the finite provincial wood supply, the Crown volume must be allocated in a manner that maximizes the overall economic benefit to New Brunswick.*
4. *Notwithstanding advances in technology, those who benefit from security of wood supply from the Crown land are obliged and responsible to provide maximum employment benefit to New Brunswick society.*

Based on the above principles, the Committee identified three related issues and formulated recommendations for each.

Issue 6: Local Community Employment in the Crown Forest

One general and common theme raised in the hearings was the need for Crown land to provide better and more equitable employment opportunities for local communities. One of the most consistent themes that emerged from the hearings dealt with the decreased involvement that communities have on adjacent Crown lands.

Community level employment must continue to be one of the essential benefits derived from the Crown land. Opportunities for local employment must be made available through such activities as silviculture, harvesting, and processing of the Crown wood. Control over who is employed and the pace of change in employment levels on Crown lands rests predominantly with industry. The Committee acknowledges public opinion that this type of control has had a detrimental effect on individual and community employment levels. Efficiencies in processing and milling methods have reduced the number of worker per unit volume of wood.

In many cases the issue of local employment involves the small-scale woods worker with a chainsaw and skidder, who has felt displaced from Crown lands. These small-scale workers are seeking access and some employment opportunities. This is not a new issue. Mechanisms were included in the Forest Management Agreements in 1982 whereby Licensees were required to give employment consideration to independent forestry contractors. Even though independent contractors are currently employed, it is evident that the small-scale woods workers were displaced from the Crown forest. The Committee does not wish to artificially create a 'make-work' project, but instead would like a portion of the current harvesting on Crown land made available to these workers to help augment their livelihood.

Recommendation 16: *That, by April 2005, up to 10% of the total annual harvest volume of all species be made available for harvest by small, qualified contractors.*

The target for this initiative would be small-scale woods workers, located in proximity to these harvest blocks, who use chainsaws and other small equipment such as skidders. All operators would be required to comply with existing policies, including being certified under ISO 14001 and an acceptable sustainable forest management system. All such harvesting must also be conducted within the context of the approved forest management strategy for the Crown License area in question.

As the manner by which to achieve this goal requires consideration of many elements, the Committee believes DNR should determine the most feasible and equitable process for implementation. The Department should have direct contact with contractors to ensure transparency of this process and accountability for all participants. The DNR should consider Section 14.2.2 in Forest Management Agreements as an existing structure to guide implementation of this recommendation. One option is the awarding of harvest blocks in a lottery style (similar to the moose draw). The system deemed most effective should be put into place by April 2005. In addition, the Committee feels the Coordinator should ensure that certification training is accessible to those requiring it.

Recommendation 17: *That effective immediately, DNR implement wood allocation mechanisms to retain and promote local employment opportunities in the event that a mill ceases operations.*

The Committee believes that wood allocations should be tied to local communities. For example, should a mill cease to operate in a community for whatever reasons, within a five-year period proposals would be invited to continue processing wood volume in that geographic area. Proposals which show the greatest economic return to the community should be given priority for wood allocation. Community efforts to stabilize employment at local levels should be encouraged. In the event that a proposal is on the table, and under active development, this timeline should be extended. Should the Minister wish to temporarily re-allocate the wood supply, mills in general proximity to the closed mill should be given priority, particularly those with lower percentages of Crown allocation.

Recommendation 18: *That for the 2007 operating plans, DNR facilitate mechanisms which encourage the harvest of other non-timber forest products should they be identified (e.g., balsam fir tipping).*

As an example, to the extent feasible, DNR should require pre-commercial thinnings of predominantly fir stands to be timed such that individuals working in the tipping sector would have ready access to fir boughs. Such opportunities would be communicated to the local communities by notices on DNR District office bulletin boards and posted more centrally on the DNR website. New activities would be integrated within the current existing management plans to ensure no detrimental impacts to existing operations.

Issue 7: Initiatives for Secondary Processing

Another concern voiced at the hearings was the difficulty experienced when attempting to access Crown wood for new initiatives. Little opportunity exists for secondary processors, whether industrial, individual, or community-based, to gain access to the Crown wood supply. This limits the development potential for value-added processing and results in little motivation for those with allocations to be more innovative or creative with respect to job-growth potential.

Recommendation 19: *That, in April 2007, 2% of the 2002 level AAC be made available for new, value-added wood processing initiatives.*

This wood volume should be made available in a publicly advertised manner, perhaps via Requests for Proposals. Successful initiatives would be selected based upon the intended use of the fibre, with particular emphasis on job creation and value created per unit volume. The success of this activity should be closely monitored. In future years, as considerably more volume becomes available, a greater portion could be offered for such initiatives. As with Recommendation 16, the details of implementation should be left with the Minister to establish. The Committee suggests that calls for proposal be requested in time to allow allocations to be made to successful bidders in the 2007 operating season.

Issue 8: Forest Industry Employment

As stated above, jobs are one of the most significant outputs linked to the forest sector and were a recurring theme at the hearings. The decline in jobs per unit wood volume processed was repeatedly cited as a failure of the present wood allocation scheme. Industrial access to the Crown wood supply must bring with it an obligation to provide stable employment for the people of New Brunswick. The Committee agrees that maximum employment benefits should be derived from Crown wood supply, but is also aware that the desire for maximum employment must be tempered with industry's need to remain competitive in a world market.

Throughout the public process, numerous figures were brought forward when discussing employment levels associated with the forest operations. To help meet the Committee's desire to promote a healthy forest-based economy, employment trends need to be monitored.

Recommendation 20: *That Licensees and Sub-Licensees report on employment levels and that these be considered when the Minister renews Crown allocations.*

All Licensees and Sub-Licensees will be required to report annually on the level of employment associated with their access to Crown wood. Industries must be more aggressive in maintaining and creating new opportunities for value-added employment. DNR should review the requirements of the Timber Utilization Survey[1], making it more comprehensive by including annual reporting by Licensees and Sub-Licensees of total employment levels, of both woodlands and processing.

6.4 Provincial Wood Supply

Principles:

1. *All forests in New Brunswick, regardless of ownership and management objectives, should be managed in a sustainable and environmentally responsible manner.*
2. *Crown land should be the residual source of wood supply. Wood from Crown land should not unfairly compete with wood from private lands.*
3. *Except for supply from industry's own freehold, Crown wood supply represents the most secure source of supply and this security has an associated value.*
4. *Forest management is a long-term proposition and requires a long-term commitment, including required funding for silviculture. The Government should provide a stable and dependable source of revenue to maintain silviculture programs on Crown land.*

Based on the above principles, the Committee identified four related issues and formulated recommendations for each.

Issue 9: Private Woodlot Management

Private wood supply is important to the provincial economy. Ensuring a sustainable supply of wood from private lands will be challenging; however, the Committee believes that it is a critical consideration for all New Brunswickers - land owners, citizens and industry alike.

There was considerable concern expressed by private land owners and some Marketing Boards appearing before the Committee, regarding the positioning of Crown wood in relation to the market for private land wood. Some private land owners do not believe they are getting fair access to markets or receiving fair value for their wood. The perception exists that Crown wood is in direct and substantial competition with wood from private land.

During the hearings, support for the concept of primary source of supply was often voiced as a means to address the private sector issues. "Primary supply" became government policy more than twenty years ago when there was an oversupply of wood to the market place. It was intended to ensure private wood was purchased first by processors and that Crown wood was reserved as the supply of last resort.

Today, the rationale in support of primary supply is linked more to the lingering issues of scheduling and pricing than to the ability to flow wood from private lands to processing facilities.

Recommendation 21: *That the current negotiations concerning primary source of supply that DNR has been facilitating between the New Brunswick Forest Products Association and the New Brunswick Federation of Woodlot Owners be fully supported.*

The discussions currently underway between these three parties are crucial to resolving the long-term wood supply dilemma and the dissatisfaction experienced by woodlot owners. Every effort should be made by all parties to see them succeed.

Issue 10: Crown Royalty Rates

That royalty for Crown wood is less than fair market value is often cited as short-changing the owners of Crown land (the public) and as creating unfair competition for wood from private lands. The loss of woodlots as "primary source" has also fostered an atmosphere of mistrust and a perceived lack of fairness in the marketplace for private wood. However, in contrast to these perceptions, both Crown stumpage rates and Licensee overhead charges are evaluated periodically (every 3-5 years) and adjusted based on these analyses. Overhead charges are operational costs that Licensees incur as part of their management responsibilities, over and above those typically associated with management of smaller-scale operations. Crown royalty rates (fair market stumpage minus agreed upon overhead costs) are calculated to include operating costs normally paid for by the land owner. Royalty rates are also adjusted between formal market evaluations on the basis of observed changes in product selling prices (using the product selling price indices).

As explained earlier Crown land is managed under 25-year Forest Management Agreements, for an annual allowable cut that is sustainable over an 80-year timeframe. A comprehensive process is in place to review and adjust the objectives on a five-year cycle. The resulting wood volumes and product allocations are guaranteed for a five-year period. In comparison to free market wood sources, this system provides security of quality and supply to those who receive wood from the Crown lands. Providing Recommendations 10 to 14 are also implemented, the supply will be further secured and therefore it would be appropriate to charge a premium to better reflect this higher level of security.

Recommendation 22: *That the Crown base royalty rates be increased by an amount to reflect the extra value of a secure Crown wood supply and a credible third-party be engaged to estimate the magnitude of that extra value.*

For the short-term, until such time as an objective analysis of premium value is undertaken by an accredited third-party, it is recommended that, over and above any planned increments, the royalty rates be increased by 1 % per year until such time as the third-party study is completed. This would be over and above the normal increment associated with product selling price indices.

The third-party analysis should be conducted within twelve months. Once the increased royalty rate is established, the Minister should use a phased-in approach to allow companies to adjust to this additional operating cost.

Issue 11: Funding Crown Land Silviculture

Funding currently directed to Crown silviculture is significant and expenditures must be justified against other budgetary demands. Funding at present or increased levels was questioned during the hearings, on the grounds that direct benefits accrue primarily to the companies harvesting and processing the additional wood volume made available through such investment. Regardless of source, long-term secure silviculture funding is necessary to implement actions required to attain specified forest objectives. Greater long-term certainty in silviculture funding levels is one way to signal to industry the Government's commitment to a prosperous future forest economy.

Recommendation 23: *That, on a five-year basis, Government commit to the level of silviculture funding deemed appropriate to achieve desired timber objectives developed during the analysis stated in Recommendation 10.*

Once various scenarios are evaluated and the options for silviculture treatments identified, better-informed decisions can be made. The type and timing of interventions will be dependent upon what is needed to achieve desired outcomes. Once this analysis is completed, budget implications could be responsibly examined and a decision made regarding the affordable level of silviculture investment required to meet the objectives. Once this decision is made, the silviculture budget should be fixed for that five-year period.

Recommendation 24: *That any increase in royalties (using 2004 as the base year) be deposited in a dedicated fund directed exclusively to the Crown silviculture program.*

As explained under Issue 10, Crown royalty rates are reviewed periodically, and increase with market trends. Between these formal evaluations, royalties are reviewed annually in relation to the product selling prices. It is recommended that revenues generated as (a) a result of the "premium" noted in Recommendation 22 and (b) the regular increases based on the market trends, be deposited into a dedicated silviculture fund. Over time, this account would grow in magnitude. It is further recommended that any surplus in the dedicated account be carried over to the following year and used to off-set the cost of the pre-determined, base silviculture level.

Issue 12: Management of Industrial Freehold Lands

Industrial lands are not all being as intensively managed as the Crown. Industrial freehold represents 18% of the productive forest area of the province. While some industrial land owners have aggressively implemented silviculture programs on their own lands, others have not. Intensive management should be supported on all lands where the primary goal is fibre production. This requirement should be linked to Licensees' and Sub-Licensees' access to Crown AAC.

Recommendation 25: *That DNR establish a minimum level of silviculture that must be conducted on Licensee and Sub-Licensee industrial freehold.*

This will provide evidence of the commitment that industry has to increased wood production by increasing silviculture on their lands. Under Sections 40 and 45 of the CLFA, each company would be required to report the level of silviculture implemented on their freehold lands on an annual basis to the Minister. DNR may deem it appropriate to inspect some of this property under its monitoring program.

7.0 Conclusions

After conducting 13 hearings across the province and reviewing the considerable material submitted to it, the Select Committee on Wood Supply believes its recommendations responsibly respond to the key concerns and issues raised by the public in relation to the management of the public forest. It further believes that its recommendations address many of the wood supply issues raised in the Jaakko Pöyry report.

The Committee does not view the Jaakko Pöyry report as a 'go forward' document, but considers it a major stimulus that helped bring about unprecedented discussions on the future direction of Crown forest management. Furthermore, the Committee feels that the Jaakko Pöyry report presents but one vision - albeit an important and informative one - and believes management of the public forest to be best served by a public vision, put forward by Government as trustees of that forest.

The public consultation process, the first such process since the adoption of the *Crown Lands and Forests Act*, was remarkable in a number of ways. The number of presenters and written submissions was tremendous; the range of positions and values that the public associate with Crown forests was diverse. The management of New Brunswick's Crown lands is obviously of great significance and consequence to the people of New Brunswick.

Through the course of the Committee's deliberations, a number of pertinent facts became clear. Concepts fundamental to sound management of the public forest are as follows:

- *The Government is entrusted with the stewardship responsibilities for the Crown forest. Under no circumstances should the stewardship of these Crown resources be relinquished. Management flexibility must be retained to adapt to changes in the forest and to changing social values.*
- *There must be processes in place to allow the public to participate in determining the principles and goals for Crown forest management. The public must be kept informed about what is done on Crown land and Government must ensure that management objectives are being met.*
- *The forest management system, and the objective setting process, must be biologically sound and consistent with the best scientific understanding of how the forest functions.*
- *The character of the Acadian forest should be promoted and maintained. Objectives to do this must be determined, including explicit wood supply objectives. However, when developing forest management strategies, negative impacts to current supplies of traditional forest products must be tempered.*
- *Community level employment must continue to be an essential benefit derived from the Crown forest. Employment levels must be included as a factor when considering the allocation of Crown wood supply. A more diversified forest industry is desirable, as greater diversity within the forest industry will buffer the industry, as a whole, against market forces and will provide a more stable employment environment. Innovation, in primary and secondary wood processing must be encouraged, as it will form the cornerstone of future employment opportunities within the forest industry.*
- *All land bases, with their related management strategies, are important contributors to the provincial wood supply.*
- *Silviculture is an integral part of the Crown management strategy. A commitment should be made to ensure that once the desirable level of silviculture on Crown land is determined, funding will be available for the duration of that particular management period. Equally important is ensuring that basic silviculture is conducted on industrial freehold held by Licensees and Sub-Licensees.*

- *A premium to reflect the extra value associated with the five-year commitment of quality and quantity of Crown wood, under the 25-year forest management agreements, should be applied to Crown royalty rates. Increments to Crown timber royalties should be deposited to a dedicated Crown silviculture fund.*

The Committee built upon input received during the public consultation process to develop and present what it sees is a "go forward" strategy. This strategy is aimed at capitalizing on New Brunswick's forestry strengths and successes, and the public's desire to have involvement in the future of the Crown forest. The Committee's goal is to provide a strategy that involves the public, maintains a healthy forest environment and a job-oriented, diversified forest economy, all ultimately contributing to the social well-being of New Brunswickers, today and into the future.

The Committee respectfully submits this report to Government with the intent of shaping a better forest management future in New Brunswick, firmly believing it will support the Minister of Natural Resources in fulfilling the Department's mission *to manage the natural resources of the Province in the best interest of its people.*

In summary, the Select Committee on Wood Supply makes the following 25 specific recommendations:

Governance and Accountability	
[1]	That DNR incorporate the Select Committee recommendations adopted as result of this report into Departmental policies, the 2007 and 2012 *Vision* documents, and the Forest Management Manual, where appropriate.
[2]	That, by December 2007, DNR prepare a strategy for public participation, in time for 2012 management plan development.
[3]	That a public participation process similar to the one just completed by the Select Committee be undertaken on a 10-year cycle.
[4]	That an individual ("The Coordinator") responsible to co-ordinate implementation of the Committee's recommendations and reporting to the Deputy Minister, be engaged for a five-year term, with possibility of extension.
[5]	That, no later than April 2005, a Provincial Advisory Committee be established to provide advice to the Minister of Natural Resource on issues pertaining to Crown forest management.
[6]	That as soon as possible, the purpose and function of the Licensee Stakeholder Committees be clarified and enhanced.
[7]	That effective 2005, the Minister of Natural Resources report annually to the Legislature on the status of New Brunswick's forest and its management.
[8]	That DNR regularly provide objective and factually correct information to the public about forest management including the use of various harvesting and silvicultural techniques.
[9]	That Crown operators' performance be more widely reported and penalties for mismanagement be increased.

Forest Management Objectives	
[10]	That DNR establish a process to develop quantifiable wood supply objectives for all commercial tree species.
[11]	That the wood supply strategies and objectives identified above be developed with reference to the natural diversity of the Acadian forest in order to generate increasing yields of a wider variety of commercial tree species while maintaining important ecological features of the forest.
[12]	That the amount of clearcut harvesting on Crown land be reduced.
[13]	That, in order to promote the future benefits from the Crown forests, DNR modify existing silviculture guidelines for thinning and planting.
[14]	That any reduction in the short-term supply of spruce/fir/jack pine be tempered to reduce the negative impact to the existing industry.

Allocation of Resources and Distribution of Benefits	
[15]	That DNR continue to use adaptive, science-based decision making in setting management criteria for all special management areas and that no additional harvesting be permitted in special management areas at this time.
[16]	That, by April 2005, up to 10% of the total annual harvest volume of all species be made available for harvest by small, qualified contractors.
[17]	That, effective immediately, DNR implement wood allocation mechanisms to promote and stabilize local employment opportunities in the event that a mill ceases operation.
[18]	That for the 2007 operating plans, DNR facilitate mechanisms which encourage the harvest of other non-timber forest products should they be identified (e.g., balsam fir tipping).
[19]	That, in April 2007, 2% of the 2002 level AAC be made available for new, value-added wood processing initiatives.
[20]	That Licensees and Sub-Licensees report on employment levels and that these be considered when the Minister renews Crown allocations.

Provincial Wood Supply	
[21]	That the current negotiations concerning primary source of supply that DNR has been facilitating between the New Brunswick Forest Products Association and the New Brunswick Federation of Woodlot Owners be fully supported.
[22]	That the Crown base royalty rates be increased by an amount to reflect the extra value of a secure Crown wood supply and a credible third-party be engaged to estimate the magnitude of that extra value.
[23]	That, on a five-year basis, Government commit to the level of silviculture funding deemed appropriate to achieve desired timber objectives developed during the analysis stated in Recommendation 10.
[24]	That any increase in royalties (using 2004 as the base year) be deposited in a dedicated fund directed exclusively to the Crown silviculture program.
[25]	That DNR establish a minimum level of silviculture that must be conducted on Licensee and Sub-Licensee industrial freehold.

Endnotes

[1] **Jaakko Pöyry Consulting. 2002.**
New Brunswick Crown Forests: Assessment of Stewardship and Management. 60 p.

[2] **NB Department of Natural Resources and Energy. 1999.**
A Vision for New Brunswick Forests: Goals and Objectives for Crown Land Management. 44 p. Available on line at: http://www.gnb.ca/0078/vision-e.asp

[3] **NB Department of Natural Resources. 2004.**
Staff Review of the Jaakko Pöyry Report. 57 p.

[4] **Atlantic Provinces Economic Council. 2003.**
The New Brunswick Forest Industry: The Potential Economic Impact of Proposal to Increase the Wood Supply. 31 p.

[5] **Crown Lands and Forests Act; Chapter C-38.1, Acts of New Brunswick, 1980.**
Consolidated to March 31, 2003 and available on line at:
http://www.gnb.ca/0062/acts/acts/c-38-1.htm

[6] **NB Department of Natural Resources and Energy. 1994.**
Forest Management Manual for Crown Land. 82 p.

[7] **NB Department of Resources and Energy. 2002.**
Derived from forest stand models. Internal analysis.

[8] **NB Department of Natural Resources. 2004.**
Derived from the Jaakko Pöyry Consulting. 2002.
New Brunswick Crown Forests: Assessment of Stewardship and Management.

[9] **NB Department of Natural Resources and Energy. 2002.**
Timber Utilization Survey for the Year 2001. Internal report.

Appendix A - Members of the Select Committee

Mr. Kirk MacDonald (Chair)

Mr. Wally Stiles (Vice-Chair)

Mr. Michael Malley

Mr. Cy (Richard) LeBlanc

Mr. Jody Carr

Mr. Milt Sherwood

Mr. Claude Williams

Mr. John Foran

Mr. Scott Targett

Mr. Denis Landry

Mr. Burt Paulin

Ms. Elizabeth Weir

Appendix B – Motion 25

With leave of the House, I move the following resolution, seconded by Hon. Paul Robichaud:

WHEREAS forestry is one of New Brunswick's most important economic sectors;

AND WHEREAS wood supply is critical for our province's forestry industry to help provide jobs and prosperity for people and communities in rural New Brunswick;

AND WHEREAS the Government of New Brunswick has been proactive in examining best practices in other jurisdictions and commissioning research into wood supply enhancement;

BE IT RESOLVED that this House appoint a Select Committee on Wood Supply. This Select Committee will be charged with the responsibility of inquiring into and reporting on the status of sustainable wood supply from Crown lands in New Brunswick and to make recommendations regarding what legislative, regulatory or policy changes may be considered by government to improve upon the current wood supply and the management thereof, and to specifically address the following matters, among others:

- *opportunities and strategies arising from the Jaakko Pöyry Report to increase the available wood supply from Crown lands in New Brunswick, and*
- *opportunities and strategies for the future direction of Crown Land forest management*

In addition to the powers traditionally conferred upon the said Committee by the Standing Rules, the Committee shall have the following additional powers:

- *to sit during sittings of the House and during the recess after prorogation until the next following Session;*
- *to adjourn from place to place as may be convenient; and*
- *to retain such personnel as required to assist the Committee.*

BE IT FURTHER RESOLVED that during a period when the Legislative Assembly is adjourned or prorogued, the Committee may release a report by depositing a copy with the Clerk of the Legislative Assembly, and upon the resumption of the sittings of the House, the Chairperson shall present the report to the Legislative Assembly.

BE IT FURTHER RESOLVED that the Select Committee be comprised of the following Members: Mr. MacDonald, Mr. Stiles, Mr. Malley, Mr. C. LeBlanc, Mr. Carr, Mr. Sherwood, Mr. Williams, Mr. Foran, Mr. Targett, Mr. Landry, Mr. Paulin and Ms. Weir.

Original signed by,

The Honourable Bradley Green
Dated July 30, 2003

Appendix C – List of Presenters at Hearings

November 18, 2003 — Petitcodiac

1. Université de Moncton, Chair in Landscape Conservation, Biology Department — Marc-André Villard
2. Deputy Mayor of Petitcodiac — Gary Barber
3. Mary Ann Coleman
4. Rick Murray
5. SWP Industries Inc. — Harold Crabbe
6. Lakeburn Lumber Limited — Eugene Gould
7. Tantramar Environmental Alliance — Matt Jonah, Mark Spence
8. Mount Allison University students
   a) Carmen MacArthur
   b) Sean Blaney
   c) Jesse McNichol, on behalf of Amy Anderson
9. a) Yonatan Strauch
   b) Toby Couture
10. Fawcett Lumber Co. — Robert Fawcett
11. Judy Stark
12. Barb Wasson
13. Petitcodiac Riverkeeper — Daniel LeBlanc
14. Jérémie Breau

November 19, 2003 — Saint John

1. Sharon Flatt
2. Jamie Simpson
3. Conservation Council of New Brunswick Inc. — David Coon
4. J.D. Irving, Limited — James D. Irving
5. University of New Brunswick, Faculty of Forestry and Environmental Management - David MacLean, Dean
6. David Thompson
7. Atlantic Salmon Federation — Stephen Chase
8. S.N.B. Wood Co-operative Ltd. - James McCrea
9. Rocan Forestry Service Ltd. — Alan Anderson
10. J. D. Irving, Limited — Blake Brunsdon
11. Irving Forest Products Limited — Wayne Wolfe
12. Y.S.C. Forest Products Association, Inc. — David Palmer
13. Local 30 SCEP — Steven Jones

November 20, 2003 — Saint John

1. Randy Shepherd
2. Saint John Board of Trade — Darryl Goyetche, Bob McVicar, Doug MacDonald
3. Peter Salonius
4. Saint John Councillor — Stephen Chase
5. Saint John Port Authority — Capt. Al Soppitt
6. City of Saint John — Her Worship Shirley McAlary
7. Enterprise Saint John — Dale Knox
8. Saint John Regional Hospital Foundation Inc. — Tim Cameron

November 21, 2003 — Petitcodiac

1. Goguen Lumber — Jean Goguen, Raoul Goguen
2. J. D. Irving, Limited — Robert Eastwood
3. S.N.B. Forest Products Marketing Board — David Benson
4. Stephanie Coburn
5. Irving Tissue Company — Robert Jenkins
6. Local 166 — Judy Wortman, Vice-President
7. John Ramsay
8. Werner Bock
9. Greg Adams
10. Sussex Society of Public Interest, Geosleuths Mineral Exploration Services – Mark Connell
11. Maynard Murray
12. Richard Perron
13. Alain Clavette
14. Petitcodiac Business District, Bart Bransfield
15. Clarine Craig

November 25, 2003 — Campbellton

1. New Brunswick Federation of Woodlot Owners Inc. — Ed Perry, President
2. Scieries Chaleur Sawmills -- Duane Woods
3. Florian Levesque, André Arpin
4. Bowater — Pat McCarthy
5. Félix Dubé
6. Bathurst Sustainable Development — Brenda Kelley
7. Groupe Savoie — Serge Laplante

8. North American Forests Products Ltd. — Marco Martin

9. Michael Lushington

10. Upsalquitch Licence Public Advisory Committee — Maurice Légère

11. Town of Dalhousie - Mayor James Blanchard

12. RégeNord Ltd. — Wayne Powers

13. Les cèdres Balmoral Ltée - Jacques Levasseur

14. Les Ateliers Arpin Ltée, Kedgwick - Clément Martin

15. Jeannette Després

16. Village of Atholville — Gérard Bertin

17. Coopérative Travailleurs Forestiers McKendrick Ltée — Ken Bouchard

18. Sinclair Walsh

November 26, 2003 — Paquetville

1. Gérard Robichaud

2. Leclerc Sylviculture — Normand Leclerc

3. Moulin McGraw Sawmill Ltd. — Denis McGraw

4. New Brunswick Regional Council of Carpenters, Millwrights and Allied Workers — Hector Losier

5. Gérard Noël

6. Brian Ward

7. Village de Paquetville, Murielle Gallien

8. Club de naturalistes de la Péninsule acadienne — Roland Robichaud

9. J.D. Irving, Limited — Gaetan Pelletier

10. Daniel Noël

11. Michael Godin

12. André Robichaud

13. Paul Orser

14. SOS Eau Water Sankwan — Beth McLaughlin

15. Normand Haché

November 27, 2003 — Miramichi

1. Weyerhaeuser — Drew English

2. Sabine Dietz

3. Gilles Martin

4. New Brunswick Federation of Naturalists, Sabine Dietz

5. Charlie Richard

6. UPM - Kymmene Miramichi Inc. — Jaakko Sarantola, Cheryl Pond

7. New Brunswick Federation of Labour — Jean-Marie Nadeau

8. South East New Brunswick Forest Products Marketing Board — Blair Thurrott

9. Northumberland County Marketing Board — Kevin Forgrave

10. Stan Knowles

11. Jean-Guy Comeau

12. Red Bank First Nation — John Henry Paul

13. KPMG — Christopher Ridley-Thomas

14. North Shore Forest Products Marketing Board — Kenneth Hornibrook

December 2, 2003 — Edmundston

1. Association des chalets de la Rivière-Verte — Louis Lavoie

2. Shermag Inc. — Alain Lamarre, Dominic Boucher

3. Local 114 — Paul Rioux

4. Gérald Clavette

5. Université de Moncton, campus d'Edmundston — Roger Roy

6. Falls Brook Centre - Jean Arnold, Executive Director

7. Pauline Sappier

8. James Landry

9. Université de Moncton, campus d'Edmundston :
- *a) Diane Landry*
- *b) Pascal Giguère*
- *c) Jean-Sébastien Foisy*

10. Université de Moncton, campus d'Edmundston — Jean-Marie Binot

11. Ferme Néguentropie — Ronald Fournier

12. Canadian Organic Growers — Andrea Berry

13. Nexfor Fraser Papers — Don Tardie

14. Chamber of Commerce — Denis Pelletier, Paul Gagnon

15. Enterprise Madawaska — Réjean Pelletier

16. Yvon Léveillée

17. City of Edmundston — Mayor Jacques Martin

18. Fondation Glazier — Yves Carrier, Roland Bonenfant

19. Université de Moncton, campus d'Edmundston — Martin Béland

20. Wulustuk Grand Council — Dan Ennis, Pat Paul

December 3, 2003 — Fredericton

1. Faculty of Forestry and Environmental Management, UNB — Michael I. L. Kennedy

2. New Brunswick Forest Products Association — Yvon Poitras

3. Greater Fundy Ecosystem Research Group — Matthew Betts

4. Forest and Environmental Management, UNB — R. A. Savidge, PhD

5. St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd. — Fred Sommerville

6. M.L. Wilkins & Son — Brent Wilkins

7. Lawrence Wuest

8. Woodlot Stewardship Co-operative — Simon Mitchell

9. Fredericton Nature Club — Marieka Arnold

10. UNB Environmental Society — Charles Fournier

11. UNB Environmental Society — Mike Carrr

12. UNB Environmental Society — Angela Sullivan

13. Nature Trust of New Brunswick — Margo Sheppard

14. Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick — Gilles Maillet, on behalf of Léopald Chiasson

15. Mayor of Kedgwick — Jean Paul Savoie

16. New Brunswick Protected Natural Areas Coalition — Roberta Clowater

December 4, 2003 — Fredericton

1. Peter Marten

2. McAdam — Mayor Frank M. Carroll, John Kilbride, Don Doherty

3. Wood Products Group — Fred Nott, Graham Savage

4. Ken Thomas

5. Wallace Equipment Ltd. — Lee MacPherson

6. NB Power — Stewart MacPherson, Bill Marshall

7. New Brunswick Tree Improvement Council — Kathy Tosh

8. Mitch Lansky

9. Concerned Hunters Committee — Bob McLaughlin, Ronald Slipp

10. The Association of Registered Professional Foresters of New Brunswick — Jean-Louis Laplante

11. J.D. Irving, Limited — Andrew Willett

12. Marwood Ltd. — Frank Vandenborre

13. Monsanto Canada — Michael Cunningham, R.A. Lautenschlager

14. New Democratic Party — Dennis Atchison

15. Ruffed Grouse Society of Canada — John Lockerbie

16. Robert Young

17. Sunbury Transport Limited — Dale Thibodeau

18. The Loggers' Association of New Brunswick Inc. — Cleveland Allaby

19. Maritime College of Forest Technology — Steven Hoyt, Jeff Patch

December 5, 2003 — Miramichi

1. Donna Perley

2. Ben Baldwin

3. Richard Walker

4. Norman Richardson

5. Mark Standring

6. Kelvin Silliker

7. Nepisiguit Salmon Association — Bob Baker

8. Coopérative des travailleurs forestiers d'Acadie-Bathurst ltée - Alonzo St. Pierre

9. Eel Ground First Nation — Steve Ginnish

10. Sutherland Excavating Ltd. — Blake Sutherland

11. Carman Bryenton

12. Lee Johnston Ltd. — Valaire Doiron

13. Wayne McEvoy

14. Mira Chiasson, Jessica Ouellette

15. Michael LeBlanc

16. Atcon Group - Robert Tozer, J.D. Woods

17. Comité de gestion environnementale de la rivière Pokemouche Inc. — Steeve Miousse

18. Tabusintac Watershed Association — Maryse Allain-Robichaud

December 17, 2003 — Fredericton

1. Fundy Model Forest — Nairn Hay

2. Anderson Ventures Ltd. — Robin Anderson

3. UNB, Faculty of Forestry and Environmental Management — E.W. Ted Roback, P. Eng. RPF

4. AMEC Earth & Environmental Limited — Janet Blackadar

5. Andrew Clark

6. Leo Hayes High School Envirothon Club —
a) Andrew Bubar
b) Jen Atkinson
c) Jessi Bradley
d) Natalie Comeau

7. Larry Lack

8. Steven Hawkes

9. Meduxnekeag Energy, Conservation and Development Committee — Allison Connell

10. Sierra Club — Emily McMillan

11. Travis Horncastle

12. John Crompton

December 22, 2003 — Edmundston

1. Four Best Management Inc. — Adam Deschênes, Eric Caron, Sylvain Caron

2. Les Ateliers Arpin Ltée — André Arpin, Clément Arpin, Marie-Christine Arpin

3. Frank Johnston

4. a) Ville de Saint-Quentin — Mayor David Moreau

b) Village de Kedgwick — Mayor Jean Paul Savoie

5. Adrien Charette

6. Rino Leclerc

7. Anne Knudsen

8. Christopher Allen

Should you have appeared before the Select Committee on Wood Supply and should your name not appear on this list, please call the Office of the Clerk of the Legislative Assembly at (506) 453-5914 in order that a correction can be made to the public record.

Appendix D – List of Written Submissions to the Committee

1. AGFOR Inc.; Gaston Damecour, RPF
2. Allen, Christopher
3. Allen, Phillip
4. Arsenault, Ronald G.
5. Association des bassins versants de la Grande rivière de Tracadie et de la Petite rivière de Tracadie; Vincent Comeau, President, Jamie Roussel, Vice President
6. Association des Naturalistes de la Baie de Bouctouche; Marc LeBlanc, Treasurer
7. Atlantic Society of Fish and Wildlife Biologists; Andrew Boyne, President
8. Beckley, Tom; Associate Professor, Faculty of Forestry & Environmental Management, UNB
9. Blenis, John H.
10. Boucher, Gilles
11. Bourgoin, Paul
12. Bourque, B.
13. Bourque, Valmond
14. Bowling, M.A.
15. Brookins, Lisa
16. Brunsdon, Blake; Chief Forester, J.D. Irving, Limited
17. Bull, Edward
18. Bull, Janice
19. Butler, Joel
20. Caines, Michael
21. CEP, Local 523N, Lake Utopia Paper; Corey McKay
22. CEP, Local 689, Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada; A.J. Dowling, President
23. CEP, Local 907, Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada; Brad Doley, Vice President
24. Chambre de commerce de Saint-Quentin Inc.; Amélie Deschênes, President
25. Charbonneau, Gabriel
26. Chignecto Naturalist Club; Hart Swedersky, President
27. Christie, Wayne
28. Club d'ornithologie du Madawaska Ltée
29. Collin, Eric
30. Comeau, Nada
31. Conseil économique du Nouveau-Brunswick Inc.; Paul Aucoin, CEO
32. Federation of Ontario Naturalists; Gregor Beck, Director of Conservation and Science
33. Cormier, Pierre
34. David, Marcel
35. Dean, Douglas S.
36. Devon Lumber Co. Ltd.; Dale Gilbey
37. Dryden, Robert
38. Dubé, Eric G., Forester
39. Dufour, Roland
40. Duke, Anthony P., MSc
41. Ecology Action Centre; Raymond Plourde, Wilderness Coordinator
42. Dupuis, Roger
43. Ethridge, Peter
44. Flakeboard Company Limited; Michael McAloon, Vice President
45. Fortin, Eric; Biology Student, University of Ottawa
46. Gagnon, Gilles
47. Glasgow, Russell, PEng; Technical Services, Irving Paper
48. Goltz, Dr James P.
49. Groupe Savoie Inc.; Vincent Caron, Quality Director
50. Groupe Savoie Inc.; Gilles Boucher
51. Guénette, Jean-Sébastien
52. Gullison, Jeremy
53. Haché, Normand
54. Hanusiak, R. E., R.P.F.
55. Hart, Ramsay
56. Hawkes, Beverley
57. Hirtle, Jon
58. Homier, Patrick
59. Hope, Jeff
60. Houlahan, Jeff, PhD.; Department of Biology, University of New Brunswick in Saint John
61. Irving Paper; Gilles Gagnon
62. Irving Pulp and Paper, Limited, Reliability Engineer-Fiberline; Peter Sundin, P.Eng.
63. Jackson, Douglas
64. Karbusicky, Paul
65. Kelly, Charles
66. Keenan, David
67. Kelley, Charles
68. Kennedy, Joe; Wildlife Biologist, DNR
69. Keppie, Daniel M., PhD; Professor, Department of Biology and Faculty of Forestry & Environmental Management, UNB
70. Lack, Larry
71. Laroque, Colin P., PhD.; Assist. Prof. of Geography & Director, Mount Allison University, Dendrochronology Lab
72. Landry Arthur-William
73. LaPointe, Roy
74. Laplante, Serge, AFANB, forestier
75. MacDonald, Henry
76. MacEachern, Brent
77. Macfarlane, Georgina
78. Mackay, T.
79. MacLatchy, Deborah L., PhD., Professor, Fellow, Canadian Rivers Institute

80. McFarland, Joan

81. McLennan, Jeff

82. McTiernan, Heather; MPhil Candidate, Environment & Sustainable Development Research Centre, UNB

83. Mercier, Pierrette

84. Miller, J. David, PhD.; Professor & NSERC Chair, Carleton University

85. Moncton Naturalists' Club; Robert Blake, President

86. Moore, Douglas H.

87. Nagaya Forest Restoration Ltd.; William H. McKay, President

88. Nature Saskatchewan; Attila Chanady, Conservation Director

89. New Brunswick Federation of Naturalists; Robert Blake

90. New Brunswick Trappers and Fur Harvesters Federation

91. Newcastle Lumber Co. Inc.; Burt Murray, Woodlands Manager

92. Noel Godbout Transport Ltd.; Marcel Godbout

93. Northumberland Salmon Protection Association Inc.; Debbie Norton, President

94. O'Brien, Donald F., BScF, RPF

95. Oxley, David

96. Philippe, Johanne

97. Public for the Protection of the Forest of New Brunswick (PPFNB); Donald Thébeau, President

98. Reid, Steven

99. Robichaud, Jean-Guy

100. Salonius, Peter

101. Saunders, Jim

102. School District 8; Susan Tipper, Superintendent

103. S.N.B. Wood Cooperative and Southern New Brunswick Forest Products Marketing Board; David Corbin, General Mgr.

104. S.N.B. Wood Cooperative & Southern New Brunswick Forest Products Marketing Board; David Thibodeau

105. Strauch, Yonatan (additional comments further to his presentation in Petitcodiac)

106. Stevens, Mark

107. Stewart, Susan

108. T.E. Noble Transportation Services; Tammi Noble, President

109. T.P Downey and Sons, Limited; Orville Downey

110. Town of Nackawic; Robert Connors, Mayor

111. Trahms, M.K.

112. Vessie, Blair; Registered Professional Forester of New Brunswick

113. Village of Cap-Pele; Normand Vautour, Mayor

114. Village of Le Goulet; Denis Roussel, Mayor

115. Violette Thinning Inc.; Marcel Violette

116. Walters, Bradley B, PhD., Assist. Prof. Geography, Coordinator Environmental Studies & IUFRO Working Party Coordinator, Mount Allison University

117. West, Lara

118. Wilson, Rob

119. Wood, Hadley W., CMA, FCMA, Senior Commodity Tax Analyst

120. Wright, Bonnie

121. Young, R. H.

Should you have made a submission to the Select Committee on Wood Supply and should your name not appear on this list, please call the Office of the Clerk of the Legislative Assembly at (506) 453-5914 in order that a correction can be made to the public record.

Signatories to Form Letter

Agnew, Stephen
Anthony, Barry
Arsenault, Ron
Balemans, Jason
Banks, James S.
Bennett, Jeff
Bishop, Brian
Bjurmsron, Ken
Black, Robert
Borden-Neilsen, Alison
Brian, Norman
Brown, Richard
Buckley, Jeff
Calder, Perry Shawn
Cameron, Ian
Campbell, Don
Campbell, Peter
Chaisson, Cynthia
Chouinard, Jean-Guy
Clark, William H.D.
Clarke, Stephen B.
Comeau, Raymond
Crawford, Brent
Culley, Peter
Cummings, Richard A.
Daamen, Anthony
Daigle, Dan
Day, Perley
Dignard, Robert
Doherty, Michael
Elder, Edward
Elliott, Daniel J.
Ewart, Robert
Fanjoy, George
Fennell, Paul
Ferguson, Peter
Finnigan, Mark
Fisher, Paul
Floyd, Charles
Foran, Randy
Foster, Gary
Fournier, Lawrence J.
Gallant, Kenneth
Gaunce, Donald H.
Glenn, Matthew
Goguen, Mark
Gorham, Brian
Gray, Paul
Greer, Darren
Halcrow, Chris
Hasson, Robert
Hersey, David
Hersey, Starr
Hewey, Wayne
Hourihan, Andrea
Howe, David
Hughes, Barry
Innis, Ken
Janes, Bob
Justason, Andrew
Keenan, Tom
Kern, Edward E.
Knappe, Jeffrey
Laforge, Raymond
Leavitt, Rick
LeFrancois, Norm
Leger, Roy
LeRoy, Jon
London, C.
Losier, David
Lynch, Larry
MacFarlane, Gary
MacKinnon, Tyson
MacMullin, Mike
Maloney, Perry
Manuel, Sherry
Matheson, Chris
Matheson, Coral
McCluskey, Allan
McCluskey, Brad
McEachern, Ken
McGrath, Cecil
McGuire, Pat
McIllwraith, Craig
McLaughlin, Joseph
McMenamon, Joe
McNamara, Jim
Michaud. Shane
Miller, Robert
Morgan, Martin
Morin, Mike
Morrell, Kevin
Mott, Dennis
Munford, Andrew
Munn, James
Nickerson, Frank
Norman, G. Douglas
O'Keefe, Brian
Ogden, David
Painter, Linda
Parsons, Randy
Patterson, David
Phillips, Barry
Piroozmand, Farshad
Poirier, Shawn
Quinn, Brian
Reid, Jeremy
Reid, Harold John
Roberts, Bruce
Ross, Greg
Roy, Dan
Sheehan, Joseph
Sheehan, Ray
Shipley, Kevin
Shuve, Mark
Smith, Brian
Smith, Ed and Susan
Smith, Jason
Smith, Peter
Squires, Rodney
Tayes, Murray
Thorne, Eric
Vienneau, P.
Watts, Tom
Waye, Marc John
Webb, Jason
Webber, Peter
Whitenect, Roger
Wilkins, Brian
Williston, Ellot
Young, Allan

Appendix E – Acknowledgments

The Committee acknowledges the assistance of the following people who contributed to this project:

- *Bud Bird, former Minister of Natural Resources*
- *Gaëtan Barrette, Carmanah Design and Manufacturing Inc.*
- *Elizabeth Beale, Atlantic Provinces Economic Council*
- *Tom Beckley, University of New Brunswick*
- *Linton Carr, Department of Environment and Local Government*
- *David Chaundy, Atlantic Provinces Economic Council*
- *Roger Chiasson, Comact*
- *Mike Cyr, Huber Resources Corporation*
- *Shayne Davies, Legislative Assembly*
- *Bob Dick, Department of Natural Resources*
- *Jennifer Dunlap, Department of Natural Resources*
- *Donald Forestell, Legislative Assembly*
- *Kirk Gordon, Department of Environment and Local Government*
- *Steve Gordon, Department of Natural Resources*
- *Linda Gould, NB Forest Products Commission*
- *Lloyd Irland, Irland Group*
- *Billie Lewis, Department of Natural Resources*
- *Scott Makepeace, Department of Natural Resources*
- *Doug Mason, Department of Natural Resources*
- *Danny Murphy, Department of Natural Resources*
- *Gisèle Osborne, Legislative Assembly*
- *Tom Reid, Department of Natural Resources*
- *Bob Stanton, Department of Natural Resources*
- *Tom Spinney, Department of Natural Resources*
- *Julius Tarjan, Department of Natural Resources*

A special note of appreciation is extended to the over two hundred people who participated in the public hearing process and close to three hundred individuals and organizations who submitted written briefs or form letters to the Committee. Without this incredible degree of interest the subject would have been far less interesting and challenging, and the outcomes less rewarding.

Appendix F - Glossary of Terms

Acadian Forest: a transition zone between the evergreen boreal forests of the North and the Great Lakes-St. Lawrence hardwood forests to the south-east. It is comprised of two eco-regions - the Bay of Fundy spruce-fir coastal zone, and the maritime uplands sugar maple-yellow birch-fir zone. In its natural state it is dominated by red spruce, balsam fir, sugar maple and yellow birch, with a smaller percentage of larch, pine, aspen, beech and other hardwoods.

Annual Allowable Cut (AAC): the volume of timber that may be harvested during a given period to maintain sustained production.

Biodiversity (biological diversity): the diversity of plants, animals, and other living organisms in all their forms and levels of organization, including genes, species, ecosystems, and the evolutionary and functional processes that link them.

Clear-cutting: the process of removing all trees, large and small, in a stand in one cutting operation.

Commercial thinning: a cutting made in a stand in order primarily to accelerate diameter increment but also, by suitable selection, to improve the average form of the trees that remain. Merchantable material is produced at least to the value of the direct costs of harvesting.

Crown land: all or any part of the lands vested in the Crown that are under the administration and control of the Minister of Natural Resources and includes any water upon or under the surface of such lands.

Ecosystem: a functional unit consisting of all the living organisms (plants, animals, and microbes) in a given area, and all the non-living physical and chemical factors of their environment, linked together through nutrient cycling and energy flow. An ecosystem can be of any size - a log, pond, field, forest, or the earth's biosphere - but it always functions as a whole unit. Ecosystems are commonly described according to the major type of vegetation, for example, forest ecosystem, old-growth ecosystem, or range ecosystem.

Forest land: land with tree crown cover of more than 10 per cent and area of more than 0.5 ha. The trees should be able to reach a minimum height of 5 m at maturity in situ.

Forest management: the practical application of scientific, economic and social principles to the administration and working of a forest for specified objectives. Particularly, that branch of forestry concerned with the overall administrative, economic, legal and social aspects and with the essentially scientific and technical aspects, especially silviculture, protection and forest regulation.

Forest Management Agreement: an agreement which outlines the specific responsibilities of Licensees and the Minister in the management and use of Crown land.

Herbicide: chemical substances or living organisms (called bioherbicides) used to kill or control vegetation such as brush, weeds, and competing or undesirable trees.

Hardwoods: trees which are generally deciduous, broad leafed species such as maple, birch and aspen.

Habitat: the place where an organism lives and/or the conditions of that environment including the soil, vegetation, water, and food.

Industrial freehold land: land held by individuals or companies with a wood processing facility.

Licensee: the holder of a Crown Timber License.

Planting: establishing a forest by setting out seedlings, transplants or cuttings in an area.

Pre-commercial thinning: a silvicultural treatment to reduce the number of trees in young stands, often carried out before the stems removed are large enough to be used or sold as a forest product. Prevents stagnation and improves growing conditions for the remaining crop trees so that at final harvest the end-product quality and value is increased.

Private land: land held by individual owners without a wood processing facility.

Royalty: the amount payable to the Crown for timber harvested on Crown land as prescribed by regulation.

Silviculture: the theory and practice of controlling forest establishment, composition, and growth.

Softwoods: cone-bearing trees with needle or scale-like leaves such as spruce, fir, cedar and pine.

Special Management Areas: areas where timber supply is restricted for a special purpose. Includes watercourse buffer zones, deer wintering areas, protected natural areas and old spruce-fir habitat.

Stream: a watercourse, having an alluvial sediment bed, formed when water flows on a perennial or intermittent basis between continuous definable banks.

Sub-Licensee: the holder of a Crown Timber Sub-License.

Timber: all trees of any species or size whether standing, fallen, cut or extracted.

Tipping: the cutting of balsam fir boughs to be used to make Christmas tree wreaths.

Watercourse: a natural stream or source or supply of water, whether usually containing water or not, such as a lake, river, creek, spring, ravine swamp, and gulch.

Watercourse buffer: area of relatively undisturbed vegetation maintained between forestry operations and adjacent watercourses for the purpose of managing water quality and aquatic habitats, and other identified resource values, including: aquatic recreation and aesthetic values, waterfowl production areas and wildlife hiding cover & travel corridors.

Wildlife: as defined in the *Fish and Wildlife Act*, any vertebrate animal or bird, excluding fish, that is wild by nature in the province, and any exotic wildlife that has been introduced into the wild in the province.

Wood processing facility: as defined in the *Crown Lands and Forests Act*, a mill in which timber is manufactured into secondary wood products.

Assemblée législative
du Nouveau-Brunswick

Comité spécial de l'approvisionnement en bois

Rapport définitif sur l'approvisionnement en bois au Nouveau-Brunswick

Première session de la
55e législature

Septembre 2004

Assemblée législative
du Nouveau-Brunswick

Comité spécial de l'approvisionnement en bois

Rapport définitif sur l'approvisionnement en bois au Nouveau-Brunswick

Première session de la
55e législature

Septembre 2004

Legislative Assembly of New Brunwick
P.O. Box 6000
Fredericton, NB
E3B 5H1

Tel: (506) 453-2506
Fax: (506) 453-7154

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2506
Télécopieur : (506) 453-7154

le 15 septembre 2004

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité spécial de l'approvisionnement en bois a l'honneur de vous présenter son rapport définitif, dont il recommande l'adoption à la Chambre. Le comité a été constitué pendant la première session de la 55 législature sur une résolution adoptée par la Chambre le 30 juillet 2003.

Le comité tient à remercier les personnes qui ont participé aux consultations publiques. Chaque intervention a offert une perspective unique de la façon dont les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick devraient être gérées. Une vaste gamme de visions des forêts publiques de la province ont été cernées. Cependant, elles avaient comme point commun une compréhension de l'importance des forêts du Nouveau-Brunswick pour notre environnement, pour notre économie et pour notre culture.

La tâche a été de taille : faire maintenant des recommandations pour des forêts qui existeront longtemps dans l'avenir. Le comité convient que nous devons maintenir une industrie forestière viable. Toutefois, étant donné que notre économie est en évolution constante, nous nous sommes demandé s'il était prudent de faire concurrence en nous appuyant principalement sur la quantité de matière ligneuse, ou si la qualité devrait jouer un rôle plus stratégique. La nécessité de gérer en vue d'une biodiversité accrue pour assurer le mieux-être de notre milieu naturel et de l'économie provinciale a été au coeur de nos recommandations. Des recommandations sont formulées en vue de maintenir la diversité de la forêt acadienne ainsi que d'assurer au public de plus nombreuses possibilités de participer à l'établissement des objectifs et un accès accru à la récolte du bois.

Le mandat du comité n'aurait jamais été réalisé sans l'aide généreuse du personnel dévoué du ministère des Ressources naturelles, en particulier de Jennifer Dunlap, de Scott Makepeace et de Bob Dick, ainsi que le soutien externe de Don Logan et de Thom Erdle.

En dernier lieu, je tiens à remercier tous les membres du comité pour le professionnalisme dont ils ont fait preuve pendant les délibérations.

Le présent rapport conclut les travaux du comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du comité,

Kirk MacDonald

Kirk MacDonald, député

Sommaire

Historique

En juillet 2003, le Comité spécial de l'approvisionnement en bois, comité multipartite, a été constitué et chargé de mener des consultations publiques sur l'approvisionnement en bois et de répondre précisément aux recommandations du rapport *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*, réalisé par Jaakko Pöyry Consulting.

Pour remplir son mandat, le comité a tenu en novembre et décembre 2003 un total de 13 audiences publiques dans l'ensemble de la province, auxquelles plus de 200 personnes ont fait des exposés officiels. Le comité a aussi reçu 121 mémoires et 131 lettres types de la part de diverses personnes. De plus, le comité a entendu des spécialistes faire des exposés techniques sur une variété de questions liées à l'exploitation forestière et englobant ses aspects sociaux, économiques et écologiques.

Le nombre impressionnant de participants et participantes et le grand intérêt manifesté à l'égard des consultations publiques ont clairement fait comprendre au comité que les gens du Nouveau-Brunswick s'intéressent vivement à leurs forêts publiques, qu'ils y attachent une grande valeur pour de nombreuses raisons diverses et qu'ils s'attendent à ce qu'elles soient aménagées de façon durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures. La teneur et la diversité des points de vue présentés pendant le processus ont fait comprendre tout aussi clairement au comité que les questions liées à l'aménagement de ces forêts sont complexes, que les solutions de rechange sont nombreuses et que les choix sont difficiles. Le comité comprend que peu de questions sont unidimensionnelles, par exemple :

- *Le comité se rend bien compte de l'importance de l'industrie forestière en tant que génératrice de richesse et d'emploi au Nouveau-Brunswick. Il se rend aussi bien compte de l'importance d'un environnement sain et diversifié afin que la forêt puisse continuer d'être une source de richesse et d'emplois.*
- *Le comité reconnaît clairement que les gens du Nouveau-Brunswick sont les propriétaires des forêts publiques et que, en tant que tels, ils devraient gérer l'avenir de celles-ci. Il reconnaît aussi que le Nouveau-Brunswick ne vit pas, économiquement parlant, en vase clos et que son secteur industriel doit survivre dans un marché mondial marqué par de rapides changements technologiques, une efficience accrue, une vive concurrence et l'incertitude économique.*
- *Le comité comprend bien que l'industrie souhaite sécuriser l'approvisionnement en bois et les avantages qu'il donne en matière d'investissements. Il comprend aussi le rôle du gouvernement en tant que fiduciaire des forêts publiques et la responsabilité qu'a celui-ci de maintenir une souplesse en matière de gestion afin de composer dans l'avenir avec des changements dans les valeurs sociales.*

Le comité croit fermement que les forêts publiques devraient être gérées conformément aux valeurs sociales mais que celles-ci varient considérablement. Il croit aussi qu'une telle gestion doit être basée sur les meilleures données scientifiques disponibles — non pas simplement sur l'opinion populaire — et que l'équilibre et les compromis sont essentiels à la gestion.

De telles questions et d'autres rendent difficile la tâche d'établir un équilibre raisonnable parmi les nombreuses valeurs énoncées au cours des consultations publiques, y compris celles qui ont trait à la création de la richesse et de l'emploi, à la culture, à la biodiversité, à l'habitat faunique, aux loisirs et à l'approvisionnement en matières premières.

Réponse au rapport Jaakko Pöyry

Bien que le comité ne prétende pas posséder toutes les reponses aux questions difficiles liées à l'aménagement des forêts publiques du Nouveau-Brunswick, après mûre réflexion, il ne considère pas le rapport Jaakko Pöyry comme un document d'orientation à appliquer.

Le comité apprécie la valeur du rapport Jaakko Pöyry, qui encourage une discussion large et ouverte sur l'avenir de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne. Toutefois, le comité croit que l'aménagement des forêts publiques fonctionne le mieux lorsqu'il y a une vision publique, présentée par le gouvernement à titre de fiduciaire de ces forêts. Conformément à une telle conviction, et après avoir examiné exhaustivement et avec soin les divers points de vue exposés au cours des consultations publiques, le comité a élaboré la stratégie d'orientation décrite dans le présent rapport. Cette stratégie vise à capitaliser sur les points forts de l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick en vue de préserver l'environnement forestier sain et l'économie forestière dynamique qui sont nécessaires pour assurer le mieux-être social des gens du Nouveau-Brunswick aujourd'hui et demain.

Principes

Le comité a établi des principes directeurs sur l'aménagement des forêts publiques et s'est appuyé sur ces principes pour tenir ses délibérations et formuler ses recommandations. Les principes ont le point de départ suivant : la stratégie d'aménagement forestier pour le Nouveau-Brunswick doit faire intervenir le public ainsi que maintenir un environnement forestier sain et un secteur de l'exploitation forestière porteur d'emplois et diversifié. Ces éléments contribuent au mieux-être social des gens du Nouveau-Brunswick aujourd'hui et pour l'avenir.

Les convictions suivantes sous-tendent en outre les principes adoptés :

Participation du public. Les terres et ressources de la Couronne sont soumises à la domanialité publique. Le gouvernement assure l'intendance de ces ressources publiques et ne devrait en aucun cas renoncer à ce rôle. Des modalités doivent permettre au public de contribuer à la définition des principes et objectifs de l'aménagement des forêts de la Couronne. Le public doit être tenu au courant de l'utilisation des terres de la Couronne, et le gouvernement doit veiller à la réalisation des objectifs d'aménagement.

Aménagement en vue d'une forêt diversifiée. La souplesse est importante pour conserver la marge de manoeuvre de la province afin que les besoins futurs du public et de l'industrie forestière puissent être satisfaits. Une forêt saine et diversifiée soutiendra une économie saine et diversifiée. Les deux permettront à la province de s'adapter aux changements imprévus mais inévitables dans les désirs de la société et dans l'économie mondiale. Pour créer cette forêt diversifiée, l'aménagement forestier doit être fondé sur la meilleure compréhension scientifique possible du fonctionnement des forêts.

Engagement à l'égard des objectifs relatifs au bois de la Couronne. L'établissement stratégique d'objectifs bien fondés est cruciale pour permettre une mise en valeur constructive des forêts de la Couronne. Ces objectifs doivent comprendre des cibles en matière de quantité et de qualité de l'approvisionnement en bois pour toutes les essences commerciales. Des plans doivent être préparés en vue d'atteindre ces objectifs et d'obtenir le soutien financier nécessaire pour assurer leur mise en oeuvre efficace. La transformation novatrice du bois récolté va de pair avec une planification délibérée et doit être favorisée afin de prévoir un milieu d'emploi plus stable à long terme.

Recommandations du comité

Le comité croit que les principes de base et la structure de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* continuent d'asseoir l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick sur des fondements solides et que la législation actuelle régissant l'exploitation forestière permet de donner une suite efficace à toutes les recommandations du comité.

Le comité ne recommande pas la création de forêts communautaires sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Un tel mode de tenure forestière a été préconisé par certaines personnes au cours des audiences ; selon elles, le système actuel permet trop peu d'influence du public sur les objectifs d'aménagement, fournit trop peu de possibilités d'emplois au niveau local et met des bâtons dans les roues des entreprises novatrices à valeur ajoutée et axées sur les produits non ligneux. Les trois thèses en question ont leur bien-fondé, et le comité a tenté de traiter chacune d'elles dans ses recommandations. Toutefois, le comité a agi d'une manière qui ne sape pas les points forts de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* et ne cause pas les difficultés inhérentes qui, selon lui, découleraient de la création de forêts communautaires au Nouveau-Brunswick.

Le comité espère que le processus de participation du public qui vient de prendre fin indique le début d'une ère nouvelle dans l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick — une ère caractérisée par un débat plus ouvert et éclairé, où toutes les parties intéressées par l'aménagement forestier sont de fait engagées et où leurs points de vue sont bien pris en considération. Un tel débat ouvert et éclairé ne mènera jamais à une approche universelle en matière d'aménagement qui satisferait pleinement toutes les parties ; les intérêts, les valeurs et les priorités de la société néo-brunswickoise sont tout simplement trop variés. Toutefois, le débat devrait mener à un examen approfondi des méthodes d'aménagement, à une meilleure compréhension des conséquences probables de celles-ci et donc à des décisions qui sont les meilleures pour le Nouveau-Brunswick sur les plans social, économique et environnemental. Le comité reconnaît aussi que les recommandations qui figurent dans le présent document doivent être considérées à la lumière de tout progrès accompli dans l'interprétation des droits ancestraux et des droits issus de traités.

Le comité présente son rapport au gouvernement dans l'intention de façonner un meilleur avenir pour l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick et il est d'avis que ce rapport aidera le ministre des Ressources naturelles à remplir la mission du ministère, laquelle est de « gérer les ressources naturelles de la province dans le meilleur intérêt de la population ».

Le comité a regroupé ses 25 recommandations dans quatre catégories :

1) gouvernance et reddition de comptes,

2) objectifs d'aménagement forestier,

3) allocation de la ressource et répartition des avantages,

4) approvisionnement provincial en bois.

En préparant ses recommandations, le comité a évalué l'avantage d'agir en temps opportun et de manière résolue par rapport au risque d'agir de façon précipitée sans tenir compte de toutes les répercussions des mesures proposées. Reconnaissant la valeur du premier et le danger que pose le dernier, le comité a tenté de formuler les recommandations les plus détaillées possibles et de fournir une orientation précise, là où c'était réaliste. Lorsque le comité a estimé que des recommandations précises ne pouvaient être formulées de façon claire et responsable sans procéder à une autre étude, il a donné une orientation générale et a fourni des exemples de mesures possibles.

L'échéance proposée pour la mise en oeuvre varie selon la nature et la complexité des recommandations. Le comité a classé chaque recommandation selon des échéances de mise en oeuvre à court terme (de 1 à 2 années), à moyen terme (de 3 à 5 années) et à long terme (plus de 5 années). Les motifs justifiant la recommandation et de plus amples renseignements sur celle-ci se trouvent dans le texte principal à la page dont le numéro figure sur la liste.

Recommandations du Comité spécial de l'approvisionnement en bois

	Recommandation	Échéance	Page
Gouvernance et reddition de comptes			
1.	Que le MRN incorpore les recommandations du Comité spécial qui sont adoptées à la suite du présent rapport aux politiques du ministère, aux documents *Vision* de 2007 et de 2012 et au *Manuel d'exploitation forestière*, le cas échéant.	à court terme (C)	13
2.	Que, d'ici à décembre 2007 et préalablement à l'élaboration du plan d'aménagement de 2012, le MRN établisse une stratégie visant la participation du public.	à moyen terme (M)	14
3.	Qu'un processus de participation du public semblable à celui que vient de terminer le comité spécial soit mené tous les 10 ans.	à long terme (L)	14
4.	Qu'une personne (« le coordonnateur »), chargée de coordonner la mise en oeuvre des recommandations du comité et tenue de rendre compte au sous-ministre, soit engagée pour un mandat de cinq ans, avec une possibilité de prolongement.	C	15
5.	Que, au plus tard en avril 2005, un comité consultatif provincial soit constitué afin de conseiller le ministre des Ressources naturelles sur les questions relatives à l'aménagement des forêts de la Couronne.	C	15
6.	Que, dès que possible, la raison d'être et la fonction des comités d'intervenants titulaires de permis soient clarifiées et rehaussées.	C	16
7.	Que, à compter de 2005, le ministre des Ressources naturelles présente à l'Assemblée législative un rapport annuel sur l'état et l'aménagement des forêts du Nouveau-Brunswick.	C	16
8.	Que le MRN fournisse régulièrement au public des renseignements objectifs et conformes aux faits sur l'aménagement forestier, y compris l'utilisation de diverses techniques de coupe et de sylviculture.	C	16
9.	Que le rendement des exploitations sur les terres de la Couronne soit plus souvent signalé et que les sanctions pour la mauvaise gestion soient accrues.	C	17

Recommandation		Échéance	Page
Objectifs d'aménagement forestier			
10.	Que le MRN établisse un processus d'élaboration d'objectifs quantifiables d'approvisionnement en bois pour toutes les essences commerciales.	C à M	18
11.	Que les stratégies et objectifs d'approvisionnement en bois précisés ci-dessus soient élaborés en tenant compte de la diversité naturelle de la forêt acadienne afin d'accroître la récolte d'une gamme plus vaste d'essences commerciales tout en préservant les caractéristiques écologiques importantes de la forêt.	C à M	19
12.	Que la coupe à blanc sur les terres de la Couronne soit réduite.	C à M	19
13.	Que, pour favoriser les avantages que procureront les forêts de la Couronne dans l'avenir, le MRN modifie les lignes directrices actuelles en matière de sylviculture pour l'éclaircie et la plantation.	C	19
14.	Que toute réduction de l'approvisionnement à court terme en épinette, en sapin et en pin gris soit modérée pour réduire les répercussions négatives sur l'industrie actuelle.	C	19
Allocation de la ressource et répartition des avantages			
15.	Que le MRN continue de recourir à un processus décisionnel adaptatif et scientifique lorsqu'il élabore des critères d'aménagement pour toutes les zones de gestion spéciale et qu'aucune récolte additionnelle ne soit permise dans ces zones en ce moment.	C à L	20
16.	Que, d'ici à avril 2005, jusqu'à 10 % du volume de la récolte annuelle totale de toutes les essences soit accessible, à des fins de récolte, aux petits entrepreneurs qualifiés.	C	21
17.	Que, dès maintenant, le MRN mette en oeuvre des mécanismes d'allocation de bois visant à favoriser et à stabiliser les perspectives d'emploi local dans le cas où une usine cesserait ses activités.	C	21
18.	Que, en vue des plans d'exploitation de 2007, le MRN facilite des mécanismes qui favorisent la récolte d'autres produits forestiers non ligneux s'ils sont repérés (par exemple : la récolte des pointes de sapin baumier).	M	22
19.	Que, en avril 2007, 2 % de la CAP de 2002 soit réservée à de nouvelles initiatives liées à la transformation du bois à valeur ajoutée.	M	22
20.	Que les titulaires de permis et de sous-permis rendent compte des niveaux d'emploi et que le renouvellement, par le ou la ministre, des allocations de bois sur les terres de la Couronne tienne compte de ces niveaux.	C	22

Recommandation		Échéance	Page
Approvisionnement provincial en bois			
21.	Que les négociations en cours sur la source principale d'approvisionnement en bois, que le MRN dirige entre la New Brunswick Forest Products Association et la Fédération des Propriétaires de Lots Boisés du Nouveau-Brunswick, soient pleinement appuyées.	C	23
22.	Que les taux de redevances de base sur les terres de la Couronne soient majorés afin qu'ils tiennent compte de la valeur accrue d'un approvisionnement sûr en bois de la Couronne et qu'une tierce partie crédible soit chargée de fournir une estimation de cette valeur accrue.	C	24
23.	Que, tous les cinq ans, le gouvernement s'engage à l'egard du financement de la sylviculture jugé suffisant pour atteindre les objectifs d'approvisionnement en bois établis pendant l'analyse mentionnée dans la recommandation 10.	C à M	25
24.	Que l'excédent perçu à la suite de toute majoration des redevances (année de référence : 2004) soit déposé dans un fonds spécial destiné exclusivement au programme de sylviculture sur les terres de la Couronne.	C	25
25.	Que le MRN établisse un niveau minimal d'exploitation sylvicole qui devra être effectuée sur les tenures libres industrielles qui appartiennent aux titulaires de permis et de sous-permis.	C	25

Table des matières

1.0 Introduction 1

2.0 Processus 2

3.0 Droits ancestraux et droits issus de traités 3

4.0 Contexte 4

5.0 Réponse aux recommandations de Jaakko Pöyry 9

6.0 Conclusions et recommandations 11

6.1 Gouvernance et reddition de comptes 13

6.2 Objectifs d'aménagement forestier 17

6.3 Allocation de la ressource et répartition des avantages 20

6.4 Approvisionnement provincial en bois 23

7.0 Conclusions 26

Notes en fin de texte 29

Annexe A — Membres du comité spécial 31

Annexe B — Motion 25 33

Annexe C — Liste des intervenants aux audiences 35

Annexe D — Liste des mémoires présentés au comité 39

Annexe E — Remerciements 43

Annexe F — Glossaire 45

1.0 Introduction

En septembre 2001, la New Brunswick Forest Products Association (NBFPA) a exprimé des préoccupations au sujet de plusieurs questions liées à l'aménagement des forêts de la Couronne, y compris les répercussions négatives des objectifs relatifs aux produits non ligneux sur l'approvisionnement en résineux, et à propos de divers aspects du système actuel d'aménagement des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Afin d'examiner ces questions et d'évaluer l'état général de l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick, le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick et la NBFPA ont commandé une étude à Jaakko Pöyry Management Consulting. Jaakko Pöyry a été chargée d'effectuer une évaluation repère comparant les politiques d'aménagement et les pratiques d'intendance des forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick à celles d'autres régions de l'Amérique du Nord et des pays nordiques et de cerner des moyens possibles d'améliorer le système d'aménagement forestier du Nouveau-Brunswick.

Jaakko Pöyry a présenté ses conclusions en novembre 2002, dans le rapport intitulé *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*[1]. Le 30 juillet 2003, 12 parlementaires (annexe A) ont été nommés au Comité spécial de l'approvisionnement en bois afin d'examiner les constatations du rapport Jaakko Pöyry et de formuler des recommandations quant à l'orientation future de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Le comité a eu pour mandat (annexe B) d'examiner notamment ce qui suit :

- *les possibilités et stratégies soulevées par le rapport de Jaakko Pöyry en ce qui concerne l'augmentation de l'approvisionnement en bois des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick ;*
- *les possibilités et stratégies pour l'orientation future de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne.*

Le présent rapport expose les conclusions et recommandations du Comité spécial de l'approvisionnement en bois. Les recommandations sont fondées sur les questions et les idées présentées au comité, ainsi que sur les délibérations et l'analyse approfondies qui ont découlé des audiences publiques. Les recommandations formulées mettent en valeur des possibilités d'accroître les avantages que procurent les forêts de la Couronne et visent à assurer un aménagement durable de ces forêts et de l'approvisionnement en bois provincial. Les recommandations du comité visent à influencer l'orientation future de l'aménagement forestier en général et, plus précisément, à influencer l'élaboration des objectifs pour les terres de la Couronne énoncés dans le document intitulé *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick : Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne*[2] (ci-après désigné « document *Vision* »).

2.0 Processus

Le comité a accompli ses travaux au cours de la période allant d'octobre 2003 à avril 2004. Il y a eu 13 audiences publiques en novembre et décembre 2003 (tableau 1).

Tableau 1. — Calendrier des audiences publiques du Comité spécial de l'approvisionnement en bois

N°	Date	Endroit	N°	Date	Endroit
1	le 18 novembre	Petitcodiac	8	le 2 décembre	Edmundston
2	le 19 novembre	Saint John	9	le 3 décembre	Fredericton
3	le 20 novembre	Saint John	10	le 4 décembre	Fredericton
4	le 21 novembre	Petitcodiac	11	le 5 décembre	Miramichi
5	le 25 novembre	Campbellton	12	le 17 décembre	Fredericton
6	le 26 novembre	Paquetville	13	le 22 décembre	Edmundston
7	le 27 novembre	Miramichi			

Les audiences se sont tenues normalement de 10 heures à 17 heures aux dates mentionnées, et de 8 à 20 intervenants ont comparu chaque jour. Environ 200 intervenants ont fait des exposés officiels devant le comité (annexe C). La plupart des intervenants ont pris des dispositions avant de comparaître, mais, à plusieurs occasions, des personnes qui se sont présentées le jour même de l'audience ont pu s'adresser au comité. Entre le début de novembre et la fin de décembre 2003, 121 mémoires et 131 lettres types ont été reçues par courriel et par courrier ordinaire (annexe D).

Le comité a retenu les services de deux conseillers : Thom Erdle, Ph.D., professeur et directeur du programme de gestion des écosystèmes forestiers à l'Université du Nouveau-Brunswick, et Don Logan, un ancien gestionnaire régional des ressources, maintenant retraité, du ministère des Ressources naturelles. Avant les audiences, des membres du personnel du ministère des Ressources naturelles ont fourni des renseignements pertinents sur le contexte, y compris des exposés expliquant les conclusions clés du rapport Jaakko Pöyry et la structure actuelle du système d'aménagement forestier du Nouveau-Brunswick.

Après les audiences, le comité a invité un certain nombre de personnes (annexe E) à le rencontrer pour fournir des opinions professionnelles sur divers sujets pertinents. Le document intitulé *Examen interne du rapport Jaakko Pöyry*[1], du ministère des Ressources naturelles, a aussi été présenté au comité à des fins d'examen. Le rapport du personnel du MRN a exposé les points de vue du personnel et des recommandations fondées sur les opinions émises par 175 membres du personnel au cours des 10 ateliers qui ont eu lieu en mai et juin 2003 et sur l'opinion professionnelle collective des membres d'un groupe de travail interne. Le rapport du Atlantic Provinces Economic Council sur l'économie forestière du Nouveau-Brunswick a aussi été présenté au comité à des fins d'examen[2].

Le comité spécial a tenu compte des opinions, des faits, des points de vue et des arguments exposés dans la foule de renseignements qu'il a reçue et il a adopté une approche consensuelle. Après une analyse et une discussion approfondies de tous les documents et renseignements présentés, le comité a préparé les recommandations comprises dans le présent rapport.

3.0 Droits ancestraux et droits issus de traités

Une question importante à l'égard des forêts de la Couronne porte sur les droits des Premières nations au Nouveau-Brunswick. À la fin d'octobre 2003, tous les chefs autochtones ont été invités à rencontrer le comité. Bien qu'aucune réponse personnelle n'ait été reçue de la part des chefs, une réponse a été reçue de la part du MAWIW Council des Premières nations disant que le conseil avait des hésitations au sujet de rencontres entre les chefs individuels et le comité spécial et que le conseil examinerait la possibilité d'une réunion.

En janvier 2004, le président du comité spécial a fait une deuxième offre de réunion aux chefs des Premières nations. Le MAWIW Council des Premières nations et la Union of New Brunswick Indians ont répondu que leurs organismes avaient en fin de compte décidé de ne pas rencontrer le comité spécial. Bien que la décision ait empêché la présentation de positions officielles, plusieurs membres des Premières nations ont participé aux audiences publiques et ont exprimé devant le comité leurs préoccupations et points de vue particuliers.

Les divers tribunaux continuent à rendre des décisions liées aux droits ancestraux et droits issus de traités à l'égard des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Ces décisions, ainsi que les discussions continues entre les Premières nations et les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada, auront des répercussions sur l'aménagement futur des terres de la Couronne de la province. À la lumière de ces activités, le comité spécial hésite à faire des observations ou des commentaires explicites à l'égard des droits ancestraux et droits issus de traités des Premières nations quant à l'aménagement des forêts de la Couronne. Le comité reconnaît toutefois qu'il faut examiner les recommandations formulées dans le présent document à la lumière des progrès accomplis dans l'interprétation des droits ancestraux et droits issus de traités.

4.0 Contexte

L'économie forestière du Nouveau-Brunswick

L'industrie forestière est une pierre angulaire de l'économie du Nouveau-Brunswick, contribuant pour 1,7 milliard de dollars à l'économie en 2002[1]. Cela représente environ 9 % du PIB provincial et montre à quel point le secteur est essentiel aux économies locale et provinciale. Les traitements et salaires se sont élevés à 705 millions de dollars en 2002, et l'industrie forestière fournit 6,8 % des emplois directs et indirects du Nouveau-Brunswick.

Aujourd'hui, 6 grandes compagnies forestières gèrent les 10 zones visées par des permis en lesquelles les forêts sur les terres de la Couronne sont divisées (tableau 2), et 80 autres compagnies plus petites ont une allocation de bois sur les terres de la Couronne, ce qui représente une réduction par rapport à plus de 100 compagnies en 1982. Pendant les audiences publiques, de nombreuses personnes ont fait des commentaires sur les aspects négatifs de la fusion, de la mainmise des grandes sociétés et de la propriété étrangère. Le comité croit qu'il est important de signaler que les 80 petites compagnies sont situées dans des collectivités rurales du Nouveau-Brunswick et que leurs propriétaires et exploitants sont pour la plupart des gens de la collectivité. Environ 55 % du volume global de bois récolté sur les terres de la Couronne est utilisé dans des établissements dont les propriétaires viennent de la localité.

Système d'aménagement forestier du Nouveau-Brunswick

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis en application la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* en 1982[2]. La loi autorisait le ministre des Ressources naturelles à conclure des ententes d'aménagement forestier avec des compagnies forestières qui étaient propriétaires et exploitantes d'établissements de transformation du bois dans la province. À cette époque, des terres de la Couronne étaient divisées en 10 zones visées par des permis. Les compagnies responsables de l'aménagement de ces zones sont devenues titulaires de permis de coupe sur les terres de la Couronne (ci-après dénommés « titulaires de permis »). Les plus petites compagnies, pour la plupart des scieries, qui ont obtenu un approvisionnement en bois des mêmes zones sont devenues des titulaires de sous-permis.

Tableau 2. — Terres de la Couronne visées par des permis de coupe, selon les plans d'aménagement forestier de 2002.

Permis	Nom du titulaire du permis	Superficie (ha)	Sous-total (ha)
1	Bowater Maritimes Inc.	427 580	427 580
2	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	259 369	
3	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	316 354	
4	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	384 049	959 772
5	Compagnie Weyerhaeuser Limitée	71 590	71 590
6	J. D. Irving, Limited	631 351	
7	Les Pâtes & Papier Irving, Limitée	428 784	1 060 135
8	St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd.	252 027	252 027
9	Nexfor Fraser Papers (Carleton)	133 245	
10	Nexfor Fraser Papers	402 200	535 445
	Superficie totale		3 306 549

Le ministre est responsable de l'établissement de buts, d'objectifs et de normes d'aménagement forestier. Le document *Vision* énonce clairement les buts et objectifs ayant trait aux valeurs relatifs aux produits ligneux et non ligneux (par exemple : habitat de la faune, eau, loisirs) et il est mis à jour tous les cinq ans. Selon le même cycle de cinq ans, les titulaires de permis sont chargés d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'aménagement forestier en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans le document *Vision*. Puisque la préparation et l'approbation de ces plans exigent beaucoup de temps et d'efforts, le document Vision est préparé deux ans avant la date de soumission du plan d'aménagement. Le cycle de planification de cinq ans est crucial pour que l'aménagement des forêts de la Couronne tienne compte de l'évolution des valeurs sociales, de la situation économique, de l'information sur le ressources et des connaissances au sujet de la croissance des forêts (figure 1).

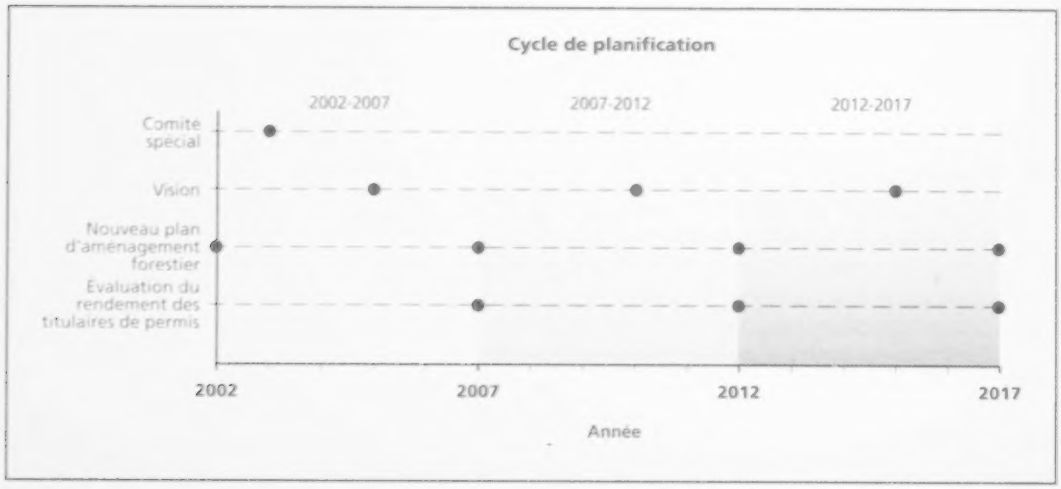

Figure 1. — Chronologie du processus de planification de l'aménagement des forêts de la Couronne, notamment l'établissement des objectifs pour les forêts de la Couronne (document Vision*) et l'élaboration des plans d'aménagement forestier*

Les normes établies pour l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne figurent dans le *Manuel d'exploitation forestière*, qui est modifié au besoin avec le consentement mutuel du ministre des Ressources naturelles et des titulaires de permis[5]. Le manuel comprend des renseignements détaillés sur les modalités de mise en oeuvre de l'aménagement forestier, y compris des questions telles que la construction routière, les passages de cours d'eau, l'aménagement des aires d'hivernage du chevreuil et l'établissement de plantations. Les activités quotidiennes des titulaires de permis et de sous-permis sont surveillées par le personnel du ministère afin d'assurer le respect des lignes directrices établies. Des dossiers détaillés sont tenus sur tous les aspects des activités des titulaires de permis. Les infractions sont notées ; des peines et des mesures correctrices sont imposées dans les cas de non respect des normes établies ou des méthodes applicables. Tous les cinq ans, le rendement des titulaires de permis fait l'objet d'une évaluation officielle effectuée selon les critères préétablis au début de la période quinquennale d'aménagement qui a précédé. Les résultats de l'évaluation sont déposés à l'Assemblée législative et affichés sur le site Web du ministère.

Approvisionnement en bois au Nouveau-Brunswick

Depuis l'entrée en vigueur de la *LTFC*, la récolte des forêts de la Couronne est fixée à un niveau durable, et, par conséquent, un volume constant de bois pourra être récolté pendant au moins les 80 prochaines années. L'approvisionnement en bois de la Couronne, appelé coupe annuelle permise (CAP), est établi en partie selon l'importance des peuplements dont vient le bois récolté et le rythme auquel les peuplements sont remplacés grâce à la régénération des forêts. L'étude sur les ressources forestières de 1974 et plusieurs autres études subséquentes ont prévu une baisse importante des peuplements vers 2030. La baisse a été prise en compte dans l'établissement de la CAP de résineux, qui est actuellement fixée à 3 300 000 m^3 par année.

Le programme de sylviculture sur les terres de la Couronne, auquel 19 millions de dollars ont été affectés pour 2004, est couvert par le gouvernement et mis en oeuvre par les titulaires de permis. En 2003, une somme additionnelle de 5 millions de dollars a été dépensée pour les activités des pépinières du MRN et pour la pulvérisation d'herbicides. De plus, l'industrie a versé environ 4,8 millions de dollars sous la forme de redevances aux fins de la sylviculture. Dans le cadre de la stratégie actuelle, il est prévu que les peuplements de résineux augmenteront dans l'avenir, ce qui permettra une augmentation graduelle de la CAP sur environ 40 ans, suivie d'une augmentation encore plus importante dans environ 50 ans (figure 2). Le scénario 2 du rapport Jaakko Pöyry, selon lequel il y aurait augmentation de la sylviculture, se traduirait par une augmentation plus importante de la CAP de résineux dans environ 40 ans.

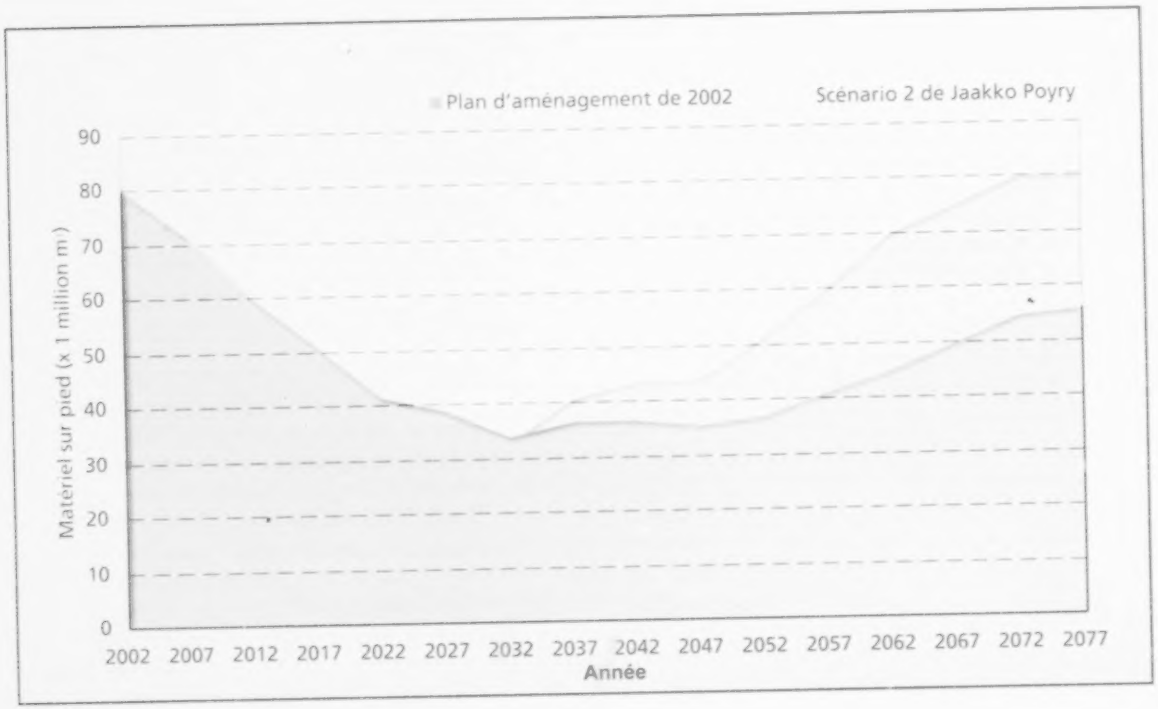

Figure 2. — Projection des peuplements futurs de résineux selon les stratégies d'aménagement actuelles (2002) et selon celles proposées dans le scénario 2 de Jaakko Pöyry.

Les résultats de la stratégie actuelle d'aménagement et ceux du scénario 2 de Jaakko Pöyry, où les niveaux de sylviculture augmentent pour doubler l'approvisionnement en résineux, diffèrent sur le plan de l'augmentation de l'approvisionnement futur en résineux (figure 3). Selon la stratégie actuelle d'aménagement, il est prévu que l'approvisionnement futur en résineux augmentera pour passer à 4 500 000 m³ par année d'ici à 2050. Le scénario d'aménagement de Jaakko Pöyry prévoit une augmentation qui fera passer l'approvisionnement à 6 800 000 m³ par année pendant la même période. Il est utile de signaler que le rapport Jaakko Pöyry n'a pas tenu pleinement compte de l'éventail de valeurs exprimées par le public pendant les audiences, y compris : *a*) l'aspect économique, surtout l'emploi ; *b*) les aspects culturel et historique ; *c*) la biodiversité et l'habitat de la faune ; *d*) les possibilités de loisirs ; e) la possibilité forestière (matières premières).

Selon l'une et l'autre des stratégies d'aménagement illustrées dans la figure 3, le niveau de la coupe annuelle permise peut augmenter après l'an 2042. De nombreuses personnes estiment qu'il y aura à ce moment-là une plus grande souplesse dans l'établissement des objectifs relatifs aux produits ligneux et non ligneux. Toutefois, étant donné le bas niveau qu'atteindront les peuplements vers l'an 2030 (figure 2), il n'y aura aucune possibilité appréciable d'augmenter la CAP au cours des 40 prochaines années, peu importe les décisions prises aujourd'hui.

La technologie continue d'améliorer les gains d'efficience qui contribuent à maintenir la compétitivité des industries du Nouveau-Brunswick, mais elle augmente aussi la capacité des usines, ce qui exerce une pression constante à la hausse sur la demande en bois, surtout en résineux. Selon certains, cela crée chez les industries un appétit insatiable pour la matière ligneuse, qui ne diminuera probablement pas avec le temps. Selon d'autres, les tendances du marché contraignent l'industrie à continuer d'investir, de prendre de l'expansion et d'améliorer son efficience afin de demeurer compétitive sur le marché international. Peu importe les tendances du marché ou le désir de l'industrie de produire du bois, la quantité de bois que peut produire le Nouveau-Brunswick a des limites biologiques.

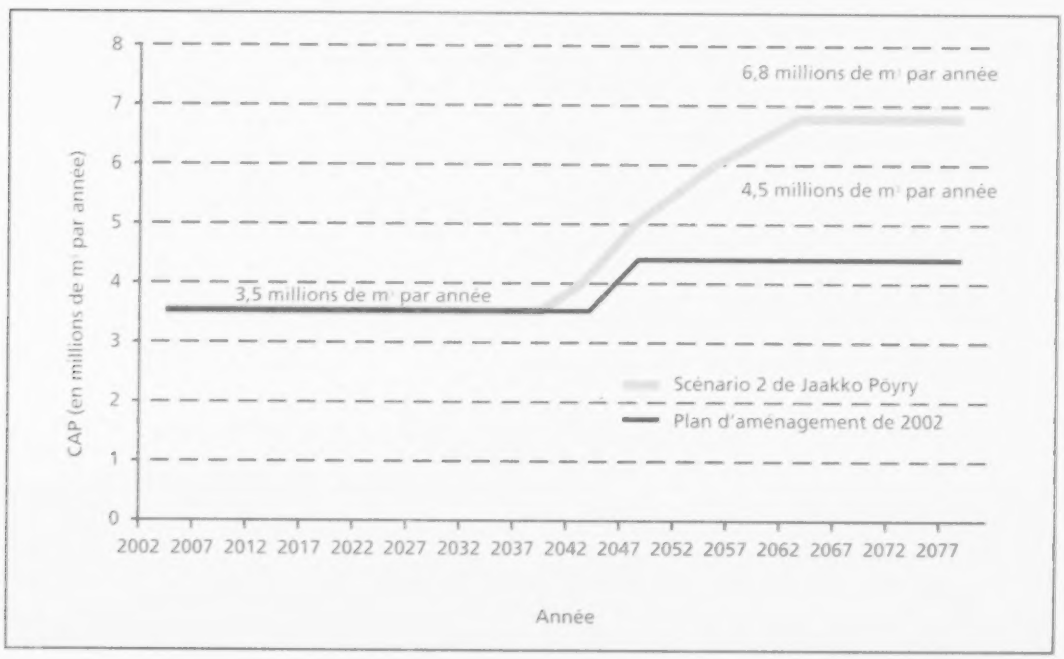

Figure 3. — Prévisions des niveaux durables futurs de récolte avec l'emploi des procédés d'aménagement actuels (2002) et de ceux proposés dans le scénario 2 de Jaakko Pöyry.[4]

Selon le rapport sur l'utilisation du bois du MRN, la récolte sur les terres de la Couronne et sur les tenures libres industrielles se fait à des niveaux durables ? Toutefois, s'il est tenu compte de toutes les propriétés, l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick consomme à l'heure actuelle plus de matière ligneuse de résineux que ce qui peut être récolté de manière durable dans les forêts de la province, selon les pratiques d'aménagement actuelles (figure 4). Depuis plusieurs années, la récolte totale sur les terrains boisés privés excède les niveaux durables. En conséquence, le ministère des Ressources naturelles a récemment commandé une étude pour examiner l'étendue du problème. En plus de l'approvisionnement intérieur, l'industrie forestière importe un volume important de matière ligneuse de régions voisines (surtout du Québec, du Maine et de la Nouvelle-Écosse) pour aider à répondre à la demande de résineux.

Ce scénario défavorable de l'offre et de la demande, qui peut s'aggraver si une concurrence accrue de l'extérieur réduit les importations de bois, vous tend le désir de l'industrie d'accroître les possibilités de récolte durable sur les terres de la Couronne afin de répondre aux besoins prévus en volume de bois dans l'avenir.

Quant au volume total de matière ligneuse de feuillus, le niveau de la récolte durable de toutes les forêts du Nouveau-Brunswick répondait à peu près à la demande industrielle (figure 5). Jusqu'à récemment, il y a eu au Nouveau-Brunswick un excédent de matière ligneuse de feuillus. La demande a augmenté de façon plutôt spectaculaire à la suite de la création et de l'accroissement des capacités de production de certains établissements de transformation et de l'inclusion de plus de bois de feuillus dans le processus de transformation en pâte de résineux. L'approvisionnement en billes de sciage et en bois de qualité de placage a accru, toujours insuffisant.

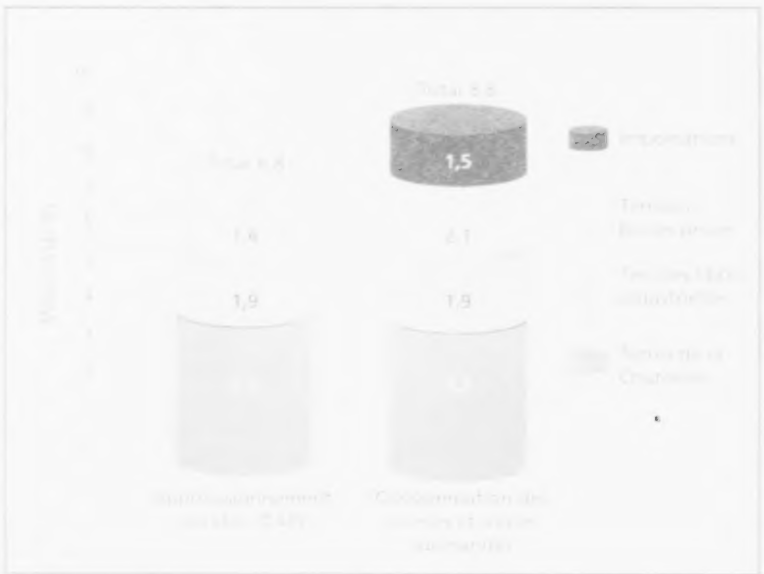

Figure 4 : Offre et demande de résineux à commercialiser (en millions de mètres cubes)

Dans le contexte de l'aménagement forestier et de l'approvisionnement en bois, David Coon, député provincial de la circonscription de Fredericton-York-Sunbury, chef du Parti vert du Nouveau-Brunswick et membre du Comité spécial de l'approvisionnement en bois, a déclaré :

Selon le rapport sur l'utilisation du bois du MRN, la récolte sur les terres de la Couronne et sur les tenures libres industrielles se fait à des niveaux durables[7]? Toutefois, s'il est tenu compte de toutes les propriétés, l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick consomme à l'heure actuelle plus de matière ligneuse de résineux que ce qui peut être récolté de manière durable dans les forêts de la province, selon les pratiques d'aménagement actuelles (figure 4). Depuis plusieurs années, la récolte totale sur les terrains boisés privés excède les niveaux durables. En conséquence, le ministère des Ressources naturelles a récemment commandé une étude pour examiner l'étendue du problème. En plus de l'approvisionnement intérieur, l'industrie forestière importe un volume important de matière ligneuse de régions voisines (surtout du Québec, du Maine et de la Nouvelle-Écosse) pour aider à répondre à la demande de résineux.

Ce scénario défavorable de l'offre et de la demande, qui peut s'aggraver si une concurrence accrue de l'extérieur réduit les importations de bois, sous-tend le désir de l'industrie d'accroître les possibilités de récolte durable sur les terres de la Couronne afin de répondre aux besoins prévus en volume de bois dans l'avenir.

Quant au volume total de matière ligneuse de feuillus, le niveau de la récolte durable de toutes les forêts du Nouveau-Brunswick équivaut à peu près à la demande industrielle (figure 5)[8]. Jusqu'à récemment, il y a eu au Nouveau-Brunswick un excédent de matière ligneuse de feuillus. La demande a augmenté de façon plutôt spectaculaire à la suite de la création et de l'accroissement des capacités de production de certains établissements de transformation et de l'inclusion de plus de bois de feuillus dans le processus de transformation en pâtes de résineux. L'approvisionnement en billes de sciage et en bois de qualité de placage s'avère toujours insuffisant.

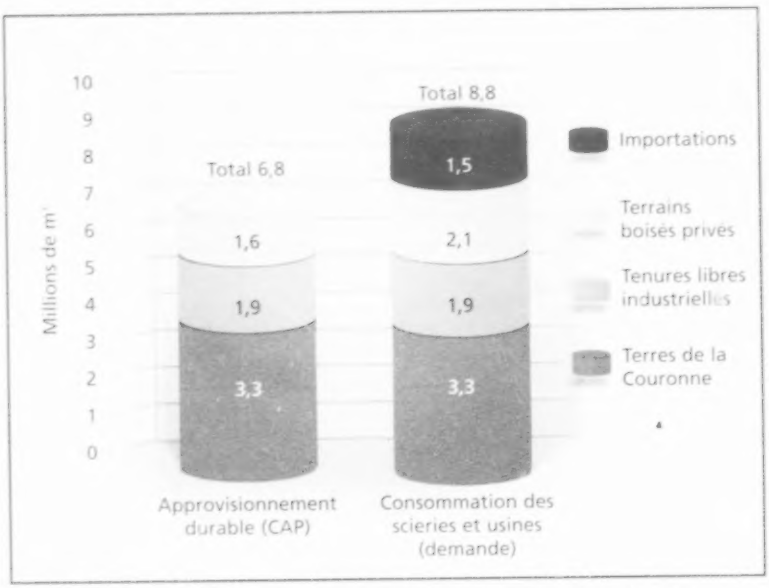

Figure 4. — Offre et demande de résineux (millions de m³) au Nouveau-Brunswick

Dans le contexte de l'aménagement forestier et de l'approvisionnement en bois décrit ci-dessus, Jaakko Pöyry a été chargé de mener une étude, et c'est en étant pleinement au courant de ce contexte que le comité spécial a accompli ses travaux.

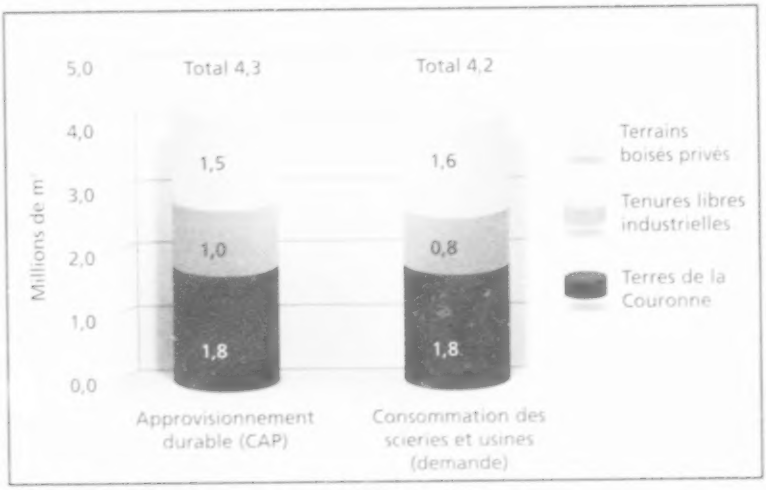

Figure 5. — Offre et demande de feuillus (millions de m³) au Nouveau-Brunswick

5.0 Réponse aux recommandations de Jaakko Pöyry

Dans son rapport intitulé *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*, Jaakko Pöyry Consulting a formulé les six recommandations suivantes (p. 9) :

1. *Un objectif d'approvisionnement en bois doit être établi pour chaque zone assujettie à un permis et avoir force obligatoire pour le gouvernement et le titulaire du permis. Des objectifs d'approvisionnement en bois doivent être établis pour les diverses essences récoltées commercialement en vertu de chaque permis. Cette mesure comprendrait la collecte de renseignements pour évaluer les répercussions des changements apportés à la gestion du MRNE pour l'approvisionnement en bois.*
2. *L'industrie et le MRNE doivent financer et appuyer conjointement la recherche-développement en matière de pratiques scientifiques de gestion forestière applicables au Nouveau-Brunswick.*
3. *Le public doit participer à l'examen des objectifs d'aménagement pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick afin de donner un mandat pour l'orientation et l'ampleur du changement dans l'aménagement forestier.*
4. *Le MRNE doit réduire le chevauchement dans la gestion et la surveillance des terres de la Couronne. L'Ontario fournit un modèle sur la manière de rationaliser les responsabilités de l'industrie et du gouvernement.*
5. *Les zones de gestion spéciale doivent être examinées attentivement et, dans la mesure du possible, une récolte additionnelle doit être autorisée. Ces zones doivent être aménagées à l'aide des meilleures techniques pour réaliser les objectifs en fait d'habitat et d'approvisionnement en bois.*
6. *Les valeurs de conservation des terres privées doivent être prises en considération dans l'évaluation du besoin de réserve et d'aménagement spécial sur les terres publiques. Cette mesure comprendrait un processus pour établir une formule de désignation volontaire pour la conservation sur les terres (et les boisés) appartenant à l'industrie privée.*

En outre, une conclusion clé à la page 11 du rapport Jaakko Pöyry est la suivante : « Il est possible de presque doubler l'approvisionnement à long terme en résineux destinés à l'industrie tout en atteignant les objectifs actuels en matière de produits non ligneux pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. »

Le comité croit que le rapport Jaakko Pöyry a été d'une valeur inestimable pour entamer le dialogue sur l'aménagement des forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Ce fait a été clairement mis en évidence par la réponse enthousiaste et sans précédent du public à l'invitation à participer aux audiences du comité spécial. Toutefois, après mûre réflexion et pour des raisons qui deviendront claires plus loin dans le présent rapport, le comité ne croit pas que le rapport Jaakko Pöyry soit un document d'orientation à appliquer. Le comité n'appuie pas sans réserve toutes les recommandations du rapport Jaakko Pöyry et n'est pas en faveur du scénario de doublage présenté dans son rapport.

Plus précisément, le comité appuie sans réserve les recommandations suivantes :

- Recommandation 3 (participation du public). Le comité convient qu'une participation plus efficace du public dans la prise de décisions en matière d'aménagement forestier est très importante. En outre, une telle participation est clairement voulue par les gens du Nouveau-Brunswick, selon la réponse aux audiences du comité spécial. Neuf recommandations du comité spécial expriment aussi le désir du public de la mise en oeuvre de mesures favorisant la participation et la sensibilisation du public à l'égard du système d'aménagement forestier de la province.

- Recommandation 2 (recherche et développement). Le comité convient que des principes scientifiques et la meilleure interprétation des recherches devraient être à la base de l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick. Toutefois, les ententes de financement peuvent varier et ne pas relever exclusivement du MRN et de l'industrie. Il faut donner accès aux recherches déjà effectuées par l'industrie et des établissements d'enseignement afin que, dans la mesure du possible, la prise de décisions au MRN puisse en tenir compte.

Le comité appuie en partie les recommandations suivantes :

- Recommandation 1 (objectif d'approvisionnement en bois). Le comité convient qu'il faut un objectif d'approvisionnement en bois. Toutefois, il ne convient pas qu'il faut fixer des objectifs d'approvisionnement qui lieraient le ministère et limiteraient sa capacité de satisfaire les demandes de la société visant de nouveaux objectifs ou la modification des objectifs actuels relatifs aux produits non ligneux.
- Recommandation 4 (niveau de dotation en personnel du MRN). Le comité convient que le MRN devrait chercher constamment des moyens d'améliorer son efficience, notamment en réduisant le chevauchement dans la gestion. Toutefois, en tant qu'intendant des terres forestières publiques, le MRN est chargé de veiller à ce que toutes les pratiques appliquées sur ces terres soient tout à fait conformes aux normes, lignes directrices et politiques actuelles. Le comité n'appuie pas la recommandation dans le rapport Jaakko Pöyry visant à limiter le rôle du MRN dans la surveillance ou à charger des tierces parties de la surveillance.

Le comité n'appuie pas les recommandations suivantes :

- Recommandation 5 (zones de gestion spéciale). Le comité ne croit pas que les lignes directrices actuelles sur l'aménagement des zones de gestion spéciale doivent être modifiées afin d'augmenter les niveaux de récolte. Le comité croit que les meilleures connaissances scientifiques doivent être utilisées, et doivent continuer de l'être, pour atteindre les objectifs relatifs à l'habitat et à l'approvisionnement en bois. Toutefois, le comité reconnaît que les niveaux de récolte dans les zones de gestion spéciale peuvent changer de façon à tenir compte des progrès de la recherche.
- Recommandation 6 (conservation sur les terres privées). Le comité estime que les mesures de conservation sur les terres privées devraient être considérées comme complémentaires à la conservation sur les terres de la Couronne et non pas s'y substituer. Il n'est pas acquis que, à long terme, les mesures de conservation sur les terres privées seront suffisantes pour se substituer à celles qui sont déployées sur les terres de la Couronne.
- Scénario de doublage. Dans l'état actuel des connaissances, le comité ne soutient pas la proposition de Jaakko Pöyry visant à doubler la superficie des plantations de résineux. Comme il deviendra évident à la lecture du rapport, une évaluation additionnelle est nécessaire afin de déterminer le type et le niveau appropriés de l'exploitation sylvicole à être menée sur les terres de la Couronne afin de créer dans l'avenir la forêt souhaitée. Une telle évaluation devrait examiner d'autres scénarios possibles, en tenant compte des préoccupations sociales et environnementales exprimées au cours des audiences publiques.

En outre, le comité estime que le rapport Jaakko Pöyry n'a présenté qu'une seule vision — bien qu'elle ait été importante et informative — et croit qu'une vision publique, présentée par le gouvernement en tant que fiduciaire des forêts, serait la meilleure solution pour l'aménagement des forêts publiques. Le comité a donc choisi d'élaborer et de présenter une stratégie d'orientation. Cette stratégie, incorporée dans les recommandations qui suivent, vise à exploiter au maximum les points forts et les réussites de l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick. Grâce à ses recommandations, le comité cherche à maintenir un environnement forestier sain et une économie forestière dynamique, tous deux contribuant en fin de compte au mieux-être social des gens du Nouveau-Brunswick, maintenant et dans l'avenir.

6.0 Conclusions et recommandations

Résumé des audiences

Les consultations publiques ont été remarquables à un certain nombre d'égards. Le volume même de témoignages et de mémoires a été écrasant. En réponse à la vague d'intérêt, le nombre d'audiences a été augmenté pour passer de 7, tel que prévu au début, à 13. Le vif intérêt est probablement attribuable en partie au fait qu'il s'agissait de la première possibilité, depuis la mise en oeuvre en 1982 de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, de tenir une vaste consultation publique sur l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick. Toutes les personnes qui ont fait des exposés ou envoyé des mémoires ont fait preuve de passion et de conviction en exprimant leur position. Elles étaient perspicaces et sincères et méritent des félicitations pour leur participation aux audiences. L'aménagement des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick a manifestement beaucoup d'importance et de retombées pour les gens de la province.

Loi sur les terres et forêts de la Couronne

Après s'être penché sur les préoccupations exprimées aux audiences publiques, le comité est obligé de faire des observations sur la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne (LTFC)*. Le comité croit que les principes de base et la structure de la *LTFC* continuent d'être valables et d'asseoir l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick sur des fondements solides. Dans le cadre des consultations, le comité a constaté plusieurs possibilités d'améliorer l'aménagement sur les terres de la Couronne. Le comité croit que toutes ces possibilités peuvent être mises à profit en application de la loi actuelle.

Forêts communautaires

Étant donné les préoccupations exprimées, le comité est également obligé de faire des observations sur le principe des forêts communautaires. Certaines personnes ont proposé la création de tenures forestières communautaires sur les terres de la Couronne en vue d'améliorer l'aménagement forestier et de procurer plus d'avantages à la société néo-brunswickoise. Le comité a eu de longues discussions sur le sujet et a conclu que la demande de création de forêts communautaires était en grande partie attribuable à une insatisfaction bien fondée à l'égard des trois aspects suivants de la situation actuelle :

a) le niveau d'influence du public sur les objectifs d'aménagement ;

b) le nombre de possibilités d'emploi au niveau local sur les terres de la Couronne ;

c) les occasions pour les petites entreprises à valeur ajoutée de se procurer un approvisionnement en bois de la Couronne ou d'autres matières premières provenant des forêts.

Le comité aborde chacune des trois questions dans ses recommandations d'une manière qui ne cause pas les difficultés et désavantages inhérents qui, à son avis, découleraient de la création de forêts communautaires au Nouveau-Brunswick et ne sape pas ce qu'il considère comme les forces de la *LTFC*. Au fil du temps, s'il devient évident que la mise en oeuvre des recommandations du comité n'a pas suffisamment tenu compte des préoccupations bien fondées à l'égard de l'influence du public, de l'emploi et de l'accès aux matières premières, le principe des forêts communautaires devrait alors être réexaminé, ainsi que d'autres possibilités de tenure, comme moyen d'atteindre les résultats souhaités.

Organisation de la documentation

Le comité a pris connaissance de points de vue nombreux et variés. Pour faciliter le traitement d'informations de cette quantité et de cette diversité, il a établi quatre grandes catégories pour organiser et cataloguer la teneur des mémoires qu'il a reçus et ses recommandations en fait d'améliorations à apporter. Voici les catégories :

- **Gouvernance et reddition de comptes.** Cette catégorie englobe le rôle du gouvernement à titre de fiduciaire du public ainsi que de responsable du contrôle de la qualité de l'aménagement forestier et de la reddition de comptes aux membres du public — les propriétaires des terres de la Couronne — sur les résultats.
- **Objectifs d'aménagement forestier.** Cette catégorie englobe la nature des avantages visés dans l'utilisation de la forêt et l'état de la forêt qui est considéré comme nécessaire à la procuration de ces avantages.
- **Allocation de la ressource et répartition des avantages.** Cette catégorie englobe l'allocation des matières premières de la forêt aux bénéficiaires et leur utilisation par ces bénéficiaires ainsi que la répartition collective des emplois et des avantages connexes à caractère social.
- **Approvisionnement provincial en bois.** Cette catégorie englobe les questions se rapportant aux trois régimes de propriété des forêts du Nouveau-Brunswick, à l'importante interaction entre les trois régimes et au fait que, ensemble, ils déterminent l'état des forêts du Nouveau-Brunswick.

La structure organisationnelle est imparfaite ; certaines catégories se chevauchent, et toutes les questions soulevées devant le comité ne s'y inscrivent pas nettement. Néanmoins, le comité estime que cette structure correspond bien aux opinions dont il a pris connaissance et croit que les progrès accomplis dans les quatre domaines donneront lieu à un important progrès global dans l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick.

Les sections suivantes passent en revue chacun des quatre domaines, en exposant d'abord les principes clés qui sont ressortis des audiences et qui ont fourni au comité un point de référence qui lui a permis d'interpréter les opinions exprimées. Ensuite sont exposés les questions, les problèmes ou les possibilités qui ont été soulevés dans une ou plusieurs interventions. En dernier lieu sont présentées les mesures que recommande le comité pour donner suite aux questions d'une manière qui est conforme aux principes énoncés.

Dans la mesure du possible, le comité a tenté de formuler des recommandations détaillées et de fournir des conseils précis. Toutefois, le comité reconnaît les complexités et l'interdépendance d'un grand nombre des questions en jeu et des solutions respectives. En outre, le comité est pleinement conscient du fait que, dans certains cas, une analyse plus poussée permettra une meilleure compréhension des répercussions et des ramifications possibles de ses recommandations. Par conséquent, dans les cas où le comité a estimé qu'il était impossible de formuler des recommandations de façon claire et responsable sans une étude plus approfondie, il donne une orientation générale et des exemples de mesures qui pourraient être prises.

Enfin, le comité formule ses recommandations après un examen réfléchi des diverses situations à court et à long terme. À court et à moyen terme, aucun volume additionnel de bois ne sera disponible dans la province. La souplesse sera ainsi réduite dans un contexte où la demande de l'approvisionnement durable limité en bois de la Couronne augmente. Un grand nombre des recommandations du comité portent sur cette période.Toutefois, plusieurs recommandations très importantes visent à assurer une plus grande variété de matières premières qui procureront la souplesse à long terme nécessaire pour mieux tirer avantage des possibilités économiques et sociales qui se présenteront.

6.1 Gouvernance et reddition de comptes

Principes

1. Le gouvernement a délégué au ministère des Ressources naturelles (MRN) la responsabilité de gérer les ressources naturelles de la province dans l'intérêt supérieur de la population. Un tel mandat de tutelle et d'intendance publiques ne peut être réalisé sans l'apport précieux de la population de la province.
2. Le gouvernement, par l'intermédiaire du MRN, est chargé non seulement d'établir les objectifs relatifs aux forêts de la Couronne mais aussi de surveiller la mise en oeuvre des stratégies, des politiques et des processus d'aménagement. Les inspections et l'évaluation du rendement sont des tâches essentielles grâce auxquelles le MRN voit à l'aménagement convenable et de grande qualité des forêts publiques.
3. Le public a le droit de recevoir en temps opportun du MRN des comptes rendus clairs et exhaustifs sur l'intendance des forêts de la Couronne et la nature et l'importance des avantages que procure au public l'aménagement de ces forêts.
4. Le MRN a la responsabilité de fournir des renseignements clairs, objectifs et impartiaux sur l'exploitation forestière et l'aménagement forestier et, par ailleurs, de contribuer à la compréhension et à la sensibilisation du public à l'égard des sujets en question.

Selon les principes mentionnés ci-dessus, le comité a cerné trois questions connexes et a formulé des recommandations pour chacune d'elles.

Question 1. Engagement du public dans l'établissement des objectifs

Le nombre d'interventions et la passion avec laquelle elles ont été faites ont fourni au comité des preuves claires et abondantes indiquant que le public veut participer plus activement à la définition de l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick. De nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ont des liens très étroits avec la forêt et le milieu naturel. Elles vivent et s'amusent dans les forêts de la province, et beaucoup d'entre elles gagnent leur vie grâce aux forêts et à la façon dont elles sont gérées. Un grand nombre de particuliers, de groupes d'intervenants provinciaux et de personnes qui ont des intérêts industriels désirent participer activement pour déterminer l'orientation future des forêts publiques.

Les comités d'intervenants titulaires de permis, qui informent le public des moyens dont les objectifs sont atteints, constituent actuellement le mécanisme le plus structuré de participation du public à l'aménagement des forêts de la Couronne. Des particuliers et des groupes communiquent également avec le ministre et leur député afin d'exprimer leurs opinions sur des sujets divers. Toutefois, il n'existe pas au Nouveau-Brunswick de mécanisme officiel, structuré et méthodique qui permettrait au public de participer à l'établissement des objectifs pour les terres de la Couronne. L'Accord canadien sur les forêts exige un tel processus, et le Nouveau-Brunswick a signé l'accord.

Recommandation 1. *Que le MRN incorpore les recommandations du comité spécial qui sont adoptées à la suite du présent rapport aux politiques du ministère, aux documents* Vision *de 2007 et de 2012 et au* Manuel d'exploitation forestière, *le cas échéant.*

Les recommandations formulées par le comité spécial donnent suite aux préoccupations et aux questions soulevées pendant les audiences publiques. Certaines des recommandations adoptées influeront directement sur les politiques, le document *Vision* de 2007 et le *Manuel d'exploitation forestière*. D'autres auront peut-être un rapport plus direct au prochain document *Vision*, qui sera rédigé en vue d'orienter l'élaboration des plans d'aménagement forestier pour 2012.

Recommandation 2. *Que, d'ici à décembre 2007 et préalablement à l'élaboration du plan d'aménagement de 2012, le MRN élabore une stratégie visant la participation du public*

Le MNR doit inviter le public et l'industrie forestière à participer à l'établissement des objectifs afin de profiter de leur apport pour élaborer des objectifs mesurables et clairement définis d'aménagement des forêts de la Couronne. Une plus grande transparence dans l'établissement des objectifs rendrait plus évident à toutes les parties prenantes le raisonnement qui sous-tend les décisions et les compromis connexes.

Le document *Vision*, qui précise les objectifs d'aménagement, est rédigé deux années avant la mise en oeuvre du plan d'aménagement afin de donner aux titulaires de permis assez de temps pour préparer des plans visant l'atteinte de ces objectifs. En conséquence, afin d'orienter les plans de 2012, le document *Vision* doit être prêt à être publié au plus tard en décembre 2009. Il serait donc raisonnable d'exiger que le MRN prépare une stratégie visant la participation du public d'ici à décembre 2007. Un tel calendrier lie le processus public à l'élaboration des plans d'aménagement des terres de la Couronne et tire avantage de la nature adaptative du processus de planification.

Recommandation 3. *Qu'un processus semblable à celui que vient d'achever le comité spécial soit mené tous les 10 ans.*

Le comité est d'avis qu'un certain nombre des recommandations contenues dans le rapport permettront un meilleur apport du public et accroîtront la reddition de comptes tant par le gouvernement que par l'industrie. Toutefois, la demande officielle de l'apport du public à propos du système d'aménagement forestier qui évoluera au cours de la prochaine période de 10 ans est une importante manière d'évaluer le succès de toute nouvelle stratégie.

Le comité pourrait siéger plus tôt s'il y avait des circonstances atténuantes ou imprévues. Toutefois, puisque les répercussions de mesures de gestion précédentes ne peuvent être mesurées qu'après un certain laps de temps, une période plus courte n'est pas recommandée. De telles instances du comité spécial peuvent devenir inutiles à mesure que d'autres formes recommandées de participation du public évoluent et mûrissent.

La figure 6 illustre la chronologie ou les positions des instances publiques détaillées dans les recommandations 1, 2 et 3.

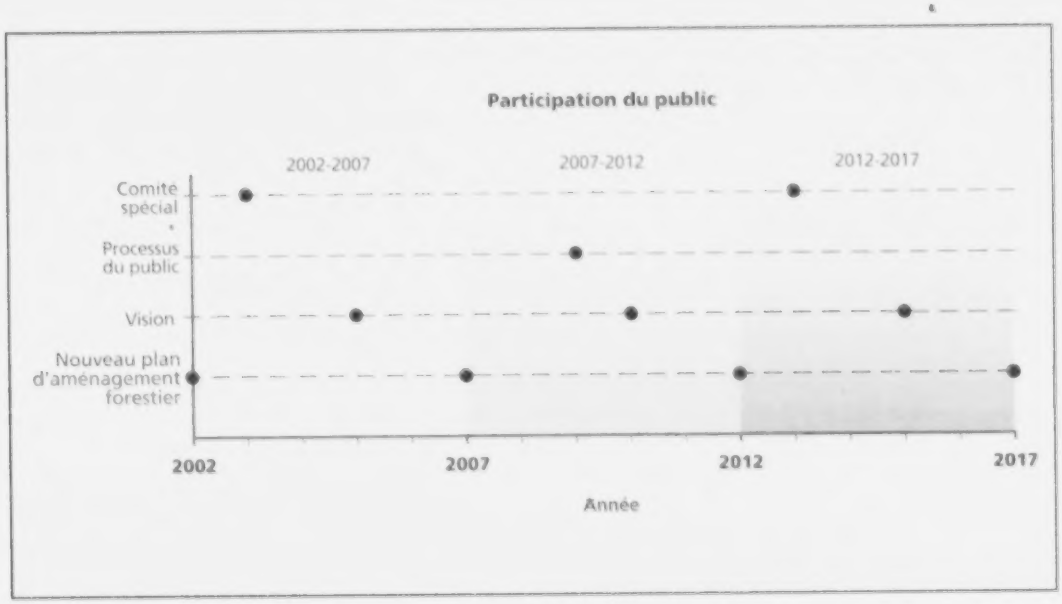

Figure 6. — Chronologie du processus de planification de l'aménagement des forêts de la Couronne, y compris les recommandations du comité spécial sur la participation du public.

Question 2. Responsabilité, reddition de comptes et transparence du ministère

Bien que la recommandation 2 porte sur la nécessité d'obtenir l'apport du public à l'établissement des objectifs, peu de possibilités existent pour permettre au grand public d'influencer la stratégie provinciale d'aménagement forestier une fois que les objectifs sont établis. La préoccupation a été soulevée au fil des ans et a donné lieu à l'exigence obligeant les titulaires de permis à informer le public (d'habitude par l'entremise de leurs comités d'intervenants) des moyens utilisés pour atteindre les objectifs relatifs aux terres de la Couronne. Le comité estime que les mesures prises n'ont pas été complètement efficaces et qu'il faut faire davantage à cet égard. Il faut une meilleure communication et plus de transparence entre le MNR, les groupes d'intervenants et le grand public afin d'aider à rétablir la certitude chez le public que les décisions sur la gestion des ressources sont prises dans l'intérêt supérieur de la population.

Il a aussi été évident au cours des audiences publiques que de nombreuses personnes qui ont comparu avaient des points de vue très divers. C'est attribuable en partie à la quantité limitée de renseignements fournis sur les pratiques d'aménagement forestier appliquées sur les terres de la Couronne. Afin de favoriser une participation plus efficace du public à l'établissement d'objectifs, le ministère doit mieux informer le public sur les activités forestières sur les terres de la Couronne et les rôles des titulaires de permis et du personnel du ministère.

Recommandation 4. *Qu'une personne (« le coordonnateur »), chargée de coordonner la mise en oeuvre des recommandations du comité et tenue de rendre compte au sous-ministre, soit engagée pour un mandat de cinq ans, avec une possibilité de prolongement.*

La personne qui assumera ces fonctions essentielles devrait :

i) connaître la gestion des ressources naturelles ;

ii) être objective ;

iii) avoir des compétences en gestion et en facilitation.

Cette personne aiderait le sous-ministre en coordonnant la mise en oeuvre des recommandations adoptées à la suite du présent rapport. Le fait de charger une personne de donner un suivi à tout le travail qui découlera du présent examen ferait en sorte que les questions en jeu reçoivent suffisamment d'attention, en temps voulu. La personne surveillerait les activités, suivrait de près les progrès et en rendrait compte d'une manière systématique et objective. Entre autres responsabilités, la personne présiderait le comité consultatif provincial mentionné dans la recommandation 5, qui suit.

Recommandation 5. *Que, au plus tard en avril 2005, un comité consultatif provincial soit constitué afin de conseiller le ministre des Ressources naturelles sur les questions relatives à l'aménagement des forêts de la Couronne.*

Selon le processus, le ministre des Ressources naturelles inviterait des représentants et représentantes d'organisations provinciales, notamment des gens du milieu universitaire, des parties prenantes en matière d'environnement, des gens de l'industrie forestière, des propriétaires de terrains boisés et des membres des Premières nations, à siéger au comité consultatif. Au départ, le groupe se réunirait fréquemment, car il aurait pour mandat notamment de conseiller le ministre sur les mesures découlant du rapport du comité spécial. Le comité consultatif provincial aurait l'occasion de formuler des observations sur des questions telles que l'analyse de l'approvisionnement en bois, l'établissement subséquent d'objectifs relatifs aux produits ligneux et l'élaboration de la stratégie de consultation publique.

Il est prévu que le fait de réunir les principaux intervenants clarifiera pour toutes les parties ce qui est dans l'intérêt supérieur de la population. Dans un tel contexte, les opinions et les points de vue divergents pourraient être présentés à mesure que des solutions possibles seraient proposées au sein du ministère. Si des membres du public voulaient communiquer avec le comité consultatif, ils pourraient se servir des moyens traditionnels ainsi que des moyens électroniques tels que le courriel et Internet. Lorsque les questions actuelles seront résolues, le ministre voudra peut-être demander conseil périodiquement au comité consultatif sur de nouvelles questions liées à l'aménagement des forêts de la Couronne.

Recommandation 6. *Que, dès que possible, la raison d'être et la fonction des comités d'intervenants titulaires de permis soient clarifiés et rehaussés*

Les comités visent à cerner les préoccupations et les solutions locales dans le contexte des plans d'aménagement approuvés. Des membres du personnel du ministère devraient présider les réunions des comités, créant ainsi un climat où l'industrie participe en tant que membre actif, ce qui permettrait aux autres membres d'être plus à l'aise en exprimant librement leurs préoccupations ou leurs observations. Les titulaires de permis serviraient plutôt de ressources au MRN en fournissant les renseignements nécessaires à l'égard de leurs plans d'aménagement. Non seulement les questions soulevées pendant les réunions des intervenants devraient être notées, mais les titulaires de permis devraient également s'engager à s'en occuper. Les rapports annuels des titulaires de permis devraient préciser le nombre de réunions et de personnes présentes ainsi que les questions soulevées et résolues.

De plus, le coordonnateur devrait assister chaque année à au moins une réunion de chacun des comités d'intervenants titulaires de permis. Cela lui permettra d'entendre les opinions des participants et participantes quant à l'efficacité des comités.

Recommandation 7. *Que, à compter de 2005, le ministre des Ressources naturelles présente à l'Assemblée législative un rapport annuel sur l'état et l'aménagement des forêts du Nouveau-Brunswick.*

Ce rapport inclurait des éléments tels que :

a) un rapport d'étape du coordonnateur relativement à la mise en oeuvre des recommandations adoptées (recommandation 3) ;

b) les redevances perçues pour le bois ;

c) les faits saillants des rapports annuels des titulaires de permis (superficies récoltées, plantées et éclaircies) ;

d) un compte rendu annuel sur les inspections routinières des exploitations ;

e) l'ampleur de la participation du public aux réunions des intervenants ;

f) les usines de fabrication nouvelles, améliorées ou agrandies pour les produits du bois (ou les fermetures d'usines) ;

g) les activités des Premières nations sur les terres de la Couronne ;

h) les dégâts causés par les incendies, les insectes et les maladies ;

i) les statistiques sur le vol de bois.

Recommandation 8. *Que le MRN fournisse régulièrement au public des renseignements objectifs et conformes aux faits sur l'aménagement forestier, y compris l'emploi de diverses techniques de coupe et de sylviculture.*

Un exemple serait la production par le MRN de matériel pédagogique exposant les risques de l'application d'herbicides, le raisonnement qui la justifie et les solutions de rechange. Le public doit aussi être mieux renseigné sur certaines activités d'exploitation, telles que le choix de méthodes de récolte (la coupe à blanc, la coupe sélective, la coupe d'abri, etc.), les inspections du MRN et d'autres pratiques.

Le comité estime que, étant donné l'importance des forêts pour la province, il faut mettre davantage l'accent sur l'éducation de nos jeunes sur le sujet. Des membres du personnel du ministère visitent actuellement chaque année toutes les classes de la 4e année pour transmettre aux élèves des connaissances générales liées au mandat du ministère et aux ressources naturelles de la province. Le ministère devrait examiner des moyens additionnels d'intégrer davantage l'exploitation forestière au programme d'études scolaires.

Question 3. Évaluations du rendement des exploitations sur les terres de la Couronne

Des intervenants aux audiences ont allégué que des activités inférieures à la norme étaient chose courante, que des infractions demeurent sans sanction et qu'il y avait une absence générale de sensibilisation à l'environnement au sein des exploitations forestières sur les terres de la Couronne. Des normes et une surveillance des activités sont en place. Toutefois, leur existence et leur application

ne sont pas bien connues, et, selon le sentiment général, l'étendue et la fréquence de la surveillance et le montant des sanctions pour les infractions ne sont pas suffisants. Le comité conclut que les sanctions pour les mauvaises pratiques sont insuffisantes et que le rendement des exploitations sur les terres de la Couronne, tant mauvais qu'exceptionnel, devrait être signalé à plus grande échelle.

Recommandation 9. *Que le rendement des exploitations sur les terres de la Couronne soit signalé à plus grande échelle et que les sanctions pour raison de mauvaise gestion soient accrues.*

Les compagnies qui reçoivent une bonne note devraient être saluées et celles qui n'en reçoivent pas devraient être pénalisées. Par exemple, selon la pratique actuelle, les titulaires de permis qui ne respectent pas les niveaux de sylviculture requis doivent effectuer la remise en état totale à leurs frais. Une telle pratique devrait être officialisée et inscrite dans une politique ministérielle. En outre, des sanctions plus sévères devraient être imposées afin de fournir un moyen dissuasif plus efficace en cas de non conformité. La publication des résultats de la surveillance de routine du MRN assurerait une plus grande reddition de comptes et une meilleure sensibilisation du public au rendement quotidien des titulaires de permis, des titulaires de sous-permis et des exploitations. Les sommes perçues au titre des amendes devraient être versées au fonds pour la sylviculture (voir la recommandation 24).

6.2 Objectifs d'aménagement forestier

Principes

1. Les terres de la Couronne sont une ressource publique et doivent à ce titre être gérées conformément aux valeurs du public. Toutefois, ces valeurs sont diverses et souvent contradictoires et elles peuvent nécessiter des compromis inévitables.
2. Les forêts constituent un système biologique complexe qui fonctionne selon une échelle de temps écologique à long terme. Les objectifs forestiers doivent non seulement refléter les valeurs du public, mais également être bien fondés sur le plan biologique et conformes à la meilleure compréhension scientifique du fonctionnement des forêts.
3. Il existe de nombreuses possibilités quant à l'état futur des forêts, en plus de celles qui sont présentées dans l'étude Jaakko Pöyry, et la prise de décisions responsable doit tenir compte de toutes ces possibilités avant que des mesures soient choisies.
4. Il est souhaitable d'avoir un certain niveau assuré d'approvisionnement en bois afin de favoriser le développement industriel, mais il est également souhaitable, et plus important sur les terres publiques, de garder une certaine souplesse en matière de gestion pour permettre la modification des objectifs d'aménagement à la suite de l'évolution des marchés, des connaissances scientifiques et des valeurs sociales.

Selon les principes mentionnés ci-dessus, le comité a cerné deux questions connexes et a formulé des recommandations pour chacune d'elles.

Question 4. Élaboration des stratégies d'aménagement

La forêt acadienne

De nombreux intervenants, s'appuyant sur un raisonnement écologique et économique, ont plaidé en faveur de la préservation du caractère et de la valeur de la forêt acadienne du Nouveau-Brunswick. Il a été fait mention d'importants avantages liés à la plus grande biodiversité de la forêt acadienne et à la plus grande variété de produits forestiers qu'elle offre, surtout par rapport à la forêt simplifiée que pourrait créer le scénario du rapport Jaakko Pöyry selon lequel l'approvisionnement en bois serait doublé.

La stratégie actuelle d'aménagement forestier pour les terres de la Couronne ne tient pas compte explicitement des caractéristiques de la forêt acadienne et met surtout l'accent sur l'approvisionnement en épinette, en sapin et en pin gris. Cette stratégie ne favorise généralement pas la croissance dans les régions forestières où poussent des feuillus tolérants, des pins blancs, des pins rouges, des épinettes rouges et des cèdres de l'Est, qui sont des éléments clés de la forêt acadienne et qui donnent lieu à la diversité qui sera peut-être essentielle à la prospérité à long terme de l'économie forestière du Nouveau-Brunswick.

Coupe à blanc

En outre, le public a fortement appuyé une réduction de la dépendance à l'égard de la coupe à blanc en tant que méthode préférée de récolte sur les terres de la Couronne. La coupe à blanc peut avoir des conséquences écologiques indésirables si elle bouleverse l'équilibre écoforestier au point de vue de la structure et de la composition naturelles des peuplements. Le manque d'objectifs explicites visant à conserver le caractère de la forêt acadienne a créé ou a permis une dépendance sur la coupe à blanc dans des situations où elle a cette conséquence indésirable. S'il est souhaitable, pour des raisons écologiques et économiques, de conserver la riche diversité d'essences et de structures de la forêt acadienne (objectif qu'appuient la grande majorité des intervenants), il faut des objectifs d'aménagement forestier qui l'exigent.

Selon les recommandations qui suivent, les objectifs visant à conserver le caractère de la forêt acadienne devraient donner lieu à une coupe à blanc rationnelle sur le plan environnemental et respectueuse de la dynamique des peuplements. Cela réduira presque à coup sûr la fréquence de la coupe à blanc, mais un certain niveau de coupe à blanc devrait être maintenu, puisque, lorsqu'elle est bien mise en application, c'est une méthode de récolte rationnelle sur le plan environnemental dans certaines situations. Indépendamment des considérations écologiques et économiques, de nombreux intervenants ont estimé que, pour des raisons esthétiques, la coupe à blanc ne convient pas et devrait donc être réduite.

Pulvérisation d'herbicides

La pulvérisation d'herbicides a également fait l'objet d'une certaine opposition. Celle-ci peut être attribuée en partie à des opinions divergentes sur les produits chimiques utilisés et les situations dans lesquelles ils sont appliqués, ainsi que sur les règlements actuels régissant l'application. L'opposition est aussi attribuable à de fermes convictions éthiques et philosophiques. Les herbicides sont presque entièrement utilisés pour maîtriser la croissance de la végétation feuillue dans les plantations, protégeant ainsi l'investissement fait dans l'établissement de ces plantations. L'utilisation d'herbicides est surveillée de près, et les décisions à cet égard continueront d'être fondées sur les meilleures connaissances scientifiques.

Ententes exécutoires sur l'approvisionnement en bois

Le comité croit fermement que des objectifs explicites d'approvisionnement en bois devraient être formulés et que des stratégies d'aménagement devraient être mises en oeuvre pour les atteindre, de la même façon que l'aménagement a été conçu et mis en oeuvre pour atteindre les objectifs relatifs aux habitats. Toutefois, l'intendance des ressources de la Couronne ne devrait en aucun cas être cédée à l'industrie au moyen d'ententes exécutoires sur l'approvisionnement en bois qui se prolongent au-delà de la durée des permis actuels de cinq ans visant la CAP. Selon le comité, des objectifs explicites d'approvisionnement en bois qui orientent l'aménagement, mais sans des ententes exécutoires qui entraveront la prise de décisions dans l'avenir, sont une façon socialement responsable de donner à l'industrie une garantie sérieuse de l'engagement du Nouveau-Brunswick de maintenir une économie forestière dynamique.

Recommandation 10. *Que le MRN établisse un processus d'élaboration d'objectifs quantifiables d'approvisionnement en bois pour toutes les essences commerciales.*

Une analyse stratégique est nécessaire afin de déterminer l'approvisionnement futur en essences commerciales sur les terres de la Couronne. Une telle analyse doit tenir compte des quatre recommandations connexes qui suivent.

Le comité sait que la tâche prendra des mois, mais il croit que l'établissement dès que possible de nouveaux objectifs satisfera plus rapidement au désir du public de modifications de la politique forestière. En conséquence, le comité recommande au MNR, si c'est possible, d'entreprendre le travail en question et d'adopter de nouveaux objectifs dans les meilleurs délais. Plus les objectifs seront adoptés tôt, plus les forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick entreront rapidement dans une ère nouvelle, ce qui accroîtra la diversité et les possibilités futures au sein du secteur forestier. Les dates mentionnées dans les recommandations suivantes sont fondées sur des objectifs qui ne seront pas incorporés avant la rédaction du document *Vision* de 2012, qui représente un scénario ultérieur ou une solution de rechange.

Recommandation 11. *Que les stratégies et objectifs d'approvisionnement en bois précisés ci-dessus soient élaborés en tenant compte de la diversité naturelle de la forêt acadienne afin d'accroître la récolte d'une gamme plus vaste d'essences commerciales tout en préservant les caractéristiques écologiques importantes de la forêt.*

Les principales caractéristiques de la forêt acadienne devraient être préservées et servir de fondement de l'établissement d'objectifs. Des stratégies devraient être élaborées afin de comprendre toutes les essences et produits commerciaux que visent les allocations actuelles sur les terres de la Couronne et de favoriser l'approvisionnement en essences feuillues résistantes, en cèdre de l'Est, en épinette rouge et en pin.

Recommandation 12. *Que la coupe à blanc sur les terres de la Couronne soit réduite*

Le comité reconnaît que les résultats de l'analyse stratégique mentionnée dans la recommandation 10 se traduiront presque certainement par une réduction de la coupe à blanc, mais une telle réduction ne serait mise en oeuvre qu'en application des plans de 2012. Le comité estime qu'il faut donner une suite plus rapide à cette recommandation et il recommande donc que le ministre des Ressources naturelles détermine l'envergure exacte de la diminution pour les plans de 2007. Pour aider le ministre à prendre sa décision, le comité croit qu'il serait raisonnable de réduire de 10 % à 15 % la superficie totale qui fait actuellement l'objet de la coupe à blanc.

La réduction de la coupe à blanc devrait viser les types de peuplement qui pourraient être aménagés en vue de la production de feuillus, de pins, d'épinettes rouges ou de cèdres de l'Est de qualité. La définition des types de peuplement qui doivent faire l'objet d'une récolte sans coupe à blanc devrait être élargie ; par exemple, la politique actuelle relative aux feuillus tolérants sur les terres de la Couronne exige que les peuplements qui répondent aux normes d'aménagement en vue de la production de feuillus de qualité comprennent au moins 50 % de feuillus. La politique devrait être modifiée pour que les peuplements composés à 30 % au moins de feuillus de qualité relèvent de la politique relative aux feuillus tolérants.

Recommandation 13. *Que, pour favoriser les avantages que procureront les forêts de la Couronne dans l'avenir, le MRN modifie les lignes directrices actuelles en matière de sylviculture pour l'éclaircie et la plantation.*

Des objectifs d'éclaircie visant plusieurs essences devraient être élaborés afin de mieux maintenir et favoriser la diversité des essences pendant les traitements d'éclaircie précommerciale. Bien que la démarche soit déjà mise en oeuvre sur certaines zones visées par des permis de la Couronne, les objectifs doivent être élaborés et appliqués à toutes les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. De même, les critères d'admissibilité visant la plantation devraient aussi être élargis afin de permettre plus de plantation dans les zones qui se prêtent naturellement à la culture des résineux. Cela aiderait à compenser partiellement les répercussions négatives à long terme sur les volumes de résineux.

Recommandation 14. *Que toute réduction de l'approvisionnement à court terme en épinette, en sapin et en pin gris soit modérée pour réduire les répercussions négatives sur l'industrie actuelle.*

Pendant l'élaboration de stratégies visant à donner suite aux recommandations 10, 11 et 12, toute répercussion négative sur la CAP de résineux devrait être modérée. L'analyse proposée dans ces trois recommandations produira différents résultats d'approvisionnement en bois. Il faudrait évaluer chaque résultat et analyser les compromis selon les avantages possibles, par exemple : les emplois, les recettes et les produits et volumes de bois voulus. Le comité croit que le ministre devrait veiller à ce que la diminution nette de la CAP de résineux ne puisse pas dépasser 1,5 % à 3,0 % de la CAP de résineux pour 2002. Le ministre des Ressources naturelles doit avoir le dernier mot, étant donné qu'une réduction modeste qui dépasse la limite envisagée pourrait être très avantageux.

Question 5. Zones de gestion spéciale

Les intervenants aux audiences ont clairement signalé que le public ne veut pas compromettre les valeurs non ligneuses actuelles que vise l'aménagement sur les terres de la Couronne. L'augmentation de la récolte dans les zones de gestion spéciale a reçu peu d'appui. La récolte est actuellement permise et exigée dans les zones de gestion spéciale en vue de préserver certaines structures de peuplement qui sont importantes pour l'habitat. La plupart des préoccupations exprimées pendant les audiences publiques portaient sur la récolte dans les zones tampons riveraines. Le comité estime que les lignes directrices actuelles sont suffisantes et il croit que les restrictions actuelles protègent la qualité de l'eau et l'habitat aquatique.

Cette opinion a été appuyée par l'affirmation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux selon laquelle les zones tampons riveraines actuelles atteignent leur objectif, qui est de protéger la qualité de l'eau et l'habitat du poisson. Des fonctionnaires du ministère ont informé le comité que, selon les mesures de surveillance de la qualité de l'eau jusqu'ici, dans les parties du bassin hydrographique qui font l'objet de l'aménagement forestier, la qualité de l'eau est bonne ou très bonne.

Recommandation 15. *Que le MRN continue de recourir à un processus décisionnel adaptatif et scientifique lorsqu'il élabore des critères d'aménagement pour toutes les zones de gestion spéciale et qu'aucune récolte additionnelle ne soit permise dans ces zones en ce moment.*

La protection de la qualité de l'eau, de l'habitat aquatique et d'autres habitats constitue l'objectif d'aménagement principal dans ces zones ; la récolte de volumes de bois est moins importante. Le comité n'a vu ni aux audiences ni dans le rapport Jaakko Pöyry de preuves prépondérantes indiquant que la récolte dans les zones de gestion spéciale peut être augmentée sans compromettre cet objectif. Le ministère devrait poursuivre son examen des zones tampons des cours d'eau et des terres humides en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

6.3 Allocation de la ressource et répartition des avantages

Principes

1. Le gouvernement doit s'efforcer de retirer la plus grande valeur possible des forêts publiques en équilibrant les questions d'ordre économique, social et environnemental.
2. Les emplois découlant de l'utilisation des ressources de la Couronne sont un avantage économique principal pour les gens du Nouveau-Brunswick.
3. Dans le cadre de l'approvisionnement en bois limité de la province, l'allocation du volume de bois de la Couronne doit maximiser les retombées économiques globales pour le Nouveau-Brunswick.
4. En dépit des progrès technologiques, les personnes qui bénéficient d'un approvisionnement sûr en bois des terres de la Couronne sont obligées et responsables de procurer un maximum d'avantages en matière d'emploi à la société néo-brunswickoise.

Selon les principes mentionnés ci-dessus, le comité a cerné trois questions connexes et a formulé des recommandations pour chacune d'elles.

Question 6. Emploi local dans les forêts de la Couronne

Un thème général et commun soulevé pendant les audiences était la nécessité de faire en sorte que les terres de la Couronne ouvrent des perspectives d'emploi élargies et plus équitables dans les environs. L'un des thèmes les plus constants qui se sont dégagés des audiences portait sur la participation réduite des collectivités aux activités sur les terres de la Couronne avoisinantes.

L'emploi local doit continuer d'être l'un des avantages essentiels que procurent les terres de la Couronne. Il faut créer des possibilités d'emploi local au moyen d'activités telles que la sylviculture, la récolte et la transformation du bois de la Couronne. C'est principalement l'industrie qui détermine la répartition des emplois et le rythme de l'évolution des niveaux d'emploi sur les terres de la Couronne. Le comité reconnaît l'opinion publique selon laquelle une telle mainmise a eu des effets néfastes sur les niveaux d'emploi individuel et collectif. Les gains d'efficience liés aux méthodes de transformation et d'usinage ont réduit le nombre de travailleurs par unité de volume de bois.

Dans de nombreux cas, la question de l'emploi local a trait aux personnes qui font du travail forestier à petite échelle, munies de scies à chaîne et de débusqueuses, qui se croient exclues des terres de la Couronne. Ces personnes cherchent à y avoir accès et veulent des possibilités d'emploi. La question ne date pas d'hier. Les ententes d'aménagement forestier conclues en 1982 ont prévu des mécanismes obligeant les titulaires de permis à accepter la candidature d'entrepreneurs forestiers indépendants à des fins d'emploi. Bien que des entrepreneurs indépendants sont actuellement employés, il est évident que les personnes qui font du travail forestier à petite échelle ont été exclues des forêts de la Couronne. Le comité ne veut pas lancer un projet de création d'emplois artificiels, mais aimerait plutôt qu'une partie de la récolte actuelle sur les terres de la Couronne soit accessible à ces personnes afin de les aider à mieux gagner leur vie.

Recommandation 16. *Que, d'ici à avril 2005, jusqu'à 10 % du volume de la récolte annuelle totale de toutes les essences soit accessible, à des fins de récolte, aux petits entrepreneurs qualifiés.*

L'initiative en question viserait les personnes qui font du travail forestier à petite échelle à proximité des parcelles de récolte et qui se servent de scies à chaîne ou d'autres éléments de matériel léger tels que des débusqueuses. Toutes les exploitations seraient tenues de respecter les politiques en vigueur, y compris celles qui exigent la certification en vertu du système ISO 14001 et la création d'un système d'aménagement forestier acceptable et durable. De telles récoltes doivent aussi être effectuées selon la stratégie d'aménagement forestier approuvée pour la zone en question visée par un permis de coupe sur les terres de la Couronne.

Puisque la réalisation d'un tel objectif nécessite la prise en considération de plusieurs facteurs, le comité croit que le MRN devrait déterminer les modalités les plus réalistes et les plus équitables de mise en oeuvre. Le ministère devrait être en communication directe avec les entrepreneurs afin d'assurer la transparence du processus et la reddition de comptes par tous les participants et participantes. Le MRN devrait considérer l'article 14.2.2 des ententes d'aménagement forestier comme un cadre pouvant orienter la mise en oeuvre de la présente recommandation. Une solution possible est d'attribuer les quadrats de coupe à la manière d'une loterie (comme dans le cas du tirage des permis de chasse à l'orignal). Le système jugé le plus efficace devrait être mis en place d'ici à avril 2005. En outre, le comité estime que le coordonnateur devrait assurer aux personnes qui en ont besoin l'accès à une formation menant à la certification.

Recommandation 17. *Que, dès maintenant, le MRN mette en oeuvre des mécanismes d'allocation de bois visant à maintenir et à favoriser les perspectives d'emploi local dans le cas où une usine cesserait ses activités.*

Le comité croit que les allocations de bois devraient être liées aux collectivités locales. À titre d'exemple, dans le cas où une usine cesserait ses activités dans une collectivité, peu importe les raisons, avant qu'une période de cinq ans se soit écoulée, un appel de propositions serait lancé afin de continuer la transformation des volumes de bois dans la région. La priorité en matière d'allocations de bois devrait être accordée aux propositions qui prévoient le meilleur rendement économique pour la collectivité. Les efforts communautaires visant à stabiliser l'emploi local devraient être encouragés. Dans le cas où une proposition serait en discussion et en voie d'élaboration, la période devrait être prolongée. Si le ministre voulait réattribuer temporairement l'approvisionnement en bois, la priorité devrait être accordée aux usines situées à proximité de l'usine fermée, surtout à celles qui ont des pourcentages moins élevés d'allocation de bois sur les terres de la Couronne.

Recommandation 18. *Que, en vue des plans d'exploitation de 2007, le MRN facilite des mécanismes qui favorisent la récolte d'autres produits forestiers non ligneux s'ils sont repérés (par exemple : la récolte des pointes de sapin baumier).*

À titre d'exemple, dans la mesure du possible, le MRN devrait exiger que les éclaircies précommerciales des peuplements principalement constitués de sapins soient synchronisées pour permettre aux personnes qui travaillent à la récolte des pointes d'avoir facilement accès aux branches de sapin. De telles possibilités seraient communiquées aux collectivités locales au moyen d'avis sur les babillards des bureaux de district du MRN ainsi que d'avis affichés de façon plus centralisée sur le site Web du MRN. De nouvelles activités seraient intégrées aux plans actuels d'aménagement afin d'éviter des effets nuisibles aux exploitations actuelles.

Question 7. Initiatives en matière de transformation secondaire

Une autre préoccupation exprimée au cours des audiences a été la difficulté d'avoir accès au bois de la Couronne afin de lancer de nouvelles initiatives. Les entrepreneurs qui font de la transformation secondaire, qu'ils s'agisse d'entreprises, d'établissements communautaires ou de particuliers, ont peu de possibilités d'accès à l'approvisionnement en bois de la Couronne. La situation limite les possibilités de développement de la transformation à valeur ajoutée et n'incite pas les personnes ayant des allocations de bois à faire preuve de plus d'innovation ou de créativité quant aux possibilités de création d'emplois.

Recommandation 19. *Que, en avril 2007, 2 % de la CAP de 2002 soit réservée à de nouvelles initiatives liées à la transformation du bois à valeur ajoutée.*

Le volume de bois proposé devrait être annoncé publiquement, peut-être au moyen de demandes de propositions. Les initiatives retenues auraient été choisies en fonction de l'utilisation prévue de la matière ligneuse, et l'accent serait mis surtout sur la création d'emplois et sur la valeur créée par unité de volume. Le succès de l'activité devrait être suivi de près. Au cours des années qui viennent, à mesure que des volumes considérablement plus importants deviendront accessibles, une plus grande part pourrait être offerte pour de telles initiatives. Comme dans le cas de la recommandation 17, le ministre devrait être chargé d'établir les détails de la mise en oeuvre. Le comité suggère de lancer les demandes de propositions à temps pour permettre l'octroi des allocations de bois aux soumissionnaires retenus au cours de la saison d'exploitation de 2007.

Question 8. Emploi dans l'industrie forestière

Tel qu'il a été constaté plus haut, des emplois sont parmi les résultats les plus importants liés au secteur forestier et ont souvent été mentionnés pendant les audiences. La diminution du nombre d'emplois par unité de volume de bois transformé a à maintes reprises été qualifié d'échec du système actuel d'allocation du bois. L'accès des entreprises à l'approvisionnement en bois de la Couronne doit être assorti de l'obligation de fournir des emplois stables aux gens du Nouveau-Brunswick. Le comité convient que l'approvisionnement en bois de la Couronne devrait procurer un maximum d'avantages en matière d'emploi, mais il sait aussi que le désir d'un maximum d'emplois doit être modéré par la nécessité pour l'industrie de demeurer compétitive sur un marché mondial.

Tout au long du processus public, de nombreux chiffres ont été cités lorsque les niveaux d'emploi liés aux activités forestières ont été discutés. Les tendances d'emploi doivent être surveillées pour aider à satisfaire le désir du comité de favoriser une saine économie forestière.

Recommandation 20. *Que les titulaires de permis et de sous-permis rendent compte des niveaux d'emploi et que le renouvellement, par le ou la ministre, des allocations de bois sur les terres de la Couronne tienne compte de ces niveaux.*

Les titulaires de permis et de sous-permis seront tenus de présenter un rapport annuel sur le niveau d'emploi lié à leur accès au bois de la Couronne. Les entreprises doivent plus énergiquement maintenir et créer de nouvelles possibilités d'emploi à valeur ajouté. Le MRN devrait examiner les exigences du rapport sur l'utilisation du bois[1] et en faire un

document plus complet en y incluant des comptes rendus annuels des titulaires de permis et de sous-permis sur les niveaux d'emploi globaux, tant pour les terrains boisés que pour la transformation.

6.4 Approvisionnement provincial en bois

Principes

1. Toutes les forêts du Nouveau-Brunswick, peu importe la propriété et les objectifs d'aménagement, devraient faire l'objet d'un aménagement durable et respectueux de l'environnement.
2. Les terres de la Couronne devraient être la source résiduelle d'approvisionnement en bois. Le bois provenant des terres de la Couronne ne devrait pas faire une concurrence déloyale au bois provenant des terres privées.
3. À l'exception de l'approvisionnement provenant des tenures libres qui appartiennent à l'industrie, l'approvisionnement en bois de la Couronne représente la source d'approvisionnement la plus sûre, et une telle sécurité a une valeur connexe.
4. L'aménagement forestier est un projet à long terme qui nécessite un engagement à long terme, y compris le financement requis pour la sylviculture. Le gouvernement devrait fournir une source de financement stable et fiable afin de maintenir les programmes de sylviculture sur les terres de la Couronne.

Selon les principes mentionnés ci-dessus, le comité a cerné quatre questions connexes et a formulé des recommandations pour chacune d'elles.

Question 9. Aménagement des terrains boisés privés

L'approvisionnement en bois des terres privées est important pour l'économie provinciale. Assurer un approvisionnement durable en bois des terres privées sera un défi ; toutefois, le comité croit qu'il s'agit d'un aspect important pour tous les gens du Nouveau-Brunswick, y compris les propriétaires de terres, les particuliers et les industries.

Les propriétaires de terres privées et les représentants d'offices de commercialisation qui ont comparu devant le comité ont exprimé des préoccupations importantes à l'égard du positionnement du bois de la Couronne par rapport au marché du bois des terres privées. Des propriétaires de terres privées ne croient pas qu'ils aient un accès équitable aux marchés ni qu'ils reçoivent un prix équitable pour leur bois. Certains ont l'impression que le bois de la Couronne fait une concurrence directe et importante au bois des terres privées.

Pendant les audiences, un appui a souvent été exprimé à l'égard du principe d'une source principale d'approvisionnement comme moyen de donner suite aux préoccupations du secteur privé. Le gouvernement a adopté la politique d'une « source principale d'approvisionnement » il y a plus de 20 ans, lorsqu'il y avait sur le marché une surabondance du bois. La politique visait à faire en sorte que les établissements de transformation achètent d'abord le bois des terres privées et que le bois de la Couronne soit la source d'approvisionnement de dernier recours.

Aujourd'hui, le raisonnement à l'appui du principe d'une source principale d'approvisionnement en bois est davantage lié aux questions persistantes de calendrier et de prix qu'à la capacité d'acheminer le bois des terres privées vers les établissements de transformation.

Recommandation 21. *Que les négociations en cours sur la source principale d'approvisionnement en bois, que le MRN dirige entre la New Brunswick Forest Products Association et la Fédération des Propriétaires de Lots Boisés du Nouveau-Brunswick, soient pleinement appuyées.*

Les discussions en cours entre les trois parties sont cruciales pour résoudre le dilemme à long terme de l'approvisionnement en bois et pour dissiper le mécontentement qu'éprouvent les propriétaires de terrains boisés. Toutes les parties devraient tout mettre en oeuvre pour que les négociations réussissent.

Question 10. Taux de redevances sur les terres de la Couronne

Il est souvent affirmé que le fait que les redevances pour le bois de la Couronne sont inférieures à la juste valeur marchande pénalise les propriétaires des terres de la Couronne (le public) et crée une concurrence déloyale pour le bois des terres privées. La perte des terrains boisés comme « source principale » a aussi créé un climat de méfiance et l'impression que le marché est inéquitable pour le bois des terres privées. Toutefois, contrairement à cette impression, les droits de coupe sur les terres de la Couronne et les frais généraux des titulaires de permis sont évalués périodiquement (tous les trois à cinq ans) et rajustés selon les analyses effectuées. Les frais généraux sont les frais d'exploitation qu'engagent les titulaires de permis dans l'exercice de leurs fonctions de gestion, en sus des frais normalement liés à la gestion de petites exploitations. Les taux de redevances sur les terres de la Couronne (droits de coupe basés sur la juste valeur marchande, moins des frais généraux convenus) sont calculés de façon à inclure les frais d'exploitation normalement assumés par le propriétaire du terrain. Entre les évaluations officielles du marché, les taux de redevances sont aussi rajustés selon les changements observés dans les prix de vente des produits, en application des indices des prix de vente des produits.

Tel qu'il a été expliqué antérieurement, les terres de la Couronne sont aménagées en application d'ententes d'aménagement forestier de 25 ans, qui visent une coupe annuelle permise qui est durable sur une période de 80 ans. Un processus exhaustif est établi afin d'examiner et de mettre à jour les objectifs aux 5 ans. Les volumes de bois et les allocations de produits qui en découlent sont garantis pour 5 ans. Par rapport aux sources de bois sur un marché libre, le système en question garantit la qualité et l'approvisionnement aux personnes qui reçoivent le bois des terres de la Couronne. À condition que les recommandations 10 à 14 soient également mises en oeuvre, l'approvisionnement sera plus sûr et, par conséquent, il conviendrait d'exiger un droit supplémentaire afin de mieux tenir compte de la sûreté accrue.

Recommandation 22. *Que les taux de redevances de base sur les terres de la Couronne soient majorés afin qu'ils tiennent compte de la valeur accrue d'un approvisionnement sûr en bois de la Couronne et qu'une tierce partie crédible soit chargée de fournir une estimation de cette valeur accrue.*

À court terme, il est recommandé que, en sus de toute augmentation prévue, les taux de redevances soient majorés de 1 % par année jusqu'à ce qu'une tierce partie qualifiée aura terminé une analyse objective de la valeur du droit supplémentaire. La majoration s'ajouterait à l'augmentation normale associée aux indices des prix de vente des produits.

L'analyse par une tierce partie devrait être effectuée dans un délai de 12 mois. Une fois que le taux accru de redevance sera établi, le ministre devrait l'imposer de façon progressive pour permettre aux compagnies de s'adapter à l'augmentation des frais d'exploitation.

Question 11. Financement de la sylviculture sur les terres de la Couronne

Le financement actuel de la sylviculture sur les terres de la Couronne est important, et les dépenses doivent être justifiées par rapport aux autres demandes budgétaires. Des intervenants aux audiences ont mis en question le niveau actuel de financement ou un financement accru, parce que les avantages directs reviennent surtout aux compagnies qui récoltent et transforment le volume additionnel de bois auquel un tel investissement donne accès. Peu importe la source, il faut un financement sûr à long terme de la sylviculture afin de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs forestiers précisés. Une plus grande certitude à long terme quant aux niveaux de financement de la sylviculture constitue un moyen pour signaler à l'industrie l'engagement du gouvernement à l'égard de la prospérité future de l'économie forestière.

Recommandation 23. *Que, tous les cinq ans, le gouvernement s'engage à l'égard du financement de la sylviculture jugé suffisant pour atteindre les objectifs d'approvisionnement en bois établis pendant l'analyse mentionnée dans la recommandation 10.*

Une fois que les divers scénarios seront évalués et que les options en matière de traitements sylvicoles seront cernées, des décisions plus éclairées pourront être prises. La nature et le calendrier des interventions dépendront de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs voulus. Une fois que l'analyse sera effectuée, il sera possible d'examiner l'incidence budgétaire de façon responsable et de décider du niveau abordable de l'investissement qu'il faudra faire dans la sylviculture pour atteindre les objectifs. Une fois que la décision sera prise, le budget pour la sylviculture devrait être fixé pour les cinq ans.

Recommandation 24. *Que l'excédent perçu à la suite de toute majoration des redevances (année de référence : 2004) soit déposé dans un fonds spécial destiné exclusivement au programme de sylviculture sur les terres de la Couronne.*

Tel qu'il a été expliqué dans le contexte de la question 10, les taux de redevances sur les terres de la Couronne sont examinés périodiquement et augmentent selon les tendances du marché. Entre les évaluations officielles, le rapport des redevances aux prix de vente des produits est examiné chaque année. Il est recommandé que les recettes perçues, *a)* à la suite de l'imposition du droit supplémentaire mentionné dans la recommandation 22 et *b)* en tant qu'augmentations normales fondées sur les tendances du marché, soient déposées dans un fonds spécial pour la sylviculture. Avec le temps, le compte augmenterait en importance. En outre, il est recommandé que tout excédent au compte spécial soit reporté à l'année suivante et utilisé pour réduire le coût du niveau de base préétabli de sylviculture.

Question 12. Aménagement des tenures libres industrielles

Les tenures industrielles ne font pas toutes l'objet d'un aménagement aussi intensif que les terres de la Couronne. Les tenures libres industrielles constituent 18 % des terres forestières productives de la province. Tandis que certains propriétaires industrielles de terres ont énergiquement mis en oeuvre des programmes de sylviculture sur leurs terres, d'autres ne l'ont pas fait. Un aménagement intensif devrait être appuyé sur toutes les terres pour lesquelles l'objectif principal est la production de la matière ligneuse. Une telle exigence devrait être liée à l'accès qu'ont les titulaires de permis et de sous-permis à la CAP sur les terres de la Couronne.

Recommandation 25. *Que le MRN établisse un niveau minimal d'exploitation sylvicole qui devra être effectuée sur les tenures libres industrielles qui appartiennent aux titulaires de permis et de sous-permis.*

La mesure servira de preuve de l'engagement pris par l'industrie d'augmenter la production de bois en augmentant l'exploitation sylvicole sur leurs terres. En vertu des articles 40 et 45 de la *LTFC*, chaque compagnie serait tenue de signaler chaque année au ministre le niveau d'exploitation sylvicole effectuée sur ses tenures libres. Le MNR peut juger à-propos d'inspecter certains des biens en question dans le cadre de son programme de surveillance.

7.0 Conclusions

Après avoir tenu 13 audiences dans l'ensemble de la province et étudié tous les documents qui lui ont été soumis, le Comité spécial sur l'approvisionnement en bois croit qu'il a formulé des recommandations qui répondent de façon responsable aux préoccupations et questions clés soulevées par la population à l'égard de l'aménagement des forêts publiques. Il croit en outre que ses recommandations donnent suite à un grand nombre des questions liées à l'approvisionnement en bois qui sont soulevées dans le rapport Jaakko Pöyry.

Le comité ne croit pas que le rapport Jaakko Pöyry soit un document d'orientation à appliquer, mais il croit que le rapport a servi de stimulant important à des discussions sans précédent sur l'orientation future de l'aménagement des forêts de la Couronne. En outre, le comité estime que le rapport Jaakko Pöyry ne présente qu'une seule vision — quoiqu'elle ait été importante et instructive — et croit qu'une vision publique, présentée par le gouvernement en tant que fiduciaire des forêts, serait la meilleure solution pour l'aménagement des forêts publiques.

Les consultations publiques, les premières en leur genre depuis l'adoption de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, ont été remarquables à un certain nombre d'égards. Le nombre d'intervenants et de mémoires a été énorme, et les membres du public ont exprimé une gamme variée de points de vue et de valeurs qu'ils associent aux forêts de la Couronne. L'aménagement des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick a manifestement beaucoup d'importance et de retombées pour les gens du Nouveau-Brunswick.

Au cours des délibérations du comité, un certain nombre de faits pertinents se sont précisés. Voici des principes qui sont essentiels à un sain aménagement des forêts publiques :

- Le gouvernement est chargé de l'intendance des forêts de la Couronne. L'intendance des ressources de la Couronne ne doit sous aucun prétexte être cédée. Il faut maintenir une certaine souplesse en matière d'aménagement afin de s'adapter à l'évolution des forêts et des valeurs sociales.
- Des processus doivent être en place afin de permettre au public de prendre part à la définition des principes et des objectifs de l'aménagement des forêts de la Couronne. Le public doit être tenu au courant de ce qui se fait sur les terres de la Couronne, et le gouvernement doit s'assurer que les objectifs d'aménagement sont atteints.
- Le système d'aménagement forestier et l'établissement des objectifs doivent être bien fondés sur le plan biologique et conformes à la meilleure compréhension scientifique du fonctionnement de la forêt.
- Le caractère de la forêt acadienne doit être favorisé et maintenu. Des objectifs doivent être définis à cette fin, y compris des objectifs explicites d'approvisionnement en bois. Toutefois, au moment d'élaborer des stratégies d'aménagement forestier, les répercussions négatives sur l'approvisionnement actuel en produits forestiers traditionnels doivent être modérées.
- L'emploi dans les collectivités doit continuer d'être un avantage essentiel que procurent les forêts de la Couronne. Les niveaux d'emploi doivent être parmi les facteurs pris en compte dans l'examen de l'allocation de l'approvisionnement en bois de la Couronne. Une industrie forestière plus diversifiée est souhaitable, car une diversité accrue dans l'industrie forestière protégera l'ensemble de l'industrie contre les forces du marché et assurera un milieu d'emploi plus stable. L'innovation doit être encouragée dans la transformation primaire et secondaire du bois, car elle constituera la pierre angulaire des perspectives d'emploi dans l'industrie forestière.
- Toutes les terres, ainsi que les stratégies d'aménagement connexes, apportent une contribution importante à l'approvisionnement en bois provincial.
- La sylviculture fait partie intégrante de la stratégie d'aménagement des terres de la Couronne. Un engagement devrait être pris pour que, une fois déterminé le niveau souhaité de sylviculture sur les terres de la Couronne, le financement soit fourni pour la durée de la période d'aménagement en question. Il est tout aussi important de veiller à ce qu'une exploitation sylvicole de base soit menée sur les tenures industrielles de titulaires de permis et de sous-permis.

- En application des ententes d'aménagement forestier de 25 ans, les taux de redevances de la Couronne devraient être majorés sous forme de droit supplémentaire pour tenir compte de la valeur accrue associée à l'engagement quinquennal quant à la qualité et à la quantité de bois de la Couronne. L'excédent perçu à la suite d'augmentations des redevances sur le bois de la Couronne devrait être déposé dans un fonds destiné à la sylviculture sur les terres de la Couronne.

Le comité s'est appuyé sur l'apport reçu pendant les consultations publiques pour élaborer et présenter ce qu'il croit être une stratégie d'orientation à appliquer. La stratégie vise à tirer parti des points forts et des succès de l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick et du désir du public de participer à l'avenir des forêts de la Couronne. L'objectif du comité est de proposer une stratégie qui inclut le public et qui maintient un milieu forestier sain ainsi qu'une économie forestière diversifiée et axée sur les emplois, ce qui, à la longue, contribuera au mieux-être social de la population du Nouveau-Brunswick aujourd'hui et dans l'avenir.

Le comité soumet respectueusement le présent rapport au gouvernement dans l'intention de façonner un meilleur avenir pour l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick et il croit fermement que le rapport aidera le ministre des Ressources naturelles à remplir le mandat du ministère, qui consiste à « gérer les ressources naturelles de la province dans le meilleur intérêt de la population ».

En résumé, le Comité spécial de l'approvisionnement en bois formule les 25 recommandations précises qui suivent.

Gouvernance et reddition de comptes	
1.	Que le MRN incorpore les recommandations du comité spécial qui sont adoptées à la suite du présent rapport aux politiques du ministère, aux documents *Vision* de 2007 et de 2012 et au *Manuel d'exploitation forestière*, le cas échéant.
2.	Que, d'ici à décembre 2007 et préalablement à l'élaboration du plan d'aménagement de 2012, le MRN prépare une stratégie visant la participation du public.
3.	Qu'un processus de participation du public semblable à celui que vient de terminer le comité spécial soit mené tous les 10 ans.
4.	Qu'une personne (« le coordonnateur »), chargée de coordonner la mise en oeuvre des recommandations du comité et tenue de rendre compte au sous-ministre, soit engagée pour un mandat de cinq ans, avec une possibilité de prolongement.
5.	Que, au plus tard en avril 2005, un comité consultatif provincial soit constitué afin de conseiller le ministre des Ressources naturelles sur les questions relatives à l'aménagement des forêts de la Couronne.
6.	Que, dès que possible, la raison d'être et la fonction des comités d'intervenants titulaires de permis soient clarifiées et rehaussées.
7.	Que, à compter de 2005, le ministre des Ressources naturelles présente à l'Assemblée législative un rapport annuel sur l'état et l'aménagement des forêts du Nouveau-Brunswick.
8.	Que le MRN fournisse régulièrement au public des renseignements objectifs et conformes aux faits sur l'aménagement forestier, y compris l'utilisation de diverses techniques de coupe et de sylviculture.
9.	Que le rendement des exploitations sur les terres de la Couronne soit plus souvent signalé et que les sanctions pour la mauvaise gestion soient accrues.

Objectifs d'aménagement forestier

10. Que le MRN établisse un processus d'élaboration d'objectifs quantifiables d'approvisionnement en bois pour toutes les essences commerciales.

11. Que les stratégies et objectifs d'approvisionnement en bois précisés ci-dessus soient élaborés en tenant compte de la diversité naturelle de la forêt acadienne afin d'accroître la récolte d'une gamme plus vaste d'essences commerciales tout en préservant les caractéristiques écologiques importantes de la forêt.

12. Que la coupe à blanc sur les terres de la Couronne soit réduite.

13. Que, pour favoriser les avantages que procureront les forêts de la Couronne dans l'avenir, le MRN modifie les lignes directrices actuelles en matière de sylviculture pour l'éclaircie et la plantation.

14. Que toute réduction de l'approvisionnement à court terme en épinette, en sapin et en pin gris soit modérée pour réduire les répercussions négatives sur l'industrie actuelle.

Allocation de la ressource et répartition des avantages

15. Que le MRN continue de recourir à un processus décisionnel adaptatif et scientifique lorsqu'il élabore des critères d'aménagement pour toutes les zones de gestion spéciale et qu'aucune récolte additionnelle ne soit permise dans ces zones en ce moment.

16. Que, d'ici à avril 2005, jusqu'à 10 % du volume de la récolte annuelle totale de toutes les essences soit accessible, à des fins de récolte, aux petits entrepreneurs qualifiés.

17. Que, dès maintenant, le MRN mette en oeuvre des mécanismes d'allocation de bois visant à favoriser et à stabiliser les perspectives d'emploi local dans le cas où une usine cesserait ses activités.

18. Que, en vue des plans d'exploitation de 2007, le MRN facilite des mécanismes qui favorisent la récolte d'autres produits forestiers non ligneux si ces derniers sont repérés (par exemple : la récolte des pointes de sapin baumier).

19. Que, en avril 2007, 2 % de la CAP de 2002 soit réservée à de nouvelles initiatives liées à la transformation du bois à valeur ajoutée.

20. Que les titulaires de permis et de sous-permis rendent compte des niveaux d'emploi et que le renouvellement, par le ou la ministre, des allocations de bois sur les terres de la Couronne tienne compte de ces niveaux.

Approvisionnement provincial en bois

21. Que les négociations en cours sur la source principale d'approvisionnement en bois, que le MRN dirige entre la New Brunswick Forest Products Association et la Fédération des Propriétaires de Lots Boisés du Nouveau-Brunswick, soient pleinement appuyées.

22. Que les taux de redevances de base sur les terres de la Couronne soient majorés afin qu'ils tiennent compte de la valeur accrue d'un approvisionnement sûr en bois de la Couronne et qu'une tierce partie crédible soit chargée de fournir une estimation de cette valeur accrue.

23. Que, tous les cinq ans, le gouvernement s'engage à l'égard du financement de la sylviculture jugé suffisant pour atteindre les objectifs d'approvisionnement en bois établis pendant l'analyse mentionnée dans la recommandation 10.

24. Que l'excédent perçu à la suite de toute majoration des redevances (année de référence : 2004) soit déposé dans un fonds spécial destiné exclusivement au programme de sylviculture sur les terres de la Couronne.

25. Que le MRN établisse un niveau minimal d'exploitation sylvicole qui devra être effectuée sur les tenures libres industrielles qui appartiennent aux titulaires de permis et de sous-permis.

Notes en fin de texte

[1] Jaakko Pöyry Consulting
Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion, 2002, 68 p.

[2] Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick : Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne [en ligne], 1999, 49 p. Accès: <http://www.gnb.ca/0078/vision-f.asp>

[3] Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
Examen interne du rapport Jaakko Pöyry, 2004, 57 p.

[4] Atlantic Provinces Economic Council
Industrie forestière du Nouveau-Brunswick : Incidence économique possible de propositions pour augmenter l'approvisionnement en bois, 2003, 31 p.

[5] *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, chapitre C-38.1, *Lois du Nouveau-Brunswick* [en ligne], 1980, refondue au 31 mars 2003. Accès: <http://www.gnb.ca/acts/lois/c-38-1.htm>

[6] Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
Manuel d'exploitation forestière des terres de la Couronne, 1994, 96 p.

[7] Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
Projection dérivée de modèles des peuplements forestiers, 2002. Analyse interne.

[8] Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, 2004
Projection dérivée de Jaakko Pöyry Consulting, *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*, 2002.

[9] Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
Timber Utilization Survey for the Year 2001, 2002. Rapport interne.

NOTES EN FIN DE TEXTE

Annexe A — Membres du comité spécial

M. Kirk MacDonald (président)

M. Wally Stiles (vice-président)

M. Michael Malley

M. Cy (Richard) LeBlanc

M. Jody Carr

M. Milt Sherwood

M. Claude Williams

M. John Foran

M. Scott Targett

M. Denis Landry

M. Burt Paulin

M^me^ Elizabeth Weir

Annexe B — Motion 25

Sur autorisation de la Chambre, je propose, appuyé par l'hon. Paul Robichaud, ce qui suit :

attendu que l'exploitation forestière est l'un des secteurs économiques les plus importants au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'approvisionnement en bois est essentiel afin que l'industrie forestière de notre province aide à créer des emplois et la prospérité pour les gens et les collectivités des régions rurales du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est proactif pour ce qui est d'examiner les meilleures pratiques utilisées ailleurs et de commander des études sur l'augmentation de l'approvisionnement en bois ;

qu'il soit résolu que la Chambre constitue le Comité spécial de l'approvisionnement en bois, chargé d'examiner l'état de l'approvisionnement durable en bois des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick et de faire rapport à cet égard, de formuler des recommandations sur les modifications de lois, de règlements ou de politiques que le gouvernement pourrait envisager afin d'améliorer l'approvisionnement en bois et l'aménagement forestier ainsi que d'étudier tout particulièrement, entre autres, les questions suivantes :

- les possibilités et stratégies soulevées par le rapport de Jaakko Pöyry en ce qui concerne l'augmentation de l'approvisionnement en bois des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick ;
- les possibilités et stratégies pour l'orientation future de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne ;

que, en plus des pouvoirs traditionnellement conférés au comité en vertu du Règlement, le comité soit doté des pouvoirs additionnels suivants :

- celui de siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la prochaine session ;
- celui de tenir séance à divers endroits, s'il convient de le faire ;
- celui de retenir les services du personnel nécessaire pour aider le comité ;

que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par le président du comité ;

que le comité spécial soit composé de M. MacDonald, de M. Stiles, de M. Malley, de M. C. LeBlanc, de M. Carr, de M. Sherwood, de M. Williams, de M. Foran, de M. Targett, de M. Landry, de M. Paulin et de M^me^ Weir.

(signature)

L'hon. Bradley Green
le 30 juillet 2003

Annexe C — Liste des intervenants aux audiences

Petitcodiac, le 18 novembre 2003

1. Université de Moncton, Chaire de recherche en conservation des paysages, Département de biologie, Marc-André Villard, titulaire
2. Maire suppléant de Petitcodiac, Gary Barber
3. Mary Ann Coleman
4. Rick Murray
5. SWP Industries Inc., Harold Crabbe
6. Lakeburn Lumber Limited, Eugene Gould
7. Tantramar Environmental Alliance, Matt Jonah, Mark Spence
8. Étudiants et étudiantes de la Mount Allison University :
   a) Carmen MacArthur
   b) Sean Blaney
   c) Jesse McNichol, au nom d'Amy Anderson
9. a) Yonatan Strauch
   b) Toby Couture
10. Fawcett Lumber Co., Robert Fawcett
11. Judy Stark
12. Barb Wasson
13. Sentinelles Petitcodiac, Daniel LeBlanc
14. Jérémie Breau

Saint John, le 19 novembre 2003

1. Sharon Flatt
2. Jamie Simpson
3. Conservation Council of New Brunswick Inc., David Coon
4. J.D. Irving, Limited, James D. Irving
5. Faculté de foresterie et de gestion environnementale, UNB, David MacLean, doyen
6. David Thompson
7. Fédération du Saumon Atlantique, Stephen Chase
8. S.N.B. Wood Cooperative Limited, James McCrea
9. Rocan Forestry Service Ltd., Alan Anderson
10. J. D. Irving, Limited, Blake Brunsdon
11. Produits Forestiers Irving Limitée, Wayne Wolfe
12. Y.S.C. Forest Products Association, Inc., David Palmer
13. Section locale 30 du SCEP, Steven Jones

Saint John, le 20 novembre 2003

1. Randy Shepherd
2. Saint John Board of Trade, Darryl Goyetche, Bob McVicar, Doug MacDonald
3. Peter Salonius
4. Conseil municipal de Saint John, Stephen Chase, conseiller
5. Administration portuaire de Saint John, capt Al Soppitt
6. Ville de Saint John, S.H. Shirley McAlary
7. Entreprise Saint John, Dale Knox
8. Saint John Regional Hospital Foundation Inc., Tim Cameron

Petitcodiac, le 21 novembre 2003

1. Goguen Lumber, Jean Goguen, Raoul Goguen
2. J. D. Irving, Limited, Robert Eastwood
3. Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick, David Benson
4. Stephanie Coburn
5. Irving Tissue Company, Robert Jenkins
6. Section locale 166, Judy Wortman, vice-présidente
7. John Ramsay
8. Werner Bock
9. Greg Adams
10. Sussex Society of Public Interest, Geosleuths Mineral Exploration Services, Mark Connell
11. Maynard Murray
12. Richard Perron
13. Alain Clavette
14. Quartier des affaires de Petitcodiac, Bart Bransfield
15. Clarine Craig

Campbellton, le 25 novembre 2003

1. Fédération des Propriétaires de Lots Boisés du Nouveau-Brunswick Inc., Ed Perry, président
2. Scieries Chaleur, Duane Woods
3. Florian Levesque et André Arpin
4. Bowater, Pat McCarthy
5. Félix Dubé

6. Developpement durable de Bathurst, Brenda Kelley

7. Groupe Savoie, Serge Laplante

8. North American Forest Products Ltd., Marco Martin

9. Michael Lushington

10. Comité consultatif public sur le permis Upsalquitch, Maurice Légère

11. Ville de Dalhousie, James Blanchard, maire

12. RegeNord Ltée., Wayne Powers

13. Les cèdres Balmoral Ltée, Jacques Levasseur

14. Les Ateliers Arpin Ltée, Kedgwick, Clément Martin

15. Jeannette Desprès

16. Village d'Atholville, Gérard Bertin

17. Coopérative Travailleurs Forestiers McKendrick Ltée, Ken Bouchard

18. Sinclair Walsh

Paquetville, le 26 novembre 2003

1. Gérard Robichaud

2. Leclerc Sylviculture, Normand Leclerc

3. Moulin McGraw Sawmill Ltd., Denis McGraw

4. Conseil régional du Nouveau-Brunswick des charpentiers, mécaniciens-moteurs et travailleurs alliés, Hector Losier

5. Gérard Noël

6. Brian Ward

7. Village de Paquetville, Murielle Gallien

8. Club de naturalistes de la Péninsule acadienne, Roland Robichaud

9. J.D. Irving, Limited, Gaetan Pelletier

10. Daniel Noël

11. Michael Godin

12. André Robichaud

13. Paul Orser

14. SOS Eau Water Sankwan, Beth McLaughlin

15. Normand Haché

Miramichi, le 27 novembre 2003

1. Weyerhaeuser, Drew English

2. Sabine Dietz

3. Gilles Martin

4. Fédération des naturalistes du Nouveau-Brunswick, Sabine Dietz

5. Charlie Richard

6. UPM - Kymmene Miramichi Inc., Jaakko Saarela, Cheryl Pond

7. Fédération du travail du Nouveau-Brunswick, Jean-Marie Nadeau

8. Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick, Blair Thurrott

9. Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland, Kevin Forgrave

10. Stan Knowles

11. Jean-Guy Comeau

12. Première nation de Red Bank, John Henry Paul

13. KPMG, Christopher Ridley-Thomas

14. Office de commercialisation des produits forestiers du Nord, Kenneth Hornibrook

Edmundston, le 2 décembre 2003

1. Association des chalets de la Rivière-Verte, Louis Lavoie

2. Shermag Inc., Alain Lamarre, Dominic Boucher

3. Section locale 114, Paul Rioux

4. Gérald Clavette

5. Université de Moncton, campus d'Edmundston, Roger Roy

6. Falls Brook Centre, Jean Arnold, directrice générale

7. Pauline Sappier

8. James Landry

9. Université de Moncton, campus d'Edmundston :
   a) Diane Landry
   b) Pascal Giguère
   c) Jean-Sébastien Foisy

10. Université de Moncton, campus d'Edmundston, Jean-Marie Binot

11. Ferme Néguentropie, Ronald Fournier

12. Canadian Organic Growers, Andrea Berry

13. Nexfor Fraser Papers, Don Tardie

14. Chambre de commerce, Denis Pelletier, Paul Gagnon

15. Entreprise Madawaska, Réjean Pelletier

16. Yvon Léveillée

17. Ville d'Edmundston, Jacques Martin, maire

18. Fondation Glazier, Yves Carrier, Roland Bonenfant

19. Université de Moncton, campus d'Edmundston, Martin Béland

20. Wulustuk Grand Council, Dan Ennis, Pat Paul

Fredericton, le 3 décembre 2003

1. Faculté de foresterie et de gestion environnementale, UNB, Michael I. L. Kennedy

2. New Brunswick Forest Products Association, Yvon Poitras

3. Greater Fundy Ecosystem Research Group, Matthew Betts

4. Faculté de foresterie et de gestion environnementale, UNB, R.A. Savidge, Ph.D.

5. St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd., Fred Sommerville

6. M.L. Wilkins & Son, Brent Wilkins

7. Lawrence Wuest

8. Woodlot Stewardship Co-operative, Simon Mitchell

9. Fredericton Nature Club, Marieka Arnold

10. Société environnementale de UNB, Charles Fournier

11. Société environnementale de UNB, Mike Kerr

12. Société environnementale de UNB, Angela Sullivan

13. Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau Brunswick, Margo Sheppard

14. Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, Gilles Maillet, au nom de Léopold Chiasson

15. Kedgwick, Jean Paul Savoie, maire

16. New Brunswick Protected Natural Areas Coalition, Roberta Clowater

Fredericton, le 4 décembre 2003

1. Peter Marten

2. McAdam, Frank M. Carroll, maire, John Kilbride, Don Doherty

3. Wood Products Group, Fred Nott, Graham Savage

4. Ken Thomas

5. Wallace Equipment Ltd., Lee MacPherson

6. Énergie NB, Stewart MacPherson, Bill Marshall

7. Conseil d'amélioration génétique des arbres du Nouveau-Brunswick, Kathy Tosh

8. Mitch Lansky

9. Concerned Hunters Committee, Bob McLaughlin, Ronald Slipp

10. Association des forestiers agréés du Nouveau-Brunswick, Jean-Louis Laplante

11. J.D. Irving, Limited, Andrew Willett

12. Marwood Ltd., Frank Vandenborre

13. Monsanto Canada, Michael Cunningham, R.A. Lautenschlager

14. Nouveau Parti démocratique, Dennis Atchison

15. Société canadienne de la gélinotte huppée, John Lockerbie

16. Robert Young

17. Sunbury Transport Limitée, Dale Thibodeau

18. Loggers' Association of New Brunswick Inc., Cleveland Allaby

19. Collège de technologie forestière des Maritimes, Steven Hoyt, Jeff Patch

Miramichi, le 5 décembre 2003

1. Donna Perley

2. Ben Baldwin

3. Richard Walker

4. Norman Richardson

5. Mark Standring

6. Kelvin Silliker

7. L'Association du saumon Nepisiguit, Bob Baker

8. Coopérative des travailleurs forestiers d'Acadie-Bathurst ltée, Alonzo St-Pierre

9. Première nation d'Eel Ground, Steve Ginnish

10. Sutherland Excavating Ltd., Blake Sutherland

11. Carman Bryenton

12. Lee Johnston Ltd., Valaire Doiron

13. Wayne McEvoy

14. Mira Chiasson, Jessica Ouellette

15. Michael LeBlanc

16. Atcon Group, Robert Tozer, J. D. Woods

17. Comité de gestion environnementale de la rivière Pokemouche Inc., Steeve Miousse

18. Tabusintac Watershed Association, Maryse Allain-Robichaud

Fredericton, le 17 décembre 2003

1. Forêt modèle de Fundy, Nairn Hay

2. Anderson Ventures Ltd., Robin Anderson

3. UNB, Faculté de foresterie et de gestion environnementale, E.W. Ted Roback, Ing., f.a.

4. AMEC Earth & Environmental Limited, Janet Blackadar

5. Andrew Clark

6. Envirothon Club de l'école secondaire Leo Hayes :
a) Andrew Bubar
b) Jen Atkinson
c) Jessi Bradley
d) Natalie Comeau

7. Larry Lack

8. Steven Hawkes

9. Meduxnekeag Energy, Conservation and Development Committee, Allison Connell

10. Sierra Club, Emily McMillan

11. Travis Horncastle

12. John Crompton

Edmundston, le 22 décembre 2003

1. Four Best Management Inc., Adam Deschênes, Éric Caron, Sylvain Caron

2. Les Ateliers Arpin Ltée, André Arpin, Clément Arpin, Marie-Christine Arpin

3. Frank Johnston

4. a) *Ville de Saint-Quentin, David Moreau, maire*
   b) *Village de Kedgwick, Jean Paul Savoie, maire*
5. *Adrien Charette*
6. *Rino Leclerc*
7. *Anne Knudsen*
8. *Christopher Allen*

Si vous avez comparu devant le Comité spécial de l'approvisionnement en bois mais que votre nom ne figure pas sur la liste, prière d'appeler le bureau du greffier de l'Assemblée législative au (506) 453-5914 afin que les archives publiques puissent être corrigées.

Annexe D — Liste des mémoires présentés au comité

1. AGFOR Inc., Gaston Damecour, f.a.
2. Allen, Christopher
3. Allen, Phillip
4. Arsenault, Ronald G.
5. Association des bassins versants de la Grande rivière de Tracadie et de la Petite rivière de Tracadie, Vincent Comeau, président, et Jamie Roussel, vice-président
6. Association des Naturalistes de la Baie de Bouctouche, Marc LeBlanc, trésorier
7. Société des biologistes de la faune de l'Atlantique, Andrew Boyne, président
8. Beckley, Tom, professeur agrégé, Faculté de foresterie et de gestion environnementale, UNB
9. Blenis, John H.
10. Boucher, Gilles
11. Bourgoin, Paul
12. Bourque, B.
13. Bourque, Valmond
14. Bowling, M.A.
15. Brookins, Lisa
16. Brunsdon, Blake, forestier en chef, J.D. Irving, Limited
17. Bull, Edward
18. Bull, Janice
19. Butler, Joel
20. Caines, Michael
21. SCEP, section locale 523N, Lake Utopia Paper, Corey McKay
22. SCEP, section locale 689, Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, A.J. Dowling, président
23. SCEP, section locale 907, Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, Brad Doley, vice-président
24. Chambre de commerce de Saint-Quentin Inc., Amélie Deschênes, présidente
25. Charbonneau, Gabriel
26. Chignecto Naturalist Club, Hart Swedersky, président
27. Christie, Wayne
28. Club d'ornithologie du Madawaska Ltée
29. Collin, Eric
30. Comeau, Nada
31. Conseil économique du Nouveau-Brunswick Inc., Paul Aucoin, directeur général
32. Federation of Ontario Naturalists, Gregor Beck, directeur, Conservation et sciences
33. Cormier, Pierre
34. David, Marcel
35. Dean, Douglas S.
36. Devon Lumber Co. Ltd., Dale Gilbey
37. Dryden, Robert
38. Dubé, Eric G., forestier
39. Dufour, Roland
40. Duke, Anthony P., M.Sc.
41. Ecology Action Centre, Raymond Plourde, coordonnateur, Questions relatives au milieu sauvage
42. Dupuis, Roger
43. Ethridge, Peter
44. Flakeboard Company Limited, Michael McAloon, vice-président
45. Fortin, Eric, étudiant en biologie, Université d'Ottawa
46. Gagnon, Gilles
47. Glasgow, Russell, Ing., Services techniques, Irving Paper
48. Goltz, Dr James P.
49. Groupe Savoie Inc., Vincent Caron, directeur de la qualité
50. Groupe Savoie Inc., Gilles Boucher
51. Guénette, Jean-Sébastien
52. Gullison, Jeremy
53. Haché, Normand
54. Hanusiak, R. E., f.a.
55. Hart, Ramsay
56. Hawkes, Beverley
57. Hirtle, Jon
58. Homier, Patrick
59. Hope, Jeff
60. Houlahan, Jeff, Ph.D., Département de biologie, Université du Nouveau-Brunswick à Saint John
61. Irving Paper, Gilles Gagnon
62. Les Pâtes & Papier Irving, Limitée, Peter Sundin, Ing., ingénieur de la fiabilité, Fiberline
63. Jackson, Douglas
64. Karbusicky, Paul
65. Kelly, Charles
66. Keenan, David
67. Kelley, Charles
68. Kennedy, Joe, biologiste de la faune, MRN
69. Keppie, Daniel M., Ph.D., professeur, Département de biologie et Faculté de foresterie et de gestion environnementale, UNB
70. Lack, Larry
71. Laroque, Colin P., Ph.D., professeur adjoint de géographie et directeur du laboratoire de dendrochronologie, Mount Allison University
72. Landry, Arthur-William
73. LaPointe, Roy
74. Laplante, Serge, AFANB, forestier
75. MacDonald, Henry
76. MacEachern, Brent
77. Macfarlane, Georgina
78. Mackay, T.
79. MacLatchy, Deborah L., Ph.D., professeure et chercheuse, Canadian Rivers Institute

80. McFarland, Joan

81. McLennan, Jeff

82. McTiernan, Heather, étudiante à la maîtrise, Environment and Sustainable Development Research Centre, UNB

83. Mercier, Pierrette

84. Miller, J. David, professeur et professeur-chercheur de la CRSNG, Département de chimie, Carleton University

85. Moncton Naturalists' Club, Robert Blake, président

86. Moore, Douglas H.

87. Nagaya Forest Restoration Ltd., William H. McKay, président

88. Nature Saskatchewan, Attila Chanady, responsable de la conservation

89. Fédération des naturalistes du Nouveau-Brunswick, Robert Blake

90. Fédération des trappeurs et des récolteurs de fourrures du Nouveau-Brunswick

91. Newcastle Lumber Co. Inc., Burt Murray, gestionnaire forestier

92. Noel Godbout Transport Ltd., Marcel Godbout

93. Northumberland Salmon Protection Association Inc., Debbie Norton, présidente

94. O'Brien, Donald F., B.Sc.F., f.a.

95. Oxley, David

96. Philippe, Johanne

97. Public pour la protection des forêts du Nouveau-Brunswick (PPFNB), Donald Thébeau, président

98. Reid, Steven

99. Robichaud, Jean-Guy

100. Salonius, Peter

101. Saunders, Jim

102. District scolaire 8, Susan Tipper, directrice générale

103. S.N.B. Wood Cooperative et Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick, David Corbin, directeur général

104. S.N.B. Wood Cooperative et Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick, David Thibodeau

105. Strauch, Yonatan (observations additionnelles relatives à sa présentation à Petitcodiac)

106. Stevens, Mark

107. Stewart, Susan

108. T.E. Noble Transportation Services, Tammi Noble, présidente

109. T.P Downey and Sons, Limited, Orville Downey

110. Trahms, M.K.

111. Vessie, Blair, forestier agréé du Nouveau-Brunswick

112. Village de Cap-Pelé, Normand Vautour, maire

113. Village de Le Goulet, Denis Roussel, maire

114. Ville de Nackawic, Robert Connors, maire

115. Violette Thinning Inc., Marcel Violette

116. Walters, Bradley B, Ph.D., professeur adjoint en géographie, coordonnateur des études environnementales et coordonnateur d'un groupe de travail de l'IUFRO, Mount Allison University

117. West, Lara

118. Wilson, Rob

119. Wood, Hadley W., CMA, FCMA, analyste principal d'impôts indirects

120. Wright, Bonnie

121. Young, R. H.

Si vous avez déposé un mémoire à l'intention du Comité spécial de l'approvisionnement en bois mais que votre nom ne figure pas sur la liste, prière d'appeler le bureau du greffier de l'Assemblée législative au (506) 453-5914 afin que les archives publiques puissent être corrigées.

Signataires de la lettre type

Agnew, Stephen
Anthony, Barry
Arsenault, Ron
Balemans, Jason
Banks, James S.
Bennett, Jeff
Bishop, Brian
Bjurmsron, Ken
Black, Robert
Borden-Neilsen, Alison
Brian, Norman
Brown, Richard
Buckley, Jeff
Calder, Perry Shawn
Cameron, Ian
Campbell, Don
Campbell, Peter
Chaisson, Cynthia
Chouinard, Jean-Guy
Clark, William H.D.
Clarke, Stephen B.
Comeau, Raymond
Crawford, Brent
Culley, Peter
Cummings, Richard A.
Daamen, Anthony
Daigle, Dan
Day, Perley
Dignard, Robert
Doherty, Michael
Elder, Edward
Elliott, Daniel J.
Ewart, Robert
Fanjoy, George
Fennell, Paul
Ferguson, Peter
Finnigan, Mark
Fisher, Paul
Floyd, Charles
Foran, Randy
Foster, Gary
Fournier, Lawrence J.
Gallant, Kenneth
Gaunce, Donald H.
Glenn, Matthew
Goguen, Mark
Gorham, Brian
Gray, Paul
Greer, Darren
Halcrow, Chris
Hasson, Robert
Hersey, David
Hersey, Starr
Hewey, Wayne
Hourihan, Andrea
Howe, David
Hughes, Barry
Innis, Ken
Janes, Bob
Justason, Andrew
Keenan, Tom
Kern, Edward E.
Knappe, Jeffrey
Laforge, Raymond
Leavitt, Rick
LeFrancois, Norm
Leger, Roy
LeRoy, Jon
London, C.
Losier, David
Lynch, Larry
MacFarlane, Gary
MacKinnon, Tyson
MacMullin, Mike
Maloney, Perry
Manuel, Sherry
Matheson, Chris
Matheson, Coral
McCluskey, Allan
McCluskey, Brad
McEachern, Ken
McGrath, Cecil
McGuire, Pat
McIllwraith, Craig
McLaughlin, Joseph
McMenamon, Joe
McNamara, Jim
Michaud, Shane
Miller, Robert
Morgan, Martin
Morin, Mike
Morrell, Kevin
Mott, Dennis
Munford, Andrew
Munn, James
Nickerson, Frank
Norman, G. Douglas
O'Keefe, Brian
Ogden, David
Painter, Linda
Parsons, Randy
Patterson, David
Phillips, Barry
Piroozmand, Farshad
Poirier, Shawn
Quinn, Brian
Reid, Jeremy
Reid, Harold John
Roberts, Bruce
Ross, Greg
Roy, Dan
Sheehan, Joseph
Sheehan, Ray
Shipley, Kevin
Shuve, Mark
Smith, Brian
Smith, Ed and Susan
Smith, Jason
Smith, Peter
Squires, Rodney
Tayes, Murray
Thorne, Eric
Vienneau, P.
Watts, Tom
Waye, Marc John
Webb, Jason
Webber, Peter
Whitenect, Roger
Wilkins, Brian
Williston, Ellot
Young, Allan

Annexe E — Remerciements

Le comité remercie les personnes suivantes de leur contribution au projet :

- *Bud Bird, ancien ministre des Ressources naturelles*
- *Gaëtan Barrette, Carmanah Design and Manufacturing Inc.*
- *Elizabeth Beale, Atlantic Provinces Economic Council*
- *Tom Beckley, Université du Nouveau-Brunswick*
- *Linton Carr, ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux*
- *David Chaundy, Atlantic Provinces Economic Council*
- *Roger Chiasson, Comact*
- *Mike Cyr, Huber Resources Corporation*
- *Shayne Davies, Assemblée législative*
- *Bob Dick, ministère des Ressources naturelles*
- *Jennifer Dunlap, ministère des Ressources naturelles*
- *Donald Forestell, Assemblée législative*
- *Kirk Gordon, ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux*
- *Steve Gordon, ministère des Ressources naturelles*
- *Linda Gould, Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick*
- *Lloyd Irland, Irland Group*
- *Billie Lewis, ministère des Ressources naturelles*
- *Scott Makepeace, ministère des Ressources naturelles*
- *Doug Mason, ministère des Ressources naturelles*
- *Danny Murphy, ministère des Ressources naturelles*
- *Gisèle Osborne, Assemblée législative*
- *Tom Reid, ministère des Ressources naturelles*
- *Bob Stanton, ministère des Ressources naturelles*
- *Tom Spinney, ministère des Ressources naturelles*
- *Julius Tarjan, ministère des Ressources naturelles*

Le comité remercie tout particulièrement les plus de 200 personnes qui ont participé aux audiences publiques et les près de 300 particuliers et organismes qui ont envoyé des mémoires ou des lettres types au comité. Sans le degré incroyable d'intérêt manifesté, le sujet aurait été beaucoup moins intéressant et stimulant, et les résultats auraient été moins enrichissants.

Annexe F — Glossaire

Aménagement forestier : Application pratique de principes scientifiques, économiques et sociaux pour l'administration et la mise en valeur d'une forêt en vue d'atteindre des objectifs précis. Il s'agit plus précisément du domaine de la foresterie qui a trait aux aspects administratifs, économiques, juridiques et sociaux en général ainsi qu'aux aspects essentiellement scientifiques et techniques, notamment la sylviculture, la protection et la réglementation forestière.

Biodiversité (diversité biologique) : Diversité des plantes, des animaux et des autres organismes vivants dans toutes leurs formes et à tous leurs niveaux d'organisation, y compris les gènes, les espèces, les écosystèmes et les processus évolutifs et fonctionnels qui les relient.

Bois : Tous les arbres, peu importe l'essence et la taille, debout, tombés au sol, coupés ou extraits de la forêt.

Coupe à blanc : Coupe de tous les arbres, gros et petits, dans un peuplement en une seule opération.

Coupe annuelle permise (CAP) : Volume de bois qui peut être récolté durant une période donnée pour maintenir une production durable.

Cours d'eau : Cours d'eau naturel ou source d'alimentation en eau, qu'elle contienne ou non de l'eau, comme un lac, une rivière, une crique, une source, une ravine, un marécage et un goulet.

Eaux courantes : Cours d'eau qui coule sur une couche d'alluvions et qui est formé par des eaux coulant en permanence ou par intermittence entre deux rives continues et définissables.

Éclaircie commerciale : Coupe effectuée dans un peuplement principalement pour accélérer l'accroissement du diamètre, mais aussi, au moyen d'une sélection qui convient, pour améliorer la forme moyenne des arbres qui restent. La valeur du matériel marchand vendable qui est produit doit équivaloir au moins à la valeur des coûts directs de la récolte.

Éclaircie précommerciale : Traitement sylvicole visant à réduire le nombre d'arbres dans les peuplements jeunes et souvent réalisé avant que les tiges éliminées soient assez grosses pour être utilisées ou vendues comme produit forestier. Cette intervention prévient la stagnation et améliore les conditions de croissance des arbres d'avenir résiduels de manière à ce que le produit final récolté soit d'une qualité et d'une valeur supérieures.

Écosystème : Unité fonctionnelle constituée de tous les organismes vivants (végétaux, animaux et microbes) à l'intérieur d'une zone donnée et de tous les éléments inertes (physiques et chimiques) qui composent leur milieu, liés entre eux par le cycle alimentaire et les échanges d'énergie. L'écosystème peut avoir n'importe quelle taille (bille de bois, étang, champ, forêt ou biosphère terrestre), mais il se comporte toujours comme une unité complète. Les écosystèmes sont généralement désignés d'après leur principal type de végétation, par exemple : écosystème forestier, écosystème de peuplement âgé ou écosystème de parcours naturel.

Entente d'aménagement forestier : Entente qui décrit les responsabilités particulières des titulaires de permis et du ou de la ministre dans l'aménagement et l'utilisation des terres de la Couronne.

Établissement de transformation du bois : Selon la définition de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, scierie dans laquelle le bois est transformé en produits secondaires dérivés du bois.

Faune : Selon la définition de la *Loi sur la pêche sportive et la chasse*, tout animal ou oiseau vertébré, à l'exclusion des poissons, qui se trouve naturellement à l'état sauvage dans la province, ou tout animal exotique de la faune ayant été introduit dans la province et vivant à l'état sauvage.

Feuillus : Arbres généralement à feuilles caduques et latifoliés, comme l'érable, le bouleau, et le peuplier faux-tremble.

Forêt acadienne : Zone de transition entre la forêt boréale de conifères du Nord et les forêts de feuillus des Grands Lacs et du Saint-Laurent au Sud-Est. Elle est composée de deux régions écologiques : la zone littorale d'épinettes et de sapins de la baie de Fundy et la zone d'érables à sucre, de bouleaux jaunes et de sapins du bas-plateau maritime. À l'état naturel, la forêt acadienne est dominée par l'épinette rouge, le sapin baumier, l'érable à sucre et le bouleau jaune, avec un plus faible pourcentage de mélèzes, de pins, de trembles, de hêtres et d'autres feuillus.

Habitat : Milieu où vit un organisme ou conditions de cet environnement, y compris le sol, la végétation, l'eau et la nourriture.

Herbicide : Substances chimiques ou organismes vivants (appelés bioherbicides) utilisés pour détruire ou réduire la végétation, comme les broussailles, les mauvaises herbes et les arbres concurrents ou indésirables.

Plantation : Établissement d'une forêt par la mise en place de semis, de plants repiqués ou de boutures dans un milieu.

Récolte des pointes de sapin baumier : Récolte des pointes de sapin baumier en vue de la production de couronnes de Noël.

Redevance : Montant dû à la Couronne pour le bois récolté sur les terres de la Couronne, tel qu'il est prescrit par règlement.

Résineux : Arbres pourvus de cônes et de feuilles en forme d'aiguilles ou d'écailles, comme l'épinette, le sapin, le cèdre et le pin.

Sylviculture : Théorie et pratique visant à régir l'établissement, la composition et la croissance des forêts.

Tenures libres industrielles : Terres que détiennent des particuliers ou entreprises dotés d'un établissement de transformation du bois.

Terrain forestier : Terre d'une superficie de plus de 0,5 ha où le couvert vertical au sol représente plus de 10 %. Les arbres devraient pouvoir atteindre sur place une hauteur minimale à maturité de 5 m.

Terres de la Couronne : Totalité ou partie des terres confiées à la Couronne et placées sous l'administration et l'autorité du ou de la ministre des Ressources naturelles, y compris les eaux situées sur ou sous ces terres.

Terres privées : Terres qui appartiennent à des propriétaires individuels sans établissement de transformation du bois.

Titulaire de permis : Détenteur d'un permis de coupe sur les terres de la Couronne.

Titulaire de sous-permis : Détenteur d'un sous-permis de coupe sur les terres de la Couronne.

Zone tampon riveraine : Secteur de végétation relativement peu perturbé qui est maintenu entre les exploitations forestières et les cours d'eau adjacents aux fins de la gestion de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ainsi que pour d'autres valeurs définies liées aux ressources, y compris les loisirs aquatiques et les valeurs esthétiques, les zones de production de sauvagine, le couvert de refuge et les corridors de déplacement de la faune.

Zones de gestion spéciale : Secteurs où l'approvisionnement en bois est restreint à des fins spéciales. Elles englobent les zones tampons riveraines, les aires d'hivernage du chevreuil, les zones naturelles protégées et les habitats d'épinettes et de sapins âgés.